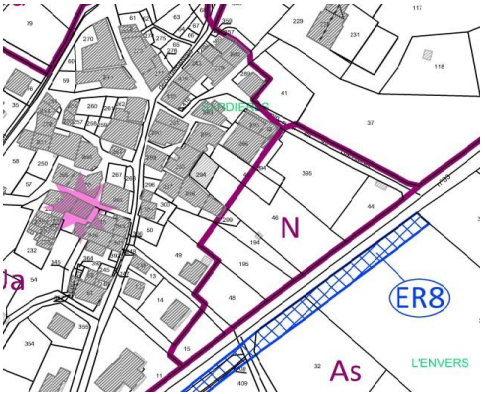


ANNEXE 1 : SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS						
N°	NOM DU DEPOSITAIRE	SECTEUR CONCERNE	Thématique	OBJET DE LA CONTRIBUTION	QUESTIONNEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	REPONSE DE LA COMMUNE
P1	M. CADOUX	TERMIGNON	ZONAGE / OAP TERMIGNON	La personne s'exprime sur plusieurs secteurs du projet : Concernant le secteur Rive Gauche de l'Arc : la zone du Va, M. Cadoux se montre favorable à l'aménagement et à la densification proposés, qu'il juge plus pertinents que le projet initial. Il est également favorable à l'aménagement de la zone de stationnement à Termignon « secteur des aménagements touristique à l'Est », notamment à l'idée de reconstruire sur cet espace. S'agissant du secteur du Fennaz, elle soulève des interrogations sur la délimitation de la zone Uct au niveau des terrains de tennis. Il estime que cette délimitation ne semble pas cohérente au regard de la zone de risque identifiée. Il questionne également les modalités d'accès aux tennis ainsi que le maintien des places de stationnement existantes. Concernant La Favière, elle demande des précisions sur le foncier réservé à la réalisation d'une zone d'habitat permanent, en s'interrogeant notamment sur son caractère communal. Au sujet du chemin des Jardins, elle exprime son opposition au classement en zone Nj des parcelles 453 à 464, 0075, 0074, 1774 et 602, en raison d'un projet de résidence d'appartements actuellement en cours d'étude avec un architecte.	La commune donnera son avis sur les différentes demandes faites	Zone Uct: son périmètre est calé sur celui du PPRN. Une réflexion globale sur l'aménagement du secteur, avec habitat et stationnement, sera menée par la collectivité. La Favière: la parcelle 1747 appartient à la commune. Parcelles 453 et 455: voir ci-dessous réponse à P2. Parcelles 455 à 464: elles sont aujourd'hui occupées par des jardins potagers, dont certains disposent d'un abri qui était destiné au séchage des récoltes. Elles appartiennent à l'espace de fonctionnalité de la zone humide. Il ne paraît pas opportun de les rendre constructible sans étude hydraulique approfondie de la zone humide et de sa fonctionnalité, notamment de son alimentation par les sources diffuses du territoire. Il est proposé de maintenir le classement en zone Nj. Les parcelles 1774 et 602 ont été classées par erreur en zone Nj de jardin (aucun jardin n'est en effet présent ce jour, mais il est possible qu'il y en eut). Par contre, les parcelles sont dans la zone humide identifiée par le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) de Savoie. Un classement en zone N est donc plus adapté, avec maintien de la trame zone humide. Par conséquent, pour répondre à la réalité des enjeux en présence, il est proposé de classer les parcelles en zone Naturelle, car celles-ci ne sont pas ou plus des jardins. Le classement en zone Urbaine n'est pas envisageable. Parcelles 74 et 75: il s'agit d'un talus à l'arrière des zones de jardins, en aval de la RD, classé en zone A et non Nj comme le prétend le pétitionnaire. Ces parcelles se situent dans l'espace de fonctionnalité de la zone humide. Elles sont enclavées et non desservies par les réseaux. Selon la dernière photo aérienne, la forêt a avancé et un classement en zone Naturelle se justifie davantage qu'Agricole. Par conséquent, pour répondre à la réalité des enjeux en présence, il est proposé de classer les parcelles en zone Naturelle. Point non cité ci-contre mais ayant été soulevé: extension de la zone économique des Favières à Sollières-Sardières sur la parcelle 34: ce secteur présente un enjeu agricole fort, constitue une extension de l'enveloppe bâtie sur un espace naturel, agricole ou forestier. Il est proposé de donner un avis défavorable au classement en zone Ue.
P2	M. MESTRALET	TERMIGNON	ZONAGE / JARDINS	PJ EN ANNEXE - M. Mestralet avait 2 parcelles constructibles sur le PLU de Termignon (parcelle E 453 et 455), il est éleveur sur Termignon ovins et bovins. Actuellement en location, il souhaiterait construire une habitation pour lui et a fait réaliser toutes les études techniques nécessaires. Selon les documents présentés il y avait une construction sur ce terrain dans les années 50. Le terrain n'est pas dans la zone de risque et n'est pas dans la zone humide. Actuellement les parcelles sont reclassées en zone NJ zone de jardins Pas d'assainissement ☐ besoin EU individuel et AEP à proximité M. Mestralet a déposé une demande de Cub il y a 18 mois (2023), un refus lui a été opposé pour 2 raisons : pas d'assainissement collectif et absence de réseau AEP. Il a fait un nouveau dépôt de Cub avec un nouveau refus émis le 6 janvier 2026 comprenant de nouveaux motifs de refus : le branchement AEP est plus loin que lors du 1er Cub, absence de réseau électrique, route non existante (alors que le chemin fait partie des voies à déneiger en priorité dans le plan d'entretien de la commune + parcelle limitrophe accueille jusqu'à 25 personnes dans des gîtes = PC obtenus dans les 5 dernières années) ... M. Mestralet ne comprend pas ces changements et refus au regard des travaux fait par ses voisins. M. le Maire souhaite favoriser les jeunes du pays qui travaille sur la commune puisse être soutenus, en ce sens M. Mestralet souhaite être soutenu dans son projet et demande le classement en zone Urbaine de ces 2 parcelles. Il est également précisé le contexte litigieux existant avec les voisins M. et Mme Uzel qui ont eu des propos désagréables sur le classement de la parcelle de M. Mestralet et sur le devenir de la parcelle alors que Mme Uzel travaille au service urbanisme à la commune.	La mairie est invitée à justifier la délimitation de la zone NJ sur ce secteur. Une vérification des motifs de refus du Cub pourront également être réaffirmée. La commune donnera son avis sur la présente demande de classement	Les parcelles sont dans la continuité d'un secteur de jardins potagers, occupés par quelques abris pour le séchage des récoltes. Elles avaient probablement à une époque un usage de jardin. Pour répondre à la question du commissaire enquêteur, étant donné que les parcelles en question n'ont plus l'usage de jardins potagers, il est possible de les rattacher à la zone Naturelle proposée en réponse à l'observation P1 et située à l'est, en raison de leur appartenance à l'espace de fonctionnalité de la zone humide située juste de l'autre côté de la route. Le maintien en zone Naturelle se justifie d'autant plus qu'une source, dont le cours se jette dans la zone humide, jaillit sur la dite parcelle et que l'étude géotechnique identifie des formations saturée en eau. Cet espace semble donc important dans le fonctionnement hydraulique du secteur et dans l'alimentation de la zone humide. Il présente donc un intérêt écologique et le classement en zone Naturelle (sans indice jardin potager) correspond davantage au caractère du site. Il ne paraît pas opportun de rendre constructible ces parcelles sans étude hydraulique approfondie de la zone humide et de sa fonctionnalité, notamment de son alimentation par les sources diffuses du territoire. En complément, les réseaux d'eau potable et d'assainissement se situent à environ 90 m. Leur extension n'est pas envisagée à ce jour. La mise en place d'un assainissement non collectif aux normes en vigueur, nécessaire pour la préservation de la qualité de la zone humide, semble difficile vu la configuration et la faible superficie du terrain (respect des prospects vis-à-vis des voisins pour le système d'assainissement). Or, en application de l'article R151-18 du code de l'urbanisme, « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » Le classement de ces parcelles en zone Urbaine n'est donc pas envisageable. Par conséquent, pour correspondre à la réalité des enjeux en présence, il est proposé de classer les parcelles en zone Naturelle, car celles-ci ne sont plus des jardins.
P3	M. BIANCHI Fabrice représenté par sa sœur Mme Mestralet	LANSLEVILLARD	ZONAGE	Question sur le classement de la parcelle E 2083 à Lanslevillard, la parcelle était constructible au précédent PLU. Il y a eu des divisions suite à succession alors que l'ensemble de la famille habite sur la commune. M. Bianchi souhaite que sa fille puisse venir s'installer sur la commune. La parcelle est aujourd'hui exclue de la zone urbaine et souhaiterait qu'une correction soit faite.	La commune donnera son avis sur la présente demande de classement	La parcelle ayant fait l'objet d'une déclaration préalable, il est proposé d'étendre légèrement la zone Ub de façon à "fermer" la zone. Comme mentionné dans l'un des courriers, l'accès se fera par la parcelle E2021. Afin de répondre aux objectifs de production de logements permanents, l'article L151-14-1 du c. urb. sera instaurer (obligation de résidence principale). Il est proposé de rendre un avis favorable à cette demande.

P4	M. et Mme Montaz Albertino et M. Baron Vincent	SOLLIERES SARDIERES	ZONAGE / LOGEMENT PERMANENT	Les 3 personnes viennent s’exprimer concernant la parcelle 46 à Sardières. M. et Mme Montaz Albertino, ont acheté une parcelle de 1300 m² où il y avait 600 m² constructible. Lors de l’élaboration du PLU de Sollières Sardières, la constructibilité a été réduite à 186 m² (en arrière de la parcelle 294), ce qui est reporté dans le présent PLU de Val Cenis. M. Baron serait l’acquéreur de cette parcelle appartenant à M. et Mme Montaz Albertino. Les démarches sont en cours sur cette parcelle, M. Baron souhaiterait avoir une surface constructible suffisante et non enclavée pour construire une maison individuelle pour sa famille avec 4 enfants (actuellement en location à Modane mais les enfants sont scolarisés à Sollières Sardières). A minima, il demande l’alignement de la zone constructible par rapport aux constructions existantes.	La parcelle est partiellement en zone constructible contrairement aux principes donnés de délimitation des zones urbaines.La commune est invitée à justifier la délimitation de la zone urbaine et donner son avis sur la demande d'ajustement du zonage	Dans le PLU, aucun principe n'a été posé de délimiter les zones urbaines en suivant les limites parcellaires: le périmètre est ajusté en fonction de l'usage des sols et de la volonté de préserver les ENAF périphériques. A l'arrière des constructions, une bande a été laissée en zone U, indépendamment du parcellaire, pour permettre d'éventuelles évolutions du bâti existant. Sur la parcelle 294, le périmètre de la zone U n'a quasiment pas évolué par rapport à celui du PLU de Sollières-Sardières approuvé le 11 septembre 2008 et n'est donc pas passé de 600 m² constructible à 175 m². (cf. ci-dessous). L'extension limitée de la zone Urbaine sera étudiée, pour permettre une construction. Il est rappelé qu'aucune sortie sur la RD 83 ne sera autorisée, notamment car les abords de celle-ci sont classés en zone Agricole, et que des servitudes de passage seront à obtenir pour la desserte en eau potable et assainissement. Afin de répondre aux objectifs de production du logement permanent, l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme relatif à la résidence principale sera appliqué. 
P5	M. ROSAZ	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Monsieur Rosaz a assisté à la réunion d’information mais il a plusieurs interrogations : - parking à côté des remontées mécaniques à Termignon : où seront retrouvés les stationnements ? problématiques des boxs qui sont transformés en rangement ce qui amplifiera le manque de stationnement sur le village. Mauvaise utilisation des parkings en sous-sol. - création d’hôtel sur la commune de Val Cenis alors qu’un hôtel à Lanslevillard a été transformé en résidence de tourisme sans préemption lors de la cession, c’est dommage. Il précise qu’il reviendra préciser sa participation	La contribution porte sur l'OAP Rive Gauche. En lien avec les contributions C6 la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement, la réorganisation des stationnements envisagés et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie; Elle pourra également préciser les modalités envisagées pour différencier parkings publics et privés, est-il envisageable d'interdire les boxs et laisser les places ouvertes comme le demande le pétitionnaire ?	L'OAP du secteur prévoit la création du nombre de places de stationnement équivalentes dans la construction envisagée. Le règlement (article 14 des zones AUht et AUBht) interdit les box individuels pour éviter leur transformation. Le PLU prévoit soit un hôtel, soit d'autres hébergements touristiques (résidence de tourisme, centre de vacances...), c'est-à-dire des lits marchands. La création de lits marchands est nécessaire En complément, voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon.
P6	Mme THOMAS Mélissa	LANSLEVILLARD	REGLEMENT	Mme Thomas souhaite implanter une exploitation de maraîchage et est en recherche de terrains sur la commune. Elle aurait une opportunité au col de la Madeleine (1500 m² de ses parents) sur un terrain familial. Il y a des jardins à Bramans mais la surface est insuffisante pour un professionnel, elle a besoin de 1000 et 3000 m² non mécanisé et en bio, d’où besoin d’une serre. Possible de la faire semi-enterrée pour gagner en chaleur. Au col de la Madeleine principe d’avoir une serre en semi-dur pour qu’elle reste l’hiver. Seul blocage pour démarrer son activité, recherche de terrain depuis 2 ans. Les parcelles au col de la Madeleine sont actuellement classées en Av, non constructible. - Elle souhaiterait faire modifier la réglementation de la zone, actuellement en Av, pour pouvoir y implanter une serre de maximum 50m², pour les plants. Dans Lanslevillard, est-il possible de construire un petit bâtiment de stockage, lavage, stockage du matériel dans la zone Ab ? y a-t-il du foncier disponible ?	La commune est invitée à donner son avis sur la demande de modification du règlement ou d'ajuster le zonage pour permettre le projet. Il est difficile de lire les n° de parcelle en dehors des villages, la commune peut-elle envisager de revoir le découpage des plans pour l'approbation ?	Le projet porte sur la diversification agricole du territoire et répond aux objectifs de production de denrées agricoles locales. En conséquence, le classement de tout ou partie de la parcelle D203 en zone à destination de maraîchage sera étudié. L'échelle des plans sera revue pour l'approbation.
P7	M. et MME SUIFFET	LANSLEVILLARD	ZONAGE / RISQUES	M. et Mme Suiffet résident à Lanslebourg, au lieu-dit La Combe Sainte-Marie, sur les parcelles n°166, 394 et 395. En 2020, un projet de construction de maison individuelle a été envisagé sur la parcelle n°393, située en contrebas de leur propriété et appartenant à la commune. Ce terrain présente une pente très importante, estimée entre 80 % et 100 %. Inquiets des conséquences potentielles de ce projet sur la stabilité de leur habitation, M. et Mme Suiffet ont sollicité une expertise indépendante et engagé un avocat, exprimant un manque de confiance vis-à-vis du constructeur. Leur opposition ne portait pas sur le principe de la construction, mais sur les risques qu’elle pourrait engendrer pour leur bien. À la suite de l’expertise, la réalisation des travaux de terrassement a été suspendue. L’expert a préconisé la réalisation d’études géotechniques complètes ainsi que d’études de structure. Il a également été demandé au porteur de projet de transmettre à M. et Mme Suiffet l’ensemble des éléments relatifs aux études et aux principes constructifs envisagés. Le permis de construire a néanmoins été accordé (en 2020, à confirmer) et affiché. Toutefois, le dossier présenté ne met pas clairement en évidence la forte pente du terrain ni la présence de la construction située en amont. M. et Mme Suiffet se présentent aujourd’hui afin de connaître le classement de la parcelle située en contrebas de leur propriété dans le futur PLU, et d’identifier les moyens de préserver leur bien.	La commune est invitée à donner son avis sur le maintien en zone constructible de cette parcelle au regard des éléments d'expert présenté par M. et Mme Suiffet.	Selon le PPRN, cette parcelle communale est soumise sur sa partie ouest à un aléa de crue torrentielle, dont le règlement permet la construction sous réserve de la mise en œuvre de prescriptions et/ou recommandations. Sur la partie est, aucun aléa n'est identifié. La parcelle est maintenue en zone Urbaine. Des études géotechniques déiniront les modalités de construction. Il appartiendra au constructeur de mettre en oeuvre toutes les mesures prévues par celles-ci. Il est proposé de maintenir la parcelle en zone Urbaine.
P8	. DELCELLIER GENIEZ Basile, M. MONDREVILLE Norbert, M. DAUTHERRIVES Jérôme	LANSLEBOURG	ZONAGE / ACTIVITES TOURISTIQUES	Trois porteurs de projet envisagent de développer une activité sur la commune de Lanslebourg. Leur objectif est d’ouvrir un établissement de type « après-ski », ouvert de 15h à 21h, proposant un espace convivial et dansant. Les parcelles concernées, appartenant à la commune, sont actuellement louées et occupées en période hivernale par une patinoire. Le site comprend déjà un cabanon existant de 5 x 5 m, situé en limite de zone naturelle. Dans le projet de PLU, ces terrains sont classés en zone NL. Si la destination du projet semble a priori compatible avec ce zonage, plusieurs points du règlement posent difficulté : En zone NL, seuls les équipements et aménagements sont autorisés, les constructions ne semblant pas admises ; La hauteur maximale autorisée pour les constructions ou équipements est limitée à 4,50 m. Or, le projet prévoit l’installation d’un chapiteau ou d’une tente de 10 x 10 m, avec une hauteur pouvant atteindre 6,30 m. En l’état, le règlement du PLU ne paraît donc pas permettre la réalisation du projet envisagé. Les porteurs de projet sollicitent ainsi une modification du règlement afin de rendre ce projet réalisable.	La commune est invitée à se positionner sur ce projet et ses intentions d’ajustement du règlement pour permettre la construction demandée ?	La création d'un secteur permettant des installations de ce type (tente ou chapiteau), temporaires, en place uniquement en hiver, sans aucune construction ou autres aménagement (ex. terrassement), avec un règlement adapté, sera étudiée. Il est proposé de rendre un avis favorable à cette demande d'évolution du PLU.
P9	Mme CHATELOT et M. Verney	LANSLEBOURG	LOGEMENT PERMANENT	Ils se sont inscrits sur la liste d’attente afin d’obtenir un lot en vue de réaliser un logement à titre de résidence principale. Leur souhait est de construire une maison individuelle. Ils souhaitent connaître les secteurs où ce type de projet est envisageable, ainsi que les modalités d’attribution des lots par la commune.	Ce point ne fais pas l'objet direct du PLU, la commune pourra toutefois informer les pétitionnaires des modalités d'attribution	Les secteurs dans lesquels des résidences principales sont possibles sont les zones U et AU destinées à l'habitat. Les critères d'attribution seront définis le moment venu.

P10	M. Blanc	LANSLEVILLARD	ZONAGE / ACTIVITES TOURISTIQUES	M. Blanc est propriétaire de la parcelle n°79, sur laquelle se trouve un bâtiment à usage d’entrepôt, ayant fait l’objet d’un dernier permis de construire délivré en janvier 2019. Cette parcelle est incluse dans l’emprise du domaine skiable. Le chalet existant est raccordé aux réseaux d’eau, d’eaux usées et d’électricité, ce qui justifie la présence du remblai actuel. À ce jour, la parcelle est classée en zone Av, ce qui ne permet pas un changement de destination du bâtiment. M. Blanc précise qu’il est titulaire d’une licence à emporter délivrée en décembre 2017 par le Maire, mais qu’il ne peut pas exploiter son bâtiment dans les conditions actuelles. Il sollicite la création d’un STECAL afin de permettre l’implantation d’un restaurant d’altitude. Son objectif est de procéder à un changement de destination du bâtiment pour y développer une activité de restauration sur le front de neige, contribuant ainsi à sa redynamisation. Il indique également que des lignes d’alimentation des canons à neige traversent la parcelle, sans qu’une autorisation de passage n’ait été formellement demandée. Par ailleurs, M. Blanc rappelle qu’en 2014, il avait engagé des démarches pour la réalisation d’un restaurant d’altitude au sommet de la télécabine de Val Cenis le Haut, sur la parcelle n°896. Malgré un avis favorable sous conditions de l’architecte conseil de la commune en août 2014 et la transmission de nombreux documents demandés, les autorisations ont finalement été accordées à d’autres pétitionnaires. La parcelle est aujourd’hui classée en zone NL, où seuls les aménagements et installations sont autorisés. M. Blanc souhaite relancer son projet initial de restaurant d’altitude et demande, à cet effet, un ajustement du PLU afin de permettre l’implantation de son activité. Il s’engage à transmettre les plans de son projet pour faciliter l’instruction de son dossier. Information complémentaire : Un bâtiment appartenant à la SEM, situé à proximité de la gare, ne serait pas cadastré et ne disposerait d’aucun permis connu depuis environ deux ans.	La commune donnera son avis sur les différentes demandes de cette personne. Il est également précisé que parcelle 2067 la gare de départ n’est pas cadastrée - ne serait il pas opportun de les faire figurer au plan ?	La construction autorisée est destinée à du stockage de matériel de loisirs. La définition d'un STECAL aux fins de restaurant d'altitude, dans des sites en discontinuités, nécessite une dérogation au principe de l'urbanisation en continuité prévu par la loi montagne, voire un dossier UTN selon son importance. Pour ce faire, des études de compatibilité avec la préservation de la biodiversité, du paysage, des terres agricoles et la prise en compte des risques naturels sont à mener. Au vu de l'avancement du dossier, celles-ci ne sont pas envisageables. Par conséquent, il est proposé de rendre un avis défavorable à ces demandes de classement en STECAL pour des restaurants d'altitude. Bâtiment non cadastré: aucune gare de départ des remontées mécaniques ne semble cadastrée. Quelques cabanes destinées au personnel de surveillance le sont. Le fond cadastral sur lequel repose le PLU n'est pas systématiquement mis à jour, même si les constructions les plus impactantes sont ajoutées à titre indicatif.
P11 (lien P3)	M. BIANCHI père et fils	LANSLEVILLARD	ZONAGE	M. Bianchi père a procédé, en 2021, à une division parcellaire d’une propriété acquise au lieu-dit « Le Gros Mollard » (parcelle n°2083). Cette opération, réalisée dans le cadre d’un lotissement, a conduit à la création de quatre parcelles : deux issues de la division du bâtiment existant et deux parcelles libres de construction. À ce jour, une construction a été réalisée sur l’une des parcelles libres, tandis que la seconde reste non bâtie. Cette dernière présente une situation d’enclavement, l’accès ne pouvant se faire qu’en traversant la propriété déjà construite. M. Bianchi fils indique avoir récemment déposé un certificat d’urbanisme opérationnel (CUB) en mairie afin de confirmer le droit à construire sur cette parcelle. Il est également précisé que le terrain est en surélévation par rapport aux parcelles voisines, qui sont à vocation réellement agricole, et qu’il est délimité par des murets de clôture. La famille exprime la volonté de permettre à leur fille de construire sur cette parcelle. À ce titre, elle sollicite le reclassement du terrain en zone constructible, en cohérence avec les droits qui avaient été accordés lors de la création du lotissement.	La commune envisage t'elle le reclassement de cette parcelle en zone constructible ?	Cf. réponse au P3.
P12	M. BISON	LANSLEVILLARD	OAP /ZONAGE/ REGLEMENT	Expression relative aux zones de projet Zone AUht de la Mathia : L’intervenant valide le principe d’urbanisation de ce secteur et suggère la réalisation d’un établissement hôtelier afin de limiter le phénomène des « lits froids ». Il souligne qu’il n’existe plus d’hôtel à Lanslevillard depuis 2019, et considère qu’un tel projet contribuerait à la redynamisation et à la diversification de l’offre touristique de la commune. Zone Aubth des Maristes : Il est fait état d’un besoin en logements saisonniers ainsi qu’en hébergements touristiques. Il est proposé d’associer les socio-professionnels du territoire à la réflexion. Il est également souligné la nécessité de faire progresser ce projet, attendu depuis plusieurs années. Zone AUC des Chenevières : L’intervenant s’interroge sur la non-utilisation du chemin existant et suggère d’optimiser le foncier en créant un ou deux lots supplémentaires, afin de renforcer l’offre de logements permanents. Il questionne également l’intégration de la parcelle n°116 dans le périmètre du projet. Par ailleurs, en tant que propriétaire de la parcelle n°1432, il demande si une extension de la zone UB est envisagée ou envisageable, afin de rendre ce terrain constructible et permettre la réalisation d’un projet de résidence principale. Il précise que la parcelle présente une topographie relativement plane. Concernant les changements de destination L’intervenant indique avoir sollicité le changement de destination d’un local commercial en meublé de tourisme, demande ayant fait l’objet d’un sursis à statuer. Il considère cette décision comme un signal négatif au regard des objectifs de redynamisation des centres-villages et des locaux existants. S’il reconnaît l’importance de maintenir des commerces de proximité, il regrette le caractère restrictif d’un gel des destinations. Il rappelle que des évolutions inverses (transformation de locaux en commerces) ont déjà été observées. À ce titre, il souhaite une plus grande souplesse dans l’instruction des demandes de changement de destination.	La commune est invitée à donner son avis concernant les demandes d'ajustement du zonage UB et les principes du changement de destination	Les Maristes: au vu des contributions C35, C49 et C148, il est proposé de revoir l’OAP des Maristes pour permettre l’aboutissement d’un projet répondant à l’objectif principal de la municipalité: à savoir production de logements aidés, tout en garantissant sa faisabilité économique. La Mathia: l’OAP ouvre la possibilité d’un hôtel ou d’autres hébergements touristiques marchands, pour laisser la possibilité d’un projet viable économiquement. Zone AUC de Chenevière: le secteur ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme antérieure à l'arrêt du PLU, l'intégration de la parcelle 116 pourra être envisagée. Le chemin existant est une servitude privée, destinée uniquement aux usages agricoles. Il ne peut donc pas être utilisé pour l’opération d’urbanisme de La Chenevière. Il est proposé de rendre un avis favorable au classement de la parcelle 116 en zone AUB. Parcelle E1432 : seules deux constructions, bien que classées en Ub, sont implantées au sud de la route départementale. Le site est en discontinuité au regard de la loi montagne. Par conséquent, il est proposé de rendre un avis défavorable à cette demande. Changement de destination des commerces: le PLU interdit le changement de destination des "commerces et activités de service", pas le changement de sous-destination. Il précise simplement les sous-destinations possibles dans la zone, pour exclure celles qui ne sont pas adaptées au caractère des villages (commerce de gros, hôtel et autre hébergement touristique); ainsi, l'activité exercée dans un local peut évoluer. Cette mesure a pour objectif de conserver les commerces et services sur le territoire et s'inscrit pleinement dans l'orientation n°3 du PADD "Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers". En effet, si les commerces et services de proximité deviennent insuffisants, la commune sera moins attractive pour la population permanente, mais aussi les vacanciers et la commune/station perdra en attractivité, mettant à mal l'ensemble de l'économie. La règle étant la règle, aucune souplesse ne sera accordée dans son application. Il est proposé de maintenir le règlement en l'état.
P13 (LIEN C40)	Mme VEINDOGRE	LANSLEVILLARD	OAP MATHIA	L’intervenant est propriétaire d’une résidence secondaire depuis plus de 50 ans, qu’il occupe aujourd’hui à hauteur d’environ 70 % de l’année. Il exprime une inquiétude concernant le projet de la zone de la Mathia, notamment au regard d’un risque perçu de démolition de la falaise. Il est toutefois rappelé que cet élément ne relève pas des orientations prévues dans l’OAP. Par ailleurs, il soulève la question de la réhabilitation des petits appartements au sein des copropriétés. Il met en avant la volonté de certains résidents de pouvoir regrouper (jumeler) plusieurs lots afin d’améliorer leur confort et leur fonctionnalité.	/	Les évolutions des lots au sein des copropriétés ne relèvent pas du PLU, mais du règlement de la dite propriété.

P14 (LIEN C163)	M. GRAVIER RICHARD	ENS DES VILLAGES	ZONAGE / OAP	Lanslevillard OAP des Chenevières : M. Gravier, président de l’AFUL, demande l’intégration de la parcelle n°119 au périmètre de l’OAP afin de permettre la réalisation du onzième lot de l’AFU. Pré Sybille – Rue Saint-Roch 1709 : M. Gravier indique avoir réalisé un projet collectif en bord de route. Il souhaite qu’une solution soit étudiée afin de permettre la desserte des terrains situés au-dessus des constructions récemment réalisées et s’interroge sur la possibilité de créer un accès depuis le réservoir. Parcelle n°509 : Cette parcelle est actuellement louée à une entreprise de BTP pour le stockage de matériel et sert également, en période hivernale, de parking complémentaire pour la télécabine. Il est demandé si la création d’un zonage spécifique pourrait être envisagée. Lanslebourg Zone Ue : Question relative au règlement de la zone Ue : pourquoi ne pas maintenir la possibilité de créer des bureaux et des locaux de gardiennage, tout en limitant les surfaces afin d’éviter la création d’habitat ? Zones de jardins : Interrogation sur la cohérence des délimitations : pour quelles raisons certains jardins ne sont-ils pas classés en zone Uj ? Zone de gestion des matériaux : En zone N, il est demandé s’il ne conviendrait pas d’identifier spécifiquement les secteurs destinés à l’entreposage de matériaux et de matériel. Secteur des Fumières : Les parcelles n°287, 288 et 289, utilisées pour le stockage de matériaux, pourraient faire l’objet d’un pastillage spécifique autorisant cette activité, sur le modèle du classement réalisé à Sollières, à proximité de l’aérodrome, pour l’entreprise TPLP. Secteur de Longevier : Il est signalé qu’il est impossible de visualiser les parcelles classées en zone Nd1 sur le plan Nord. Une vérification des limites de zonage est demandée, ainsi que l’intégration du chemin situé entre les deux zones. Concernant le règlement, il est également proposé de préciser que les activités concernent le stockage de matériaux, de matériel et d’équipements. Enfin, il est demandé que la partie anciennement classée en zone carrière retrouve ce classement. Termignon En zone Ab, il est demandé de permettre la création de bureaux ainsi que de logements de fonction. Bramans Question relative au classement de la zone Nd dans le secteur de l’Anse de l’Arc, notamment concernant son éventuel classement en zone rouge.	La commune est invitée à répondre aux différentes interrogations de ce pétitionnaire	Lanslevillard Zone AUC de Chenevière: ce secteur ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme antérieure à l'arrêt du PLU, l'intégration de la parcelle 119 pourra être envisagée. Il est proposé de rendre un avis favorable au classement de la parcelle 119 en zone AUb. Rue Saint Roch: la commune n'envisage aucun accès par l'amont. Les possibilités d'accès aux terrains situés en amont auraient dû être étudiées lors du projet initial. Parcelle 509: selon la convention transmise par le pétitionnaire, cette parcelle est à usage de stationnement pour les véhicules légers et les cars en hiver (proximité de la télécabine du Vieux Moulin) et de stationnement de camions et engins d'entreprise en été (et non de stockage de matériel). Les usages étant déjà déterminés, aucune évolution du zonage n'est envisagée. Il est proposé de maintenir le zonage en l'état. Lanslebourg Règlement zone Ue: Autoriser les locaux de gardiennage et les logements pour les travailleurs n'est pas souhaité, afin de conserver à la zone économique sa vocation et éviter les évolutions non désirées. Il est proposé de rendre un avis défavorable à cette demande d'autoriser les locaux de surveillance et les logements pour les travailleurs en zone économique. Il peut être précisé que les bureaux nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise sont autorisés, dans la limite de 20 m² et dans le même volume que celui destiné aux activités économiques. Zone des jardins: un permis de construire a été accordé dans ce périmètre. Par conséquent, l'ensemble de la zone centrale est classé en zone U. Après lecture attentive du zonage, il apparaît que la zone la plus à l'ouest est soumise à un risque fort d'inondation. Le zonage sera donc revu pour sortir de la zone Urbaine les parcelles non bâties et ajouter un indice Z aux parcelles bâties. En zone N, les zones de stockage temporaire des matériaux sont identifiées. Avant l'approbation, il sera vérifié si aucune n'est oubliée. Stockage vers les fumières : au vu de l'usage actuel du site, le classement en Nd est envisageable, sous réserve que les camions respectent les capacités du pont d'Arban, à savoir 26 Tonnes, avec une vitesse de 10 km/h. Longevier: le chemin entre les deux zones est bien classé en zone Nd1. L'ancienne carrière CAMPO n’a, ce jour, aucune existence légale en tant que carrière : si elle a été utilisée après la guerre pour la reconstruction, elle n’a pas fait depuis l’objet de demande d’exploitation en bonne et due forme. Par conséquent, il est proposé de rendre un avis défavorable à cette demande de classement en carrière. Règlement de la zone Nd1: il n'est pas souhaitable d'autoriser le stockage temporaire de matériel et d'équipement dans ces zones en discontinuités dédiées au stockage et recyclage des matériaux, pour conserver les usages prévus. Il est proposé de rendre un avis défavoarble à cette demande d'évolution du règlement du secteur Nd1. Termignon: autoriser en Ab les bureaux et logements de fonction La zone Ab est dédiée à l'activité agricole. Les locaux de surveillance sont déjà autorisés sous conditions (20 m² de surface de plancher - passage à 30 m² suite à observation au cours de l'enquête) et nécessité au regard des caractéristiques de l'activité agricole. Les bureaux n’ont pas à être autorisés en zone agricole. Il est proposé de rendre un avis défavorable à cette demande relative au bureau. Bramans: zone de l'Anse de l'Arc en Nd: son périmètre pourra être réduit pour correspondre à celui dans lequel les dépôts sont autorisés. Il est proposé de rendre un avis favorable à la réduction de la zone Nd de l'Anse de l'Arc.
P15	M. FILLIOL et M. TROUCHE architecte	LANSLEVILLARD	ZONAGE / REGLEMENT	Interrogation concernant le zonage du hameau du Collet, situé sur les hauteurs de Lanslevillard, où les constructions sont actuellement classées en zone N Il est notamment fait référence à une ruine appartenant à M. Filliol, agriculteur, qui avait déposé un dossier auprès de la Commission des sites afin de réhabiliter le bâtiment dans le respect de l’architecture d’avant-guerre. Le projet a toutefois reçu un avis défavorable, au motif que la construction était jugée trop dégradée et que l’activité agricole de M. Filliol ne serait exercée qu’à titre secondaire. Le demandeur souligne que la réhabilitation permettrait non seulement d’assurer l’entretien du bâtiment, mais également de limiter les risques liés à la présence de cette ruine. Il sollicite ainsi le classement de la parcelle en zone constructible (type Ua, par exemple), avec la possibilité, le cas échéant, de prévoir une fermeture de la route en période hivernale. Il est précisé que cette problématique pourrait également concerner six autres chalets situés dans ce même secteur. Par ailleurs, il est souligné la nécessité de disposer de plans plus lisibles pour les hameaux situés en dehors des villages, les documents actuels ne permettant pas d’identifier clairement les parcelles cadastrales ni les limites de zonage. Enfin, une remarque est formulée concernant le règlement écrit : la rédaction des articles relatifs aux prospects est jugée trop complexe et difficile à interpréter.	La commune est invitée à donner son avis sur la demande de modification du règlement ou d'ajuster le zonage pour permettre le projet. Il est difficile de lire les n° de parcelle en dehors des villages, la commune peut-elle envisager de revoir le découpage des plans pour l'approbation ?	Ce secteur n’est pas desservi par les réseaux AEP publique et assainissement. Il n’est pas déneigé en hiver. L'accès depuis Lanslevillard est dans une zone à risque avalanche. Or, en application de l’article R151-18 du code de l’urbanisme, « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » En complément, pour des motifs de sécurité des usagers (absence d’accès hivernal pour les pompiers, par ex et risque d'avalanche), les projets pourront être refusés – article R111-2 du code de l’urbanisme. Il est proposé de rendre un avis défavorable à cette demande. Règlement relatif aux prospects: le service instructeur, consulté lors de l’élaboration du PLU, n'a pas émis de remarque particulière sur le sujet.
P16	M. FAVRE Pascal	TERMIGNON	RISQUES	Propriétaire de la parcelle n°G1400 à Termignon, initialement classée en zone Uvz, M. Favre souhaite connaître le nouveau classement de sa parcelle ainsi que les possibilités d’y réaliser une extension. Après analyse du projet de PLU, il apparaît que la parcelle est désormais classée en zone N afin de prendre en compte un aléa fort d’inondation. Ce classement interdit les nouvelles constructions ainsi que les extensions, à l’exception des travaux strictement liés à la mise aux normes des bâtiments existants.	/	

P17	M. DINIEZ Bernard	SOLLIERES SARDIERES	AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / ZONAGE	M. Diniez, s’exprime en tant que Président du syndicat agricole cantonal de Haute Maurienne conteste le classement en « prairie sèche » d’un secteur qu’il estime ne pas correspondre à cette typologie. Il indique que le règlement associé interdirait notamment les labours et certaines interventions agricoles, ce qui serait incompatible avec le potentiel irrigable et l’exploitabilité des parcelles concernées. Selon lui, ce tènement ne présente pas les caractéristiques des autres pelouses sèches recensées sur la commune. Il remet également en question le classement d’un autre secteur en zone humide. M. Diniez considère que les terrains concernés ne présentent pas les caractéristiques d’une zone humide et souhaite qu’il lui soit démontré les éléments ayant conduit à cette qualification. Par ailleurs, il est évoqué le cas d’une parcelle située sur la commune de Sardières comportant un petit bâtiment édifié sans autorisation en zone naturelle. Le propriétaire avait initialement sollicité le classement de cette parcelle en zone agricole Ab afin de pouvoir construire un bâtiment d’activité. Toutefois, le jeune agriculteur concerné a finalement réalisé son bâtiment d’exploitation sur une autre commune et refuse désormais de démonter la construction existante réalisée sans permis. Il est exprimé la crainte que ce bâtiment soit, à terme, utilisé comme garage ou pour un autre usage non agricole. En conséquence, M. Diniez demande une réduction du périmètre de la pelouse sèche et de la zone humide identifiées sur ces secteurs, ainsi qu’une régularisation du bâtiment construit en zone naturelle.	La commune est invitée à répondre au pétitionnaire sur les 3 points évoqués	Les pelouses sèches ont été inventoriées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, suite à analyse de photo aérienne et passage sur le terrain. Il n’appartient pas au PLU de remettre en cause cette identification. Il est proposé de donner un avis défavorable à la suppression de l’identification de la pelouse sèche. Règlement des zones de pelouses sèches: le règlement actuel n'interdit pas l'irrigation des pelouses sèches: il soumet à condition l'installation des réseaux d'irrigation. Pour plus de clarté, le règlement pourra être revu. Les zones humides ont été inventoriées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, suite à analyse de photo aérienne et passage sur le terrain ; cette zone humide n'a pas été supprimée lors de la dernière mise à jour réalisée récemment. Il n’appartient pas au PLU de remettre en cause cette identification. Il est rappelé qu’une zone humide se définit non seulement par la végétation en place, mais aussi par les caractéristiques du sol. La suppression du couvert boisé pour ouvrir le site à des pratiques agricoles a peut-être modifié la première couche du sol, mais aucun élément ne permet d’affirmer que le sol a perdu son caractère hydromorphe. Il est proposé de donner un avis défavorable à la suppression de l’identification de la zone humide. Zone Agricole Sardières: aucun projet détaillé n'ayant été présenté depuis la demande initiale, il est proposé de supprimer la zone Ab.
P18 (LIEN C122)	Mme BETARD Marie Christine et Mme CARAYOL Annie	TERMIGNON	OAP TERMIGNON VA	Deux habitantes du lotissement du Va s’interrogent sur l’OAP du Va, notamment concernant les principes d’aménagement envisagés, les délais de réalisation, les possibilités de constructibilité, les modalités de desserte ainsi que la prise en compte des constructions existantes et de leurs réseaux. Des échanges ont également eu lieu concernant les autres secteurs de projet de la commune de Termignon. Aucune demande particulière n’a été formulée à l’issue de ces échanges.	/	
P19	M. MALIGE	BRAMANS	OAP BRAMANS / REGLEMENT	M. Malige, résident permanent d’un des chalets Chaloin, fait part de ses inquiétudes concernant l’opération projetée, et plus particulièrement la possible disparition des stationnements privés qu’il utilise en période hivernale, son chalet n’étant pas accessible en voiture. Une présentation de l’OAP et du principe de maintien de stationnements mutualisés destinés aux résidents existants, en entrée de zone, lui a été apportée. Ces explications n’ont pas suscité d’observation complémentaire. Des échanges ont également eu lieu concernant le choix de la commune de rendre constructible le parking des Chalets Chaloin plutôt que la grande zone agricole située au-dessus, aujourd’hui peu exploitée. Aucune remarque particulière n’a toutefois été formulée sur ce point. Enfin, des questions ont été posées concernant les possibilités d’extension d’un chalet Chaloin situé en zone Ucc, dans le lotissement de la Sérénaz. Le règlement écrit, notamment les pages 39 et 40, a été repris afin d’expliquer les possibilités offertes par le PLU.	/	
P20 (LIEN C6)	M. et Mme BANTIN	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Propriétaires du restaurant « L’Escale », situé au pied de la remontée mécanique de Termignon, les requérants s’interrogent sur le projet de réaménagement du secteur. Concernant la zone AUht, ils questionnent en premier lieu la gestion du stationnement. Ils soulignent que le parking public situé à proximité est déjà saturé durant toute la saison hivernale. La desserte de la future zone devant s’effectuer par le secteur actuellement utilisé pour le stationnement des bus, ils s’interrogent sur les conséquences du réaménagement du parking situé devant le Petit Mont-Cenis, où les bus ne feraient plus que la dépose avant d’aller stationner plus en retrait. Ils souhaitent savoir si des places dédiées sont prévues et expriment une crainte de manque de stationnement. Ils demandent à la commune d’apporter des précisions sur ce point. Concernant la zone AUht du parking, ils s’interrogent également sur l’obligation de réaliser des hébergements hôteliers. Ils soulignent que l’objectif affiché de 250 à 400 lits représente une différence importante en termes de projet et échangent sur les différentes possibilités envisagées : hôtel, résidence de tourisme ou autre catégorie d’hébergement. Le couple exprime par ailleurs des interrogations sur le réaménagement du front de neige de Termignon, et notamment sur le déplacement envisagé de la télécabine, dont ils souhaitent connaître les motivations. Ils relèvent également des différences entre le document d’OAP et le dossier annexé au rapport de présentation (A12), estimant que certaines règles ont été modifiées. Cette évolution suscite des inquiétudes quant au projet finalement envisagé. Ils craignent notamment qu’un bâtiment soit implanté devant la terrasse de leur restaurant, masquant la vue, ainsi qu’entre le restaurant et les téléskis, ce qui pourrait réduire le flux de passage et la visibilité de leur établissement. Ils souhaitent obtenir des précisions sur l’implantation future des bâtiments ainsi que sur les justifications des choix d’aménagement retenus. Ils demandent également à être associés au projet au fur et à mesure de son élaboration et souhaitent que soit précisée la cohérence entre le dossier présenté à la CDNPS et le dossier de PLU arrêté, ainsi que les éventuelles modifications intervenues entre ces deux versions. Enfin, ils signalent plusieurs erreurs dans le document de la CDNPS, notamment concernant la dénomination des remontées mécaniques ainsi que le dénombrement des commerces et des hébergements. Ils s’interrogent enfin sur l’absence d’obligation imposée aux services des remontées mécaniques concernant la réalisation de toitures en lauze, estimant que cela pose une question d’intégration paysagère et d’équité entre les différents constructeurs.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagés et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie; La commune répondra également aux interrogations des pétitionnaires concernant les incohérences soulevées par rapport au dossier CDNPS et aux dérogations autorisées pour le service des remontées mécaniques si cela est avéré.	Voir réponse commune à l'ensemble des observations sur le secteur Rive Gauche de Termignon. Erreurs de dénomination (commerce ou remontées mécaniques): ces erreurs ne sont pas de nature à remettre en cause le contenu du dossier CDNPS qui ne peut plus, de toute façon être modifié puisqu’il a été examiné par la CDNPS. Toiture des remontées mécaniques: les gares des remontées mécaniques ont des contraintes techniques particulières qui ne permettent pas la toiture en lauze.
P21	M. ROULIER	BRAMANS	REGLEMENT	Des interrogations sont formulées concernant le règlement écrit du PLU, plusieurs demandes de précisions ayant été exprimées. Concernant la page 25 relative à la zone UC, des questions portent sur la rédaction des autorisations sous conditions applicables aux bâtiments industriels, notamment sur l’obligation de lien avec une habitation ainsi que sur les surfaces autorisées. Une interrogation est également soulevée concernant le stationnement des camions liés aux exploitations forestières et la destination à prendre en compte pour ce type d’usage dans le règlement. Concernant la page 31, des précisions sont demandées sur la définition de la distance par rapport aux limites d’emprise publique et sur les modalités de son application. Enfin, la rédaction de la page 47 relative au nombre de places de stationnement suscite des remarques. Il est souligné que les règles actuelles, définies « en fonction des besoins », manquent de précision, alors même que les problématiques de stationnement sont particulièrement importantes dans les villages. Il est demandé si des critères plus précis pourraient être intégrés au règlement.	La commune donnera son avis sur la demande de précision des règles de stationnement	A titre informatif: les constructions "industrielles", au sens du c. urb. comprennent notamment les entreprises liées à la construction, soit les maçons, menuisiers, peintres... Pour cette raison, afin de faciliter l'activité d'un "petit" artisan, ce type de destination est autorisé sous conditions. Les constructions à destination d'exploitation forestière ne sont autorisées dans aucune zone. Par conséquent, aucune règle de stationnement n'est prévue. La règle "en fonction des besoins" de l'activité ne s'applique que aux constructions non réglementées dans les paragraphes précédents c'est-à-dire principalement aux entreprises de la destination "industrie". L'instauration d'une règle spécifique à ces activités économiques, dont le stationnement des poids lourds, sera étudiée pour l'approbation.

P22	M. LATHOUD	SOLLIERES SARDIERES	ZONAGE	M. Lathoud se présente afin d’obtenir des renseignements sur la constructibilité des parcelles n°78 et 79 à Sardières, situées en limite des zones UC et UA. Il précise que l’ensemble du terrain est desservi par les réseaux. Il regrette le reclassement de ces parcelles familiales en zone agricole, alors qu’il souhaitait les conserver pour ses filles. Il indique ne pas envisager de construction à court terme, mais demande le maintien d’un classement constructible pour l’avenir compte tenu de l’engagement de sa famille pour la commune. M. Lathoud exprime également son incompréhension quant à l’absence d’information préalable concernant la suppression de la constructibilité de ses terrains. Par ailleurs, il rappelle l’existence d’engagements écrits relatifs à la réalisation d’un grillage le long de ses parcelles. Il évoque également une précédente demande formulée pour permettre à sa fille d’implanter un petit chalet de restauration sur une parcelle lui appartenant, demande qui avait fait l’objet d’un refus.	La commune est invitée à préciser son projet sur Sardières et le reclassement demandé par cette personne. Elle pourra également préciser la notion de village qui semble nécessaire à appréhender pour justifier les choix d'urbanisation de Sardières	Pour mémoire, les parcelles en question étaient classées en zone AUa et non Urbaine (cf. ci-dessous). Comme sur l'ensemble du territoire communal, les zones AU hors de l'enveloppe bâtie, sur des terrains à caractère agricole ou naturel ont été fortement réduites afin de répondre aux objectifs de réduction de la consommation des ENAF et favoriser la rénovation du bâti ancien, comme le péroncise plusieurs contributeurs. Les parcelles en question sont identifiées comme à enjeu agricole fort selon le diagnostic agricole et sont irriguées, d'où un classement en zone Agricole Il est proposé de rendre un avis défavorable à cette demande d'extension de la zone Urbaine Information: l'élaboration du PLU a fait l'objet d'une concertation tout au long de la procédure, avec la tenue de 4 réunions publiques, 6 ateliers participatifs, des publications sur le site internet et dans la gazette communale. Aucune information individuelle des administrés n'est prévue par les textes. Réalisation d'un grillage le long de ses parcelles: cette demande ne relève pas du PLU Installation d'un chalet par sa fille: aucune demande en ce sens n'est parvenue à la commune au cours de la concertation Sardières, au vu de sa configuration avec un centre ancien dense et ses extensions lâches plus récentes, la présence d'une église, qui témoigne probablement d'une commune indépendante à une époque, e+G159en considéré comme un village.
P23	M. LATHOUD	SOLLIERES SARDIERES	ZONAGE	M. Lathoud, en qualité de président de l’association de chasse, demande s’il serait possible de disposer d’un local destiné au stockage du gibier. Il sollicite la possibilité d’implanter un chalet sur un terrain communal situé derrière Intermarché, en zone AUe, afin d’y installer un réfrigérateur et d’y tenir les réunions de l’association. Il précise qu’une parcelle communale disposant déjà de l’électricité pourrait être envisagée pour ce projet. M. Lathoud souhaite également obtenir une réponse de la commune concernant cette demande.	La commune donnera son avis sur cette demande faite au nom de l'associaion de chasse	La construction d'un local pour la chasse est possible en zone (Ue), le secteur n'est pas classé en zone AUe.
P24 (LIEN P19)	M. VINCENT- GENOD	BRAMANS	OAP BRAMANS	Des interrogations sont formulées concernant l’aménagement du secteur des Chalets Chaloin, notamment sur la préservation des formes architecturales existantes, l’organisation des stationnements ainsi que les modalités d’accès aux constructions actuelles et futures. La question du déneigement du secteur est également soulevée. Il est précisé que, bien que les parcelles soient communales, l’ensemble des réseaux a été financé par les copropriétaires du lotissement. Les personnes rencontrées regrettent de ne pas avoir été associées plus en amont aux réflexions sur le projet, bien qu’elles se déclarent favorables à son principe. À l’issue des échanges, aucune remarque particulière complémentaire n’a été formulée.	/	Les équipements réalisés dans les années 1970 sont aujourd’hui entretenus par la commune.
P25 (LIEN C44)	Mme NEDELEC	/	REGLEMENT	Cette personne, exerçant une activité de transaction immobilière, souhaite obtenir des informations sur la zone Ut et sur la possibilité de commercialiser des biens à destination de résidences secondaires. Elle souligne la problématique des ventes actuelles de logements sortis de baux commerciaux, alors même que le règlement de la zone Ut impose une mise en location conventionnée. Elle s’interroge également sur la manière de renseigner les acquéreurs et propriétaires concernant leurs droits et les obligations liées à ce zonage.	Bien que non directement lié au projet du PLU, la commune est invitée à exprimer son avis. La commune pourra préciser les incidences du classement en zone UT des logements sortis des baux commerciaux	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
P26	M. PALMIER	BRAMANS	ZONAGE / EMPLACEMENTS RESERVES	Des interrogations sont formulées concernant l’emplacement réservé n°2 situé au Verney, au sein de la zone Upk. Le requérant s’interroge sur le choix de la commune de maintenir cet emplacement réservé alors que l’accès au secteur est jugé difficile. Il estime que ce projet n’est pas justifié et précise être propriétaire d’une partie des terrains concernés. Par ailleurs, une demande de vérification de la délimitation de la zone UA est formulée afin de confirmer que ses parcelles sont bien classées en zone constructible. Après consultation des documents du PLU, il a été confirmé que les parcelles concernées sont bien situées en zone constructible.	Quel est l’avis de la commune concernant le questionnaire sur l’ER n°2 ?	Cet ER destiné à du stationnement est indispensable pour répondre aux besoins des habitants, notamment dans le cas de rénovation du bâti ancien dans le vieux village. La commune étudie la faisabilité d’un désenclavement par le chemin existant venant du sud-ouest
P27 (LIEN C23)	M. ARNAUD	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / PROJET URBAIN	Ancien élu pendant 18 ans, le requérant souhaite apporter plusieurs observations d’ordre général, principalement concernant les projets envisagés sur le secteur de Termignon. Il indique représenter la note transmise par les cosignataires sur le registre numérique et développe plusieurs points de vigilance relatifs au projet d’aménagement du secteur du lac et du front de neige. Il regrette tout d’abord que l’aménagement envisagé puisse conduire à la disparition du cheminement autour du lac, qu’il considère comme un élément qualitatif important du site. Il souligne également l’importance du déboisement prévu, qu’il juge dommageable pour le paysage et l’attractivité du secteur. Selon lui, le plan d’eau constitue un véritable atout pour l’activité touristique estivale, alors même que la location des hébergements en été reste difficile faute d’activités suffisantes. Il s’interroge ainsi sur l’opportunité de réduire le nombre de constructions prévues afin de mieux préserver ce site et son environnement. Il demande également que la petite parcelle située dans la boucle de voirie ne soit pas construite afin de préserver les vues depuis la résidence du Petit Mont-Cenis. De la même manière, il souhaite que les vues sur la Dent Parrachée soient conservées pour les résidences existantes. La question du stationnement est également soulevée. Le requérant estime que la situation actuelle est relativement apaisée et s’interroge sur la faisabilité des parkings publics prévus sous le projet immobilier de parking. Il considère que cette problématique doit être étudiée avec attention afin d’éviter une dévalorisation des logements locatifs existants. Plus largement, il questionne la nécessité de poursuivre la construction de nouveaux hébergements à Termignon alors que, selon lui, une grande partie des logements touristiques existants est sous-occupée la majeure partie du temps. Il s’interroge ainsi sur les moyens de favoriser une meilleure mise en location et occupation des logements existants. Enfin, il estime qu’il pourrait être pertinent d’identifier des terrains destinés à la coopérative laitière et au centre de secours dans d’autres villages de la commune, plutôt que de concentrer l’ensemble des équipements sur Termignon.	En lien avec la contribution C23 : La commune s'exprimera sur les 3 requêtes émises par ce groupe de pétitionnaire concernant le secteur 1, 2 et 5 de l'OAP Rive gauche de Termignon	L'OAP prévoit, le long du lac, la valorisation du site avec des aménagements facilitant la promenade. La disparition du cheminement piéton n'est nullement envisagée. Déboisements: autorisés par la DDT lors de la régularisation de l'arrêté de prélèvement, ils ont été réalisés pour entretenir les berges et éviter la colonisation du lac par les végétaux. Coopérative et centre de secours: il ne sont pas prévus sur Termignon. Termignon: voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
P28	M. et Mme ROCHE	LANSLEVILLARD	REGLEMENT	Propriétaires du restaurant d’altitude « L’Alpage d’Augustin » à Lanslevillard, les requérants indiquent avoir un projet d’extension de leur établissement et souhaitent savoir si celui-ci pourrait être autorisé au regard du futur PLU. Ils s’interrogent sur la possibilité d’intégrer, dans le cadre de cette extension, un logement destiné au personnel de cuisine.	Quel est l’avis de la commune sur cette demande ?	Le règlement des secteurs Are et Nre destinés aux restaurants d'altitude autorise l'extension des restaurants limitée à 30% de la surface de plancher existante, dans la limite d'une surface de plancher totale de 200 m². Le règlement ne prévoit pas la réalisation de logement dans ces secteurs inaccessibles la nuit.
P29 (LIEN C40 - C60)	M. CHANTRY	LANSLEVILLARD	OAP MATHIA	M. Champtry, représentant de l’association « Vivre ensemble à Val Cenis », rappelle qu’un recours a déjà été engagé sur ces sujets et précise qu’une contribution sera également déposée sur le registre numérique. Concernant le règlement des hauteurs en zone AUht, il s’interroge sur l’harmonisation des règles opérée dans le cadre de la fusion des cinq anciens PLU. Il relève notamment que, sur le secteur de la Mathia, la hauteur maximale autorisée passerait de 12 à 18 mètres et demande que cette évolution soit justifiée. S’agissant du projet de la Mathia, il souhaite également obtenir des explications sur l’augmentation du nombre de lits touristiques envisagés dans le projet. La question du stationnement est également soulevée. Il estime que les parkings existants sont déjà fortement utilisés en période touristique et exprime des craintes quant à une surcharge supplémentaire et à un report du stationnement sur les secteurs voisins une fois le projet réalisé. Il évoque également les problématiques de circulation et d’accès au village, qui pourraient être accentuées par les nouvelles opérations envisagées. Par ailleurs, il attire l’attention sur la proximité d’une zone rouge de risques naturels et demande que des études complémentaires soient réalisées afin de mieux évaluer les risques concernés. Concernant le secteur du Va à Termignon, M. Champtry considère que le projet d’OAP apparaît particulièrement dense et que son intégration dans la pente semble difficile. Il demande que cette OAP soit réinterrogée, tout en reconnaissant que le besoin en logements permanents peut se justifier.	Contribution liée à la C60 : La commune répondra aux différents questionnements posés par l'association pour ce secteur OAP de la Mathia. Elle pourra repréciser les principes de stationnement retenus pour compenser la perte des parkings et justifier la prise en compte des risques dans ce projet	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia + sur la rive gauche de Termignon
P30 (LIEN P1)	M. CADOUX Daniel	TERMIGNON	ZONAGE	M. Cadoux conteste le classement en zones N et A de ses parcelles cadastrées n° 453 à 464, 74, 75, 602 et 1774, et plus particulièrement des parcelles n° 459 et 460. Il indique que plusieurs constructions existent déjà sur ces terrains, sous forme d'annexes rattachées à son habitation principale située à moins de 300 mètres. Par ailleurs, il porte un projet de construction sur l'une de ces parcelles et précise attendre l'approbation du PLU afin de déposer sa demande de permis de construire. Son architecte est également dans l'attente d'une confirmation du caractère constructible du terrain concerné.	La commune donnera son avis sur la présente demande d'ajustement du zonage	Voir réponse au P1

P31 (LIEN C44) 51 et non 44	Mme BINET et M. FURBEYRE (agence montagne immobilier)	LANSLEVILLARD	REGLEMENT	L'agence intervient dans les domaines de la gestion immobilière, du syndic de copropriété et des transactions immobilières. Elle gère notamment les secteurs du Critérium et du Chalet du Flambeau. Elle relaie les interrogations et contestations exprimées par plusieurs copropriétaires concernant les dispositions du PLU visant à encadrer, voire interdire, le changement de destination des résidences de tourisme. L'agence précise qu'elle partage l'objectif de maintien des lits touristiques sur le marché et qu'elle a donc tout intérêt à préserver cette vocation. Si le choix politique est compris, des interrogations subsistent quant aux modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif. L'agence souhaite notamment connaître les moyens qui seront déployés pour assurer le contrôle du respect des obligations et, le cas échéant, les sanctions applicables. Elle s'interroge également sur les modalités de vérification de la mise en location effective des logements. Des questions sont également soulevées concernant les conditions de location des biens sortis de bail commercial : la mise en location touristique, conformément aux critères de la loi Montagne (occupation minimale de 8 à 10 semaines par an), restera-t-elle possible ? Les mandats de gestion seront-ils admis ou seuls les baux seront-ils reconnus comme permettant de satisfaire aux obligations de location ? Enfin, l'agence relève une ambiguïté dans certains règlements de copropriété. Le préambule de l'un d'eux indique qu'à l'issue de la période de mise en location, le bien retrouvera sa destination d'habitation, au terme des 19 années d'engagement. De nombreux propriétaires en déduisent qu'ils pourront alors disposer librement de leur bien. Ils expriment ainsi des inquiétudes quant à une éventuelle perte de valeur patrimoniale ou à des restrictions d'usage qui perdureraient au-delà de cette période.	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d'exploitant, et les possibilités d'évolution des biens. Quels seront les moyens de contrôle mis en œuvre ?	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
P32 (LIEN P22)	M. LATHOUD Reymond	SOLLIERES SARDIERES	ZONAGE	PJ EN ANNEXE - En lien avec la contribution P22, cette personne est revenue lors de la présente permanence afin de compléter son dossier. Elle a notamment produit plusieurs courriers de la commune attestant, selon elle, du caractère constructible de ses parcelles ainsi que de celles appartenant à des membres de sa famille.	La commune est invitée à préciser son projet sur Sardières et le reclassement demandé par cette personne. Elle pourra également préciser la notion de village qui semble nécessaire à appréhender pour justifier les choix d'urbanisation de Sardières	Cf. réponse P22
P33 (LIEN P4)	M. et Mme MONTAZ	SOLLIERES SARDIERES	ZONAGE	Les intéressés indiquent que leurs filles sont propriétaires des parcelles cadastrées ZD n°194 et la parcelle 299 déjà bâties. Ils détiennent quant à eux, en indivision, les parcelles ZD n°298, 195 et 148. Leur démarche vise principalement à connaître le classement retenu pour ces parcelles dans le projet de PLU, notamment dans la perspective d'une éventuelle vente / achat. Ils précisent ne pas solliciter le maintien de ces terrains en zone constructible et indiquent que le classement envisagé leur convient en l'état. Ils interrogent également la commission d'enquête sur les possibilités de réhabilitation d'un chalet d'alpage. Plus précisément, ils souhaitent savoir si un bâtiment dont la toiture a disparu et dont les murs sont fortement dégradés pourrait faire l'objet d'une reconstruction. Il leur est indiqué qu'au regard de l'état avancé de dégradation du bâti, les possibilités d'autorisation apparaissent très limitées.	RAS	Chalets d'alpage: la réhabilitation des chalets d'alpage est réglementée pa la loi montagne. La compétence appartient à l'Etat qui étudie chaque cas avant passage en CDNPS.
P34	Mme DAME Marie -Christine	LANSLEBOURG	REGLEMENT	Un exploitant agricole attire l'attention sur la situation de la zone agricole de Lanslebourg, au sein de laquelle coexistent de nombreux bâtiments n'ayant plus de vocation agricole ainsi que plusieurs habitations. Il indique que sa fille prépare actuellement une demande de permis de construire pour un bâtiment agricole intégrant un logement destiné à accueillir sa famille, composée de quatre personnes. L'exploitation est aujourd'hui implantée à Termignon, tandis que la famille réside à Lanslebourg chez les parents. Le projet prévoit la réalisation d'un second bâtiment agricole dédié à l'agnelage, à proximité immédiate du domicile familial, sur un terrain appartenant à Mme Damé et situé dans la zone d'activité en zone agricole. Les intéressés soulignent que le règlement du PLU limite actuellement à 20 m² la surface du logement pouvant être associé à l'exploitation agricole. Cette disposition ne permettrait pas de répondre aux besoins d'une famille de quatre personnes. Ils estiment qu'un logement à proximité directe des bâtiments d'exploitation est nécessaire pour limiter les déplacements quotidiens entre Lanslebourg et Termignon et pour assurer une gestion plus efficace de l'activité agricole, notamment durant les périodes sensibles d'agnelage. En conséquence, ils demandent une évolution du règlement afin de permettre aux exploitants agricoles de réaliser un logement adapté à leurs besoins familiaux lorsqu'il est justifié par les nécessités de l'exploitation.	La commune donnera son avis sur une potentielle adaptation du règlement de la zone Agricole	Afin d'éviter toute évolution non souhaitée des zones agricoles, le logement de fonction n'est pas admis. Seul un local de surveillance, dont la surface est portée à 30 m² contre 20 m² au PLU arrêté, est autorisé. Il est proposé de donner un avis défavorable à l'autorisation de logements en zone Agricole.
P35	M. Et Mme JACQUEMOZ Daniel	TERMIGNON	DISPOSITIONS GENERALES	Cette personne souhaite obtenir des précisions sur les suites de la procédure d'enquête publique et sur les différentes étapes conduisant à l'approbation du PLU. Elle s'interroge également sur les modalités de mise en œuvre des projets d'urbanisation inscrits dans les OAP, ainsi que sur les processus de décision et de validation qui leur seront applicables. Plus particulièrement, elle souhaite savoir à quels stades de l'avancement des projets les riverains pourront être informés, consultés ou faire valoir leurs observations. Des explications lui ont été apportées concernant le déroulement de la procédure, les étapes d'approbation du PLU ainsi que les possibilités d'expression du public lors des procédures ultérieures liées à la réalisation des opérations d'aménagement.	RAS	
P36	M. et Mme CADOUX	TERMIGNON	REGLEMENT / STATIONNEMENT	Cette personne s'interroge sur le projet d'urbanisation du secteur de la Fennaz, et plus particulièrement sur la question du stationnement. Elle souligne que plusieurs constructions existantes ne disposent pas de places de stationnement privatives et s'inquiète des difficultés que pourrait engendrer l'urbanisation de la zone réservée à l'habitat permanent. Elle attire également l'attention sur les contraintes de circulation du bus, dont les manœuvres de retournement sont déjà complexes et nécessitent plusieurs mouvements. Elle souhaite par ailleurs obtenir des précisions sur les constructions envisagées dans ce secteur. Selon elle, la configuration et la largeur disponibles paraissent limitées et soulèvent des interrogations quant à la possibilité de réaliser simultanément les constructions projetées, les accès et les aménagements de voirie nécessaires. Elle demande que ces choix soient davantage justifiés. Enfin, elle s'interroge sur le devenir des chalets d'alpage et des bâtiments situés dans les hameaux entre Sollières et Bramans. Elle ne comprend pas pourquoi la commune n'autorise pas la réhabilitation de certaines constructions aujourd'hui en ruine mais dont l'existence est avérée. Selon elle, même si leur remise en état nécessiterait une desserte par les réseaux, ces bâtiments pourraient contribuer à l'accueil de nouveaux habitants et à la valorisation du patrimoine bâti existant.	La commune donnera son avis sur les deux présentes requêtes	La Fennaz: le secteur en zone Urbaine Uct permet la réalisation de logements dont la configuration sera à adapter au site. Les parcelles pourront cependant s'étendre sur la partie classée Uct20, inconstructible en raison des risques, mais pouvant être utilisée comme jardin sous conditions. La commune prévoit également de redéfinir, dans le cadre d'un projet global, les circulations des bus et les stationnements, ceux-ci pouvant trouver place dans la zone Upkz0 prévue au nord. Chalets d'alpage: la réhabilitation des chalets d'alpage est réglementée pa la loi montagne. La compétence appartient à l'Etat qui étudie chaque cas avant passage en CDNPS. En l'absence de précisions sur la localisation des constructions situées entre Sollières et Bramans, il est difficile de répondre. Les possibilité d'urbanisation ou de rénovation sont conditionnées à la présence et suffisance des équipements (AEP, assainissement ou faisabilité de l'assainissement non collectif, électricité), des services (ex. déneigement)
P37	Mme MARSAL et Mme VALLOIRE	BRAMANS	ZONAGE	Deux administrées s'interrogent sur le classement retenu pour la parcelle n°918 ainsi que pour plusieurs parcelles voisines, et souhaitent comprendre les raisons pour lesquelles ces terrains n'ont pas été intégrés au périmètre de la zone urbaine. Elles formulent également la même interrogation concernant des terrains situés à proximité de la salle des fêtes, parcelles 12 à 21. Selon elles, ces secteurs apparaissent proches des espaces déjà urbanisés et elles souhaitent obtenir des explications sur les critères ayant conduit à leur exclusion des zones constructibles dans le projet de PLU.	La commune précisera ses choix en matière de délimitation des zones urbaines	S'il s'agit de la parcelle G918 et ses voisines au chef-lieu de Bramans, les trois constructions (deux garages et une maison) situées au sud de la rue Pré Cafel - Route d'Hannibal ne sauraient constituer un groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes au regard de l'article L122-5 du c. urb (loi montagne). Elles sont séparées du reste du village de Bramans par la route communale et sont donc en discontinuité. Par conséquent, ces constructions et la parcelle en question, située entre deux garages, ne peuvent être classées en zone U et servir de support à une nouvelle urbanisation. Cette mesure permet également de réduire toute incidence supplémentaire (jardins d'agrément, stationnements) sur les espaces agricoles. Par ailleurs, la parcelle 918 n'est desservie ni par le réseau AEP ni par le réseau d'assainissement. Parcelles 12 à 21 vers la salle des fêtes: ces parcelles présentent un usage agricole (pâture) et un enjeu agriole faible selon le diagnostic réalisé dans le cadre de la consommation foncière. La volonté de limiter la consommation d'ENAF justifie le choix d'une exclusion de la zone Urbaine
P38	M. ROSAZ	/	DISPOSITIONS GENERALES	Cette personne souhaite connaître les suites qui seront données aux différentes observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et savoir comment celles-ci seront prises en compte dans la procédure d'approbation du PLU. Il lui est précisé qu'à ce stade de l'enquête, aucun retour ne peut être apporté sur le traitement des contributions recueillies. Les observations seront analysées à l'issue de l'enquête publique et feront l'objet d'un examen dans le cadre du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.	RAS	
C1	TEST DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE					

C2	Mme GAGNIERE Séverine	BRAMANS	ZONAGE	Nous avons construit un garage sur les parcelles OG 1528, OG 1527, et OG 711. Le permis de construire a été déposé en 2018 en zone UA constructible. L'existant avant le PLU n'empêche pas une extension de bâtiment. Nous payons une taxe foncière. Actuellement nos parcelles sont passées en zone NJ, si nous envisageons une extension en hauteur (maison au dessus du garage), est ce que celle-ci sera approuvée? Nous comprenons que dans l'élaboration du PLU, vous avez l'obligation de mettre des zones en NJ, alors pourquoi n'avoir pas choisi des parcelles sans construction (721,593,592)	Les parcelles concernées par la demande sont au cœur du village de Bramans. L'ensemble n'est pas construit à l'exception de ces parcelles. En zone NJ, seuls les abris de jardins et serres sont autorisés sous conditions. La mairie est invitée à justifier de son choix d'intégrer une construction existante dans le périmètre de la zone NJ, interdisant de fait son évolution.	La voie d'accès (rue Elie et Milet) est très étroite, en impasse. Son déneigement se fait à la fraise manuelle car aucun engin ne peut passer; par conséquent l'accès hivernal en véhicule de ces parcelles est impossible. Le PC pour un garage a été accordé sur le PLU en vigueur en 2018, qui semble ne pas prendre en compte cette accessibilité. Le PC prévoit d'ailleurs une toiture végétalisée et non une dalle béton, sur laquelle une structure supplémentaires pourrait être installée à des fins de logement. Il est proposé de donner un avis défavorable au classement des parcelles en zone U. Les parcelles 721 et 593 sont majoritairement en zone Nj; la partie en zone Urbaine a uniquement pour vocation à permettre une légère extension des constructions contigües le cas échéant (ex. terrasse). La Parcelle 592 est accessible par la rue de Pré Cafel qui ne présente pas de contraintes techniques pour le déneigement hivernal.
C3	ANOMYNE	/	INFORMATION	Plusieurs remarques : - revitaliser les constructions en place dans le centre ville avant de construire en extérieur reste la meilleure des idées (centre plus vivant, moindre emprise sur les terrains agricoles) - en cas de cession du terrain à bas prix, veiller à ne pas redonner aux mêmes qu'en 2010 ? Et si les mêmes, vérifier qu'ils ont fini de construire (cf perte d'opportunité de logement à l'année + sujet d'esthétique sur au moins 3 sites de la rue Pramariaz (1 maison encore aux moellons après 15 ans à l'avant dernier virage // maison sans empiérement extérieur pas très joli au bout de la combe ste Marie et rdv inexploité..) - enfin, si construction en bout de rue Pramariaz, ne pas dépasser H+1 pour rester en cohérence avec l'existant, et avec le même règlement de copropriété (règles de facade, végétaux...) - et de même, si ajout de logements, attention à accroître l'accès à l'eau (2 coupures par saturation du château d'eau en février 2025et 2023) - toujours dans cette hypothèse, prévoir le parking des véhicules associés et laisser la décharge à neige du chasse neige !	Cette contribution n'appelle pas de réponse spécifique, il s'agit de point d'attention émis par le pétitionnaire. La commune pourra toutefois prendre note de ces éléments et le retraduire le cas échéant	Le PLU ne gère pas les attributions de terrain. Les élus resteront vigilants sur le sujet. Le schéma d'alimentation en eau potable a été réalisé et sera prochainement mis à l'enquête publique. Il définit les travaux à mettre en œuvre pour éviter ces désagréments et assurer une adéquation ressource – besoins sur l'ensemble du territoire. Rue Pramariaz et décharge à neige: le déneigement se fera dans la continuité et la décharge à neige sera décalée.
C4 (LIEN C6)	M. FERRE Dominique	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Propriétaire aux balcons de la Vanoise à TERMIGNON depuis 2005 j'apprécie les évolutions de la station .Les remontées mécaniques sont enfin en train d'évoluer (roches blanches et bientôt la girarde changée ainsi que les 2 téléskis du replat des canons).Les aménagement autour des bâtiments sur le front de neige sont fait et en bon état (trottoirs en enrobé ,aménagement récent devant les terrasses).Que le bâtiment de départ de la Girarde doit être déplacé avec les locaux du personnel, la vente des billets et des toilettes publics me semble normal .Par contre je ne vois pas l'intérêt concernant l'aménagement au coin du bâtiment C qui va boucher la vue des habitants au rez de chaussée et premier étage ainsi que les bâtiments prévus devant les Terrasses .En ce qui concerne le remplacement du parking par un futur hôtel ou résidence avec parking souterrain je ne vois pas la logique. Les possibilités de location sont nombreuses (le plein est fait uniquement a Noël et aux vacances de février).Le stationnement sur le parking permet de ne pas avoir de voitures garées anarchiquement). Les 2 hôtels ainsi que les restaurants sur Termignon m'ont l'air d'avoir une capacité suffisantes .La circulation des cars est bien plus sécurisante ou elle est que en passant entre les voitures sur un parking de résidence. J' apprécie également la possibilité d'avoir une supérette au centre du village . Un aménagement qui me semblerait utile serait un local boulangerie plus conforme (communal pourquoi pas ?)loué au boulanger permettant une nouvelle installation car le commerce est en vente depuis longtemps. L'évolution de Termignon est normale mais nous ne sommes pas dans la Tarentaise et j'apprécie ce coté village .	La commune est invitée à donner son avis sur cette contribution et rappeler les orientations d'aménagement prévues pour le village de Termignon	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C5 (LIEN C6)	Mme BOURDON Martine	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / STATIONNEMENT	Bonjour, Je crains que la future gare de départ de la télécabine de Termignon en pied de piste, n'obstrue la vue des appartements de la résidence Le Petit Mont Cenis. En effet, étant propriétaire d'un appartement en face sud, en rez de chaussée, il serait dommageable d'avoir vue sur une gare de départ plutôt que d'avoir la belle vue actuelle sur le bas de la vallée De plus, des places de stationnement de bus sont prévues devant l'entrée principale de cette même résidence. Ce qui ôterait bon nombre d'emplacements actuellement utilisés pour le déchargement des bagages des vacanciers. Il serait peut être plus judicieux d'éloigner les bus de la résidence pour des questions pratiques et sécuritaires. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces remarques.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également préciser la réorganisation des stationnements envisagée	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C6	M. BREUX Didier	TERMIGNON	DISPOSITIONS GENERALES / OAP TERMIGNON / STATIONNEMENT	Objet : Observation dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU – Commune de Val-Cenis (Secteur Termignon) À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Propriétaire au sein de la résidence "Les Balcons de la Vanoise" (Bâtiment B) depuis plus de 20 ans, je contribue activement à l'économie locale par la mise en location touristique. Si je soutiens l'intention de dynamiser la station, l'analyse du dossier de PLU soulève des vices de cohérence et des défauts de justification qui pourraient fragiliser la validité juridique du document final. 1. Défaut de motivation et manque de transparence financière Le dossier de PLU est marqué par une absence de données chiffrées concernant les projets d'équipements publics. Au sens du droit de l'urbanisme, un projet doit être suffisamment motivé. Or, l'absence d'estimations budgétaires et de diagnostic précis sur les besoins actuels (sécurité, normes, flux) rend ces projets arbitraires. La commune ne démontre pas l'utilité publique de certains déplacements d'infrastructures (ex: arrêt de bus). 2. Incohérence avec le PADD (Rapport de compatibilité) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) affiche comme Objectif N°1 la création de logements pour la population permanente et les actifs. Contradiction juridique : Le projet prévoit une zone hôtelière qui va mécaniquement accroître le besoin en personnel saisonnier, sans identifier parallèlement de zones réservées au logement social ou de service à Termignon. Cette rupture de cohérence entre les orientations générales du PADD et les orientations d'aménagement (OAP) constitue une faille majeure dans l'architecture du PLU. 3. Erreur manifeste d'appréciation : Stationnement et accès (Point 2.1) Le choix de supprimer l'actuel parking gratuit au-dessus des résidences pour y implanter un hôtel constitue, selon moi, une erreur manifeste d'appréciation de la part de la commune : Usage actuel : Ce parking est vital pour l'accès au front de neige. Sa suppression, dans un secteur déjà saturé, créera des désordres de circulation majeurs que le dossier ne résout pas. Absence d'étude de report : Le droit de l'urbanisme exige que l'impact d'un projet sur le stationnement soit évalué. Ici, le report vers un parking souterrain (probablement payant) n'est assorti d'aucune étude de faisabilité économique pour les usagers ni de garantie de gratuité pour le service public. 4. Défaut de justification technique pour le dépose-minute (Point 2.2) Le déplacement de l'arrêt de bus actuel ne s'appuie sur aucun diagnostic de dysfonctionnement. Le projet impose une manœuvre complexe aux autocaristes dans une zone réduite, sans démontrer de gain en sécurité. Faute de démontrer que l'infrastructure actuelle est déficiente, la décision publique basée sur ce déplacement est dénuée de base d'intérêt général.	La commune est invitée à répondre aux différentes réflexions soulevées. Elle pourra compléter sa réponse en précisant les principes d'aménagement de ce secteur OAP Rive gauche de l'arc en précisant les aménagements et la réorganisation du bâti envisagé; La commune pourra préciser son projet en matière de calibrage des lits touristiques envisagés et la réorganisation des stationnements envisagée, la circulation voitures, bus, piétons et skieurs.	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

				faute de démontrer que l'infrastructure actuelle est déterminante, la dépense publique engagée pour ce déplacement est dueeue de cause d'intérêt général. 5. Atteinte disproportionnée aux activités économiques existantes (Point 2.3) Le projet prévoit l'édification de bâtiments (devant les Terrasses et le bâtiment C des Balcons de la Vanoise) sur des zones de front de neige. Préjudice commercial : En obstruant la vue sur les montagnes pour les commerces existants (bars, restaurants), le PLU porte une atteinte disproportionnée à leur exploitation économique et à leur valeur commerciale, alors même que des solutions alternatives (rénovation de l'existant : billetterie, ESF) n'ont pas été sérieusement étudiées. La municipalité ne justifie pas en quoi la destruction de l'atout paysager de ces commerces est nécessaire au projet global. Conclusion Au regard de ces éléments, le projet de PLU présente des risques d'insécurité juridique par sa contradiction avec les objectifs du PADD et son manque de justification technique. Je sollicite : L'abandon du projet hôtelier sur le parking existant pour préserver l'accessibilité du front de neige. La réaffectation des zones constructibles vers du logement permanent/actif (Objectif N°1 du PADD) plutôt que vers une densification hôtelière non compensée. Le maintien des infrastructures de transport (bus) et de services (ESF, billetterie) à leurs emplacements actuels par voie de rénovation. Ce PLU devrait proposer des projet pour la réhabilitation du village de Termignon. Pour répondre aux véritables enjeux de la commune (maisons en ruine dans le village, manque de commerces à l'année, besoin de logements pour les actifs).	La commune est invitée à préciser également les modalités de préservation du cadre de vie inscrites dans les OAP. Le lien avec les éléments du diagnostic pourra être rappelé.	
C7	M. DAMEVIN Gérard	BRAMANS	ZONAGE	Je vous propose une petite promenade à partir du Verney (commune déléguée de Bramans), vers le chemin du petit bonheur en direction de Sollières. Vous arriverez au parking desservant le premier plateau des chalets Chaloins. Ce parking est l'OAP des chalets Chaloins , zone Uc de 1780 m2. En vous retournant par la droite, vous apercevrez L'OAP du grand courbet de 2800 m2. Puis en grimpant le petit raidillon de la route, vous parviendrez au plateau le plus haut de ces chalets, avec à gauche le plan de Serennaz qui doit être en ce moment un beau champs de luzerne, et à droite, après le départ de la route du Mont-froid et quelques chalets plus récents, l'OAP du petit courbet, zone 2AU de 2590 m2. Ne croyez vous pas que l'on puisse parler de discrimination entre, à droite, cette OAP du petit courbet classé 2AU, et à gauche, ce champ de luzerne, peut-être très beau en ce moment mais classé Av (protection de terrain agricole)!...	La commune pourra émettre son avis sur cette demande. Il semble toutefois que la zone 2AU en question ait été reclassée en zone agricole au PLU .	La zone 2AU du Petit Courbet qui existait au PLU de Bramans a été reclassée en zone Agricole par le nouveau PLU de Val-Cenis. Le champ de luzerne est classé en zone Agricole étant donné son usage agricole (enjeu agricole fort selon le diagnostic, car secteur mécanisable et irrigué).
C8 (LIEN C6)	M. CHUPIN SEBASTIEN	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / ZONAGE	Propriétaire au balcon de la Vanoise, bâtiment C et acteur local depuis quelques années dans la commune de Val Cenis. La réhabilitation du domaine skiable de Val Cenis Termignon, peut grandement modifier l'aspect actuel si l'ensemble des zonages prévus : P.J(oap sectorielles, figure 17 page 60) : en complément d'habitations principales et résidentielles, commerces, départ de la télécabine de la Girarde. Dynamiser le village de Termignon et maintenir à l'année une vie économique commerciale et sociale est pertinent au pied des pistes, tout en conservant malgré tout l'enjeu et la qualité paysagère et environnementale. Et savoir pérenniser les commerces en ventes ou inoccupés dans le village. Depuis 3 ans, les propriétaires des résidences Les Terrasses de Termignon ont dû ré investir beaucoup pour permettre la ré ouverture de la résidence. Est-il judicieux d'envisager des résidences en contre bas (côté étang) et une autre résidence complémentaire à la place du parking actuel. sachant que toutes les autres résidences sont complètent seulement durant 1 mois et demie de la saison hivernale; Le ré aménagement piétonnier des abords de l'étang, en contre bas des résidences Les Terrasses de Termignon aurait tout son sens, et permettrait un espace de découverte/nature, pour les vacanciers et les locaux, plus agréable. Il y a 2 ans le départ des télésièges de la Girarde a été optimisé et ré agencé. Le changement par une télécabine, qui va être un coût important permettrait d' accéder plus rapidement vers les hauteurs. Nous savons tous que dans un futur à court/moyen terme la neige ne sera plus présente sur le bas des pistes de Termignon. (P.J Dossier A10.1 Karum projet restructuration), il n'est pas évoqué pour la neige de culture de réseau à re créer, de canalisation à re créer et de pistes à enneiger. De futurs accueils public, commerces, doivent être pensés pour fonctionner et ne pas dénaturer les résidences autour et être optimisés pour ne pas occasionner de gênes complémentaires. En ce qui concerne les zones 1455/1459/1462 : P.J (A13 4.2.4 zonage Termignon) l'appellation UT (hébergement touristique) à ce jour et prévu être re nommé AUE3 (équipement public et activités économique) Quel en est l'intérêt !? et ne pas "tous concentrer" aux abords des remontées mécaniques pour facilité le rapprochement et l'accès des vacanciers en terme de commodité. Nos locataires et les propriétaires ont principalement des avis ou la quiétude et vue d'ensemble les font revenir pour apprécier cet environnement, et par toutes les saisons. De plus, après avoir effectué des démarches, le prix à la revente de l'appartement aura une dévalorisation. Alors pourquoi dénaturer !? Nous sommes contre cet aménagement devant la Résidence C des Balcons de la Vanoise. Pour terminer, repenser les accès en voitures ou bus sont importants, mais ne pas supprimer les places de parkings, qui à ce jour, à la haute saison hivernale et estivale sont complets.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagée;	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C9	M. SAVOYE Gérard	COMMUNE	ZONAGE / PROJET URBAIN	Avis négatif : Contrairement à ce qui est exprimé en introduction précisant la conformité avec le SCOT 2 je ne perçois pas comment ce nouveau PLU va contribuer à garder les villages vivants toute l'année, ni qu'il inscrit durablement le territoire dans la transition écologique et la lutte contre l'artificialisation des sols. En effet, on constate une extension des constructions en partie sur des terres agricoles notamment à Lanslebourg et Sollières. De plus, les voies d'accès aux travaux vont également contribuer à l'artificialisation des sols. Et que dire du précédent engagement des élus à ne pas toucher à la magnifique forêt d'Arc alors que ce nouveau PLU va détruire en partie cette forêt et des espèces comme les pins cembro et les mélèzes	La commune pourra apporter les éléments de réponse liés à cette contribution	Le PLU mobilise notamment les outils en faveur du logement permanent (L151-14-1 du c. urbanisme) et la pérennité des commerces et services de proximité (L151-16 . Urb.), qui contribuent à garder des villages vivants. La transition s'engage avec ce PLU qui réduit fortement la consommation d'ENAF (2,57 ha, y compris les voies d'accès), les OAP thématiques Trame Verte et Bleue et Energie, identification stricte du domaine skiable pour en limiter les impacts... Le PLU de Val-Cenis est ainsi nettement plus vertueux que les cinq PLU actuellement en vigueur sur chaque commune déléguée. Forêt de l'Arc avec pins cembro et mélèzes: l'engagement de ne pas impacter cette forêt était une mesure compensatoire à l'extension du domaine skiable vers l'amont, et notamment dans la Combe de Cléry. Les projets concernant le domaine ayant évolué vers une optimisation de l'existant, le projet de l'aménagement de la combe de Cléry est abandonné et de nouvelles pistes de liaison en direction de Lanslebourg sont prévues.
C10 (LIEN C6)	Mme BANTIN Daphné	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / STATIONNEMENT	Je trouve que l'emplacement n'est pas favorable à la station. De plus, il n'y aura jamais assez de place de parking pour accueillir tout les résidents. Ayant un garage j'en suis très heureuse car je ne saurais où me garer.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C11	ANOMYNE	TERMIGNON	PROJET URBAIN	Pourquoi développer les résidences touristiques alors qu'on se plaint d'avoir trop de lits froids ou de manquer d'habitants à l'année?. En particulier à Termignon où la neige a pratiquement disparue...	La commune pourra repréciser son projet et les choix urbains faits en matière d'hébergements touristiques	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C12	ANOMYNE	COMMUNE	PROJET URBAIN	Je pense que plutôt que de dépenser de l'argent à Termignon pour quelques semaines de ski alors qu'on sait très bien qu'avec le réchauffement climatique la neige sera de plus en plus rare à cette altitude,(et les clients aussi d'ailleurs!), il aurait été plus judicieux de développer des aménagements pour occuper les touristes en été comme le font les stations des Vosges touchées par le manque de neige (ils ont su anticiper eux !!!) car à part les randonnées ,il n'y a pas grand chose à faire dans le village. Je connais TERMIGNON depuis 1995 et j'y suis propriétaire depuis 1997 .	La commune pourra repréciser son projet et les choix urbains faits en matière de tourisme	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C13 (LIEN C6)	Mme THARREAU Isabelle	TERMIGNON	PROJET URBAIN / OAP TERMIGNON	Résidente à Val Cenis, Termignon fut mon village d'accueil A la lecture du PLU , il semble qu'il y ait de fortes probabilités de dénaturer l'ensemble du paysage du pied de piste de Termignon Il y a beaucoup de contradictions entre le projet hôtelier touristique , le logement des personnes locales et les saisonniers. Ce PLU devrait plus tenir compte du besoin des locaux de se loger, et penser à une revalorisation des logements en ruine. Cela ne viendrait pas en contradiction avec l'hébergement touristique. Bien au contraire, qui dit plus de touristes, implique des logements pour les saisonniers qui sont les oubliés du PLU. Il y a déjà suffisamment de lits froids à utiliser avant d'envisager de nouvelles constructions. De plus la résidence hôtelière qui est projeté d'être construite sur le parking au-dessus du bâtiment B des Balcons est d'une incohérence manifeste avec les besoins de stationnements qui sont cruciaux au cœur de la saison d'hiver. Concernant le projet de construction de « cellules » sur le pied de piste devant le bâtiment D des Terrasses ainsi qu'une construction de bâtiment circulaire devant le bâtiment C des Balcons. C'est une atteinte majeure aux commerces existant et aux propriétaires de logements de location, tant sur leur fréquentation que leur valeur commerciale, ainsi qu'une décote des appartements obstrués par la vue qui n'est plus à la hauteur des attentes. Vous remerciant de bien vouloir prendre ces arguments en considération.	En lien avec les contributions n° C6 , la commune pourra repréciser son projet d'urbanisation en matière d'hébergements touristiques ainsi que les outils mis en oeuvre pour favoriser la réhabilitation du bâti existant.	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C14 (LIEN C6)	Mme CHAZOT Martine	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / STATIONNEMENT	diminution des parkings à Termignon : beaucoup de personnes viennent de la vallée à la journée (Modane, St Jean de Maurienne...) et utilisent les parkings pour ensuite skier sur le domaine complet de Val Cenis, les estivants locataires des résidences ont besoin également de parkings, ce serait un non sens d'en supprimer une partie. -rajouter des commerces au détriment des existants qui ont déjà bien du mal ? (Termignon) Le virage conduisant au restaurant "le trappeur" est toujours squatté par des véhicules, installer un bâtiment sanitaire serait inapproprié en plein milieu de la zone d'activité et des résidences, il faudrait prévoir un autre endroit plus à l'écart. (en haut du parking) Termignon. Par contre l'ESF avec une garderie serait un atout à Termignon.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6 , la commune précisera son projet inscrit dans l'OAP Rive gauche de l'Arc	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C15 (LIEN C6)	ANOMYNE	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / STATIONNEMENT	Est-il vraiment nécessaire de faire des lits froids supplémentaires en construisant de nouvelles résidences ou résidence hôtelière ? Quelle idée saugrenue de supprimer le parking de la résidence le petit Mont Cenis ainsi que celui du haut. Comment allons nous, ainsi que nos locataires, nous garer ou décharger nos bagages ? Dernier point très important, il est prévu sur notre parking de faire l'arrêt des bus devant l'accueil de la résidence. Adieu le calme et la sécurité et la qualité de l'air. Les chauffeurs de bus n'arrêtent jamais leurs moteurs, nous aurons un perpétuel bruit de moteur,de chaussures de ski et d'odeur de gasoil, etc... cela sous nos fenêtres. Trop de nuisances dans un lieu de verdure qui n'a pas besoin de lit supplémentaire, les nôtres, n'étant pas complet toute l'année (parking, bus, nouvelle construction coté sud d'une gare de télécabine et de logements détériorant ainsi le paysage).	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune précisera son projet inscrit dans l'OAP Rive gauche de l'Arc en matière d'hébergement touristique, de réaménagement du front de neige et réorganisation des circulations et stationnements	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C16 (LIEN C6)	M. et Mme GRAIRE	TERMIGNON	PROJET URBAIN / OAP TERMIGNON/ STATIONNEMENT	Nous avons pris connaissance du dossier relatif aux projets d'urbanisation et d'aménagement sur la commune de Val-Cenis et souhaitons faire part de plusieurs remarques et inquiétudes importantes. Tout d'abord, le dossier lui-même indique que la commune compte déjà une très forte proportion de résidences secondaires, représentant 76 % du parc immobilier, soit 3 628 logements sur 4 771 logements recensés. Il est également précisé que Val-Cenis dispose déjà d'une capacité d'accueil touristique de près de 23 700 lits. Dans ces conditions, est-il réellement nécessaire de créer de nouveaux "lits froids" par la construction de nouvelles résidences ou résidences hôtelières ? Le dossier souligne lui-même les limites du modèle économique basé sur l'augmentation permanente du nombre de lits touristiques et évoque les enjeux environnementaux nationaux liés à l'artificialisation des sols. Ne serait-il pas plus pertinent de privilégier : * la rénovation des logements existants ;/* la remise sur le marché des logements déjà construits ;/* l'amélioration des services aux touristes ;/* le développement d'activités quatre saisons ;/ * des solutions de mobilité douce et de conciergerie ;/* des équipements qualitatifs profitant à tous, sans nouvelle artificialisation des espaces naturels et paysagers ? Le dossier met d'ailleurs en avant l'importance des paysages, de la biodiversité et de la transition écologique comme axes majeurs du futur PLU. Par ailleurs, la suppression des parkings existants apparaît totalement incohérente et pénalisante pour les résidents comme pour les vacanciers. Comment allons-nous stationner, accueillir nos familles, nos locataires ou simplement décharger nos bagages et équipements de ski ? Dans une station de montagne, l'accessibilité et le stationnement restent indispensables, notamment pour les familles, les personnes âgées et les séjours touristiques. Enfin, le point le plus préoccupant concerne le projet d'arrêt de bus prévu devant l'accueil de la résidence, sur le parking actuel. Cette implantation entraînerait : * des nuisances sonores permanentes ;/* des émissions de gaz d'échappement ;/* une dégradation importante de la qualité de l'air ;/* des problèmes de sécurité ;/* des nuisances liées aux allées et venues des voyageurs et des équipements de ski ;/* une perte évidente de tranquillité pour les résidents et les vacanciers. Les moteurs de bus restant souvent allumés à l'arrêt, cela créerait sous nos fenêtres un bruit continu, des odeurs de gasoil et une dégradation forte du cadre de vie, pourtant recherché par les touristes venant précisément à Val-Cenis pour le calme, la nature et la qualité paysagère. Nous rappelons également que le dossier insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de préserver les paysages remarquables, les espaces naturels et les équilibres environnementaux du territoire. La construction de nouveaux bâtiments au sud de la gare de télécabine, la suppression des parkings et l'installation d'un arrêt de bus au pied des résidences apparaissent donc en contradiction avec les objectifs affichés de préservation du paysage, de maîtrise de l'urbanisation et de qualité de vie. Nous demandons ainsi : * le maintien des parkings existants ;/* le déplacement de l'arrêt de bus vers une zone moins impactante ;/* l'abandon des nouvelles constructions touristiques massives ;/* une priorité donnée à la rénovation et aux services plutôt qu'à l'extension urbaine ;/* une véritable concertation avec les résidents et copropriétaires. Préservons le cadre de vie, le paysage et l'attractivité durable de Val-Cenis.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6 la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagés;	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C17	M. PEBAY-PEYROULA François	SOLLIERES SARDIERES	PROJET URBAIN/ LOGEMENT PERMANENT	Veuillez trouver ci dessous mes remarques sur l'enquête d'utilité publique du PLU de la commune de Val Cenis. Résident secondaire plusieurs mois par an au village de Sardières, mes remarques portent sur le village de Sardières. 1- Ma principale remarque concerne que contrairement à tous les autres villages de la commune de Val-Cenis, il n'est pas prévu de réserver les derniers terrains constructibles aux habitants permanents (premier axe du PADD « Garder des villages vivants toute l'année » / 1.3.1.6 Zone Uc du Prenai), donc urbanisable sans conditions particulières), ce qui implique que les 6 lots envisagés au Prénai seront probablement construits par des résidents secondaires. Ce point est en contradiction avec le constat que la demande d'habitat permanent à Sardières est forte et que depuis quelques années il y a 8 jeunes familles qui se sont installées à Sardières ou qui ont des projets de construction en cours. Cette disposition obère l'avenir de Sardières, car une vie de village se fait rarement par des résidents secondaires qui sont absents une majeure partie de l'année. 2- Le nouveau plan des terrains constructibles protège bien la cohérence des 2 zones du village (vieux village et lotissement) et les différentes vues du village. Néanmoins page 126 du Tome I, il est indiqué « De nombreuses constructions anciennes n'ont pas été rénovées ; cet état « d'abandon » est lié en partie aux difficultés d'accès ». Ce n'est pas exact, la plupart serait accessible avec peu de travaux, dans le vieux village, un dizaine d'habitation non habitée ou en ruine pourrait être rénovée, notamment : - Un groupe de 4 à 5 maisons abandonnées ou en ruine dans le coin Nord Est du village (rue du Clôt Loza / rue du Galandran) - 2 grand bâtiments à l'entrée Sud Ouest du village dont une rénovation de l'extérieur pourrait amoindrir le visuel extérieur et offrir de confortables appartements. - et quelques autres dans le vieux village. 3- La principale justification donnée en Tome I page 126 pour le choix de ne pas privilégier les résidents permanent est erronée et ne peut pas servir de seule justification au classement du futur lotissement du Prenai (Zone Uc urbanisable sans conditions particulières Tomme III 1.3.1.6) « Etant donné que le village de Sardières est plus éloigné des commerces et services de proximité et présente donc un intérêt moindre pour la population locale, l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme imposant la réalisation de logements permanents n'est pas appliqué à la zone. A noter que le centre d'Aussois est plus près de Sardières que la zone économique des Favières ; les résidents peuvent donc se rendre plus facilement à Aussois pour leurs achats quotidiens » => En effet le centre d'Aussois (Boulangerie/ Supérette) est situé de Sardières à 4,7km, 8mn, L'Intermarché à Sollières à 5,2km, 8mn (Google Map). Pour les courses « moyennes " l'Intermarché est mieux fourni et ouvert plus souvent surtout en inter-saison et propose aussi des carburants. Pour les grosses « courses » on se rend à Modane-Fourneaux (boucherie, marché, Biocoop, Intermarché, Auchan, Bricolage...). Pour les courses de secours un nouveau commerce « le Garde Manger » vient d'ouvrir cette année à Sardières. 4- Pour les constructions nouvelles ou rénovation il serait bien d'imposer des toits en Lauzes, surtout dans le vieux village.	La commune est invitée à s'exprimée sur les contributions questionnant le projet du village de Sardières. La commune pour également préciser la notion de "village" inscrit dans les justifications du PLU pour expliquer le recentrage de l'urbanisation.	1. Il est proposé d'instituer l'article L151-14-1 du c. urba. sur le secteur du Prenai, pour imposer la réalisation de résidences principales. Comme le constate en effet le requérant, le village est attractif pour les habitants permanents et accède facilement aux commerces de La Favière ou des communes alentours (Aussois, mais aussi Modane) 2. Le rapport précise que l'état "d'abandon" est lié "en partie" aux difficultés d'accès: plusieurs ruelles sont en effet étroites, ce qui complique les accès. Mais comme le remarque le pétitionnaire, "la plupart serait accessible avec un peu de travaux", ce qui démontre bien l'insuffisance des voies d'accès. Il pourrait être précisé que le coût de la rénovation ou l'absence de volonté du propriétaire constituent également un facteur. 3. Voir réponse à la question n°1 4. Il n'est pas prévu d'imposer la toiture en lauze, en raison du coût que celle-ci représente, mais aussi du fait que la charpente et la pente de la toiture (dans le cas de rénovation) doivent être adaptées pour supporter ce type de couverture.
C18 (LIEN C6)	Mme SUSINI Jeanine	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Actuellement propriétaire d'un appartement situé dans le batiment C de la résidence des balcons de la vanoise, je m'interroge sérieusement sur le projet de construction hotelier envisagé sur le parking actuel qui fait face à mon appartement. En effet, la vue dont nous disposons actuellement sur la montagne sera clairement grevée par cette construction. Il est évident que cela représente un écueil que je ne souhaite absolument pas voir se concrétiser. J'ai acquis ce studio justement pour la vue qu'il offre. Or, cela fera clairement perdre de la valeur à mon bien.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige.	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C19	Mme SUSINI Jeanine	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	DOUBLON DE LA C18	La commune pourra également repréciser le projet d'aménagement du front de neige.	
C20	Mme SUSINI Jeanine	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	DOUBLON DE LA C18	La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagés;	
C21 (LIEN C6)	M. et Mme DORMOY Thierry et Sandrine	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / PROJET URBAIN	Propriétaires au Petit Mont-Cenis nous nous inquiétons pour le devenir de notre station-village familiale et aussi de notre résidence. Il est temps de réagir afin que Termignon ne devienne pas un futur Risoul et ne perde pas de son charme pittoresque. Est-il vraiment nécessaire de faire des lits froids supplémentaires en construisant de nouvelles résidences ou résidence hôtelière ? Alors que les logements ne sont pas tous loués à 100 %, et que l'on n'est même pas certain de conserver notre boulangerie faute de repreneur depuis de nombreuses années. Quelle idée saugrenue de supprimer notre parking (résidence du Petit Mont-Cenis) ainsi que celui du haut. Comment allons nous, ainsi que nos locataires, nous garer ou décharger nos bagages ? Tout en sachant qu'à moyenne ou haute saison d'hiver ou d'été, le parking devant la résidence est complet. Que cela soit par les locataires, les propriétaires de toutes les résidences, que par les locaux eux-mêmes (moniteurs ESF ou CCHMV), Le parking du haut l'est également. Dernier point très important : il est prévu, sur notre parking, de faire l'arrêt des bus devant l'accueil de la résidence. Adieu le calme, la sécurité et la qualité de l'air. Les chauffeurs de bus n'arrêtant jamais leurs véhicules, nous aurons un perpétuel bruit de moteur, de chaussures de ski, d'odeur de gasoil, etc... cela sous nos fenêtres. Construire une télécabine, qui aura une emprise au sol importante et qui sera juste devant les appartements coté sud de la résidence du Petit Mont-Cenis est il nécessaire pour Termignon. ? Cela va occasionner, là aussi, un désagrément visuel et sonore. Certes, l'enneigement s'amenuise d'années en années, mais n'y a t-il pas d'autres solutions moins onéreuses que le coût astronomique que cela va engendrer ? Termignon n'est pas Lanslevillard ! Déjà que le prix du forfait annuel remisé de 50 % de cette année était à 430 €/personne, à ce rythme là, nous allons bientôt être à 500 € voire 600 € très prochainement (malgré la remise)...c'est du grand n'importe quoi ! Vous voulez augmenter le nombre de lits, mais en faisant le forfait semaine très cher dû à des investissements inutiles (télécabines, téléphériques et autres absurdités), vous n'aurez plus de vacanciers : on marche sur la tête !! Ce qui est inquiétant dans ce rapport, c'est qu'on veut privilégier des investissements locatifs supplémentaires (pour une station FAMILIALE comme Termignon) alors que les saisonniers ne peuvent même pas se loger, bien que bon nombre font tourner la station, sans eux, que feriez vous ? Ce qui est également aberrant c'est que les jeunes Termignonnais ne peuvent même pas accéder à la propriété, faute de terrains à leur vendre. A l'heure actuelle les jeunes ne peuvent pas rester et s'installer, ils ne peuvent pas acheter un appartement hors de prix ou faire construire car il n'y a pas de terrains. Les prix de l'immobilier sur zone sont prohibitifs...voilà votre mission au lieu de faire des investissements inconsidérés en tous genres. NOUS SOMMES FORMELLEMENT CONTRE TOUS LES PROJETS Il est hors de question que notre patrimoine soit dévalué, notre paysage défiguré ! Restons notre station village pittoresque et si agréable à vivre !!	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6 , la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagés;	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C22 (LIEN C6)	ANOMYNE	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Nous ne sommes pas d'accord pour le déplacement de la gare de départ. Nous sommes contre sur la demande de lit supplémentaire en enlevant le parking dans haut. Nous sommes contre la création de nouveaux commerces en haut pour ne pas faire concurrence à ceux qui y sont déjà. Nous sommes pour pour qu'il y ait de nouveaux terrains à bâtir pour les locaux. Nous sommes contre les toilettes en face des bureaux d'alpevision et des appartements. Nous sommes pour rester une station familiale.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6 /C8/C10/C13/C14/C15 / C16 /C18 /C21 et P20, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagés;	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C23 (LIEN P27 - C30)	M. et Mme JACQUEMOZ Daniel M. et Mme GUINAMAND M. ARNAUD	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / PROJET URBAIN	RAPPORT EN PJ - Veuillez trouver ci-joint un dossier argumenté conjointement signé par M et Mme Guinamand, Mr Arnaud et nous mêmes sur le projet d'urbanisation de la rive gauche de l'Arc à Termignon. Nous souhaitons particulièrement souligner l'importance qu'une étude de faisabilité technique et financière soit diligentée avant la signature du PLU , au vu des travaux de terrassement relativement importants pour réaliser la voirie ,les réseaux de cette zone constructible et que cette étude soit publiée. Il est difficile d'imaginer selon la configuration du terrain actuel et l'ampleur du projet que les préconisations faites par la CDNPS sur la zone à préserver (qu'ils ont eux-mêmes identifiée), soient respectées ou même que cette zone vienne à disparaître totalement au regard des travaux engagés sur le secteur sud du secteur 1. Tout cela créant à la fois un impact environnemental et touristique.	La commune s'exprimera sur les 3 requêtes émises par ce groupe de pétitionnaire concernant le secteur 1, 2 et 5 de l'OAP Rive gauche de Termignon	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C24 (LIEN C6)	M. GAUDICHEAU Jean-Paul	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / STATIONNEMENT	Nous sommes propriétaires dans la Résidence Le Petit Mont Cenis à Termignon. Après consultation des documents de l'élaboration du PLU de Val-Cenis, nous vous soumettons notre avis sur les points se rapportant à Termignon. Les nouvelles constructions prévues, d'une part dans le lotissement du Va et, d'autre part, entre les bâtiments des Terrasses et le Plan d'eau, semblent apporter une réponse à la demande d'installation des jeunes et nouveaux arrivants. Nous y sommes complètement favorables. En ce qui concerne les hébergements touristiques regroupés dans une nouvelle résidence à l'emplacement du grand parking actuel, nous ne sommes pas complètement opposés à cet apport de nouveaux lits. Il représente, bien sûr, de nouvelles recettes. Mais, le nombre de 300 nous paraît trop élevé, étant donné le taux de remplissage des lits disponibles durant ces dernières années. Il y a plein de solutions dans le village. Il serait peut-être envisageable de diminuer le nombre d'occupants et de prévoir le niveau 0 de cet ensemble pour l'installation des commerces et activités de service. Cela éviterait, peut-être, de déplacer la gare de départ du télésiège pour leur implantation. D'ailleurs, cette réorganisation de la « zone de retrouvailles » aurait, évidemment, un impact négatif sur le panorama pour les occupants de notre résidence. Par contre, les 2 niveaux de stationnements en sous-sol seront les bienvenus. La réorganisation de l'espace nord de notre résidence Le Petit Mont-Cenis n'est pas assez précise. Actuellement, la zone de dépose minute des skieurs n'est pas suffisamment organisée : elle se fait en bas du parking matérialisé et malheureusement dans l'espace prévu pour l'accès Pompiers & Ambulances. Mais, quant à prévoir, pour ce dépôt, une circulation au pied de notre immeuble (voitures et bus) c'est inconcevable. Notre sécurité et celle des piétons sont complètement oubliées. Cette circulation doit absolument rester, comme maintenant, le long des stationnements et conteneurs-ordures, côté « Arc ».	Contribution portant sur l'OAP rive gauche de l'Arc. Quelle est l'avis de la commune concernant ces éléments ? Quelles mesures seront prises pour réduire les gênes pour les hébergements existants ? La commune pourra repréciser son projet en matière de calibrage des lits touristiques envisagés et la réorganisation des stationnements.	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C25	ANOMYNE	TERMIGNON	PROJET URBAIN	Observation dans le cadre de l'enquête publique du PLU : CE PROJET CONTRAIRE L'AUTHENTICITÉ DU VILLAGE DE TERMIGNON . Le village est actuellement très équilibré entre les résidences secondaires, le tourisme et l'activité de la vie locale. Amener plus de résidences de tourisme et de constructions massées sur la rue de la Savoie , rive gauche de l' arc et le front de neige sera dommageable à l'environnement, à l'équilibre visuel et à la fluidité de la circulation du village . Il y a des parcelles au-dessus de la chapelle St-André , et de l' Arc qui sont pentues plus difficiles à exploiter pour les agriculteurs , déjà desservies par la route et le pont existants , qui pourraient s'aménager plus harmonieusement , dans la continuité des habitations principales pour développer des services, avec facilités d'accès.. pour tous (il y avait , il y a quelques années un projet sur ces parcelles) Cette implantation serait ouverte directement sur la montagne et ses espaces s sans porter préjudice aux aménagements existants . Il est important de préserver le village et ne pas reproduire les erreurs de constructions massives sur le front de neige qui ont pu être faites ailleurs qui défigurent la montagne . Le slogan de communication en cours de Val Cenis mise sur ses qualités actuelles. Du fait des prévisions scientifiques de réduction d'enneigement , déplacer le départ du télésiège correspond à des travaux onéreux à un surcout donc une gabegie financière pour le territoire. (A l'heure où les économies sont recherchées c'est un point très important) Il peut y avoir un projet plus humble à l'écoute des besoins locaux , moins couteux , plus respectueux des atouts du village, de l'existant, qui font son attractivité. Merci de votre prise en compte pour ne pas valider ce projet.	La commune donnera son avis sur cette contribution et précisera son projet en matière de calibrage des lits touristiques envisagés	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C26 (LIEN C40)	M. BEAU Patrick	LANSLEVILLARD	OAP MATHIA / STATIONNEMENT	Je suis résident dans les Gentianes, 25 rue Jean Baptiste, depuis 50 ans et que j'occupe pendant 3 mois par an. Dès maintenant, il y a un problème de parking devant les immeubles Les Gentianes malgré des places qui nous ont été attribuées dans la descente de la rue Jean-Baptiste. Avec le projet de construction d'un immeuble sur la Mathia, toutes ces places de parking seraient perdues, alors qu'elles sont absolument nécessaires. En outre, la suppression de la route qui donne accès au village par le bas engendrerait un problème de circulation gênant fortement touristes et habitants. Veuillez agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de mes sentiments distingués.	La commune est invitée à préciser à préciser son projet sur le village de Lanslevillard et notamment la réorganisation envisagée en matière de stationnement et de circulation.	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C27 (LIEN C28)	M. FASANI Matéo	TERMIGNON	PROJET URBAIN	Le dita contraire à la construction des nouvelles résidences de tourisme sur le village de Termignon.	/	
C28 (LIEN C6)	ANOMYNE	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / STATIONNEMENT	Je suis propriétaire à la Résidence du Petit Mont Cenis et je crois que ce projet TUE Termignon. Le déplacement de la Gare des Cars est inacceptable. Je vous invite à reconsidérer le projet.	La commune pourra repréciser ses choix concernant l'OAP Rive gauche de l'Arc en matière de stationnement	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
				L'URBANISME DOIT VOIR PLUS LOIN QUE 2050 Le terme auquel il faut évaluer le Plan Local d'urbanisme est au-delà de 2050 : la majorité des enfants nés depuis 2015 vivront jusqu'en 2100, et les constructions des années à venir seront encore debout en 2100, de même que les constructions des années 1950 sont toujours debout aujourd'hui. Ce n'est donc pas seulement le climat à l'horizon 2050 qu'il faut considérer (comme dans les cartes de l'étude Climsnow jointes au dossier) mais à l'horizon 2100. A cet horizon l'enneigement sera encore moins long et il faudra le chercher encore plus haut. Est-il pertinent de développer la station de Val Cenis à 1300 m, sachant que l'enneigement tant naturel qu'artificiel y sera de plus en plus aléatoire sur le long terme ? Est-il judicieux que l'urbanisme table sur une économie locale toujours prioritairement orientée vers les sports d'hiver, alors que leur espace et leur saison se rétrécissent ? Le risque est grand que les résidences touristiques en fond de vallée, fortement majoritaires dans le parc immobilier, soient trop nombreuses à l'horizon 2100 et qu'elles constituent alors un fardeau pour les propriétaires comme pour la commune. UNE SURESTIMATION DU BESOIN DE CONSTRUCTIONS NEUVES DANS UN FOND DE VALLEE DEJA TRES DENSE La population de Val Cenis stagne ces 15 dernières années, donc le besoin d'augmenter le nombre de résidences principales ne va pas de soi. Le manque de résidences principales est en partie dû à leur conversion en résidences de tourisme par des propriétaires intéressés par la plus value dégagée (comme il est indiqué dans l'état des lieux du dossier). Il ne sert à rien de construire de nouveaux logements à vocation de résidence principale si l'on ne prend pas des mesures énergiques pour dissuader durablement ces conversions. J'ai fréquemment séjourné pour mes vacances à Lanslevillard, Termignon, Bessans, Bramans depuis la fin des années 1970 et les constructions ont occupé beaucoup d'espace depuis cette époque. On peut citer notamment : - à Termignon : quartier de la Fennaz, urbanisation de la rive gauche de l'Arc (pré du Va, station Val Cenis 1300) ; grandes étables modernes en rive droite de l'Arc à la limite Termignon- Sollières (sur le plateau au débouché du ravin de Bonne Nuit) - à Lanslebourg : immeubles en rive gauche de l'Arc, zone artisanale et industrielle à l'Est du bourg le long de la D902, déchetterie à l'Ouest du bourg. - à Lanslevillard : immeubles de tourisme dans les secteur de Planchamp en rive gauche de l'Arc; piscine, patinoire, immeubles dans le secteur de Terres Grasses en rive droite; grands immeubles de tourisme dans le secteur du Chardoux (réalisant dans les années 2010 une quasi continuité avec les espaces contruits de Lanslebourg) - à Sollières l'Endroit : zone commerciale et artisanale (Intermarché - BHM - etc) ; - à Bramans, constructions dans les Hauts du Verney Mon impression générale est que la surface bâtie a plus que doublé depuis les années 1970 alors que la population n'a augmenté que de 30% environ depuis cette époque et stagne depuis 2010. Cette urbanisation sans fin du fond de vallée n'est pas ce que recherchent les touristes comme moi. Dans le même temps, nombre de logements anciens, de commerces, d'étables, d'ateliers sont manifestement vacants, sous-utilisés ou convertis en garages dans les centres anciens des villages, que ce soit à Termignon, Sollières, Bramans ou Lanslebourg. Que l'on vise des résidences principales ou des résidences de tourisme, mieux vaudrait favoriser leur rénovation et leur conversion en logements habitables par des incitations ciblées que de construire du neuf. Si l'on construit de nouvelles résidences de tourisme en fond de vallée, elles feront concurrence aux résidences du reste du village dont la fréquentation et la valeur locative		<u>Voir plus loin que 2050.</u> Le PLU est un outil de planification dans un contexte législatif en constante évolution et avec des besoins, mais aussi des techniques, en constante évolution également. Couvrir une période de 10-15 est déjà un premier pas qui relève de la compétence des communes, tout en intégrant certains thèmes, Le PLU de Val-Cenis est nettement plus vertueux que les cinq PLU actuellement en vigueur sur chaque commune déléguée en termes de consommation foncière (réduction des surfaces urbanisables sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), de prise en compte de la biodiversité (OAP Trame Verte et Bleue, règlement prenant en compte les mesures de protection et d'inventaire, de lutte contre l'imperméabilisation des sols), de gestion du domaine skiable (délimitation stricte de l'existant et des projets), de transition énergétique (OAP thématique énergie). Il répond pleinement aux objectifs de diminuer la consommation d'ENAF tels que prévus par la loi Climat Résilience pour arriver à la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en 2050. Ce document participe à réduire les incidences sur les générations futures. <u>Remise en cause la construction de résidences principales, car des principales deviennent touristiques</u> Le coût du foncier lié à la pression touristique représente un frein au logement permanent. Les secteurs ciblés pour l'habitat permanent appartiennent à la commune (à l'exception de St Martin à Lanslebourg) et permettront de proposer des possibilités de logement à prix plus accessible que le marché. L'article L151-14-1 du code de l'urbanisme est appliqué pour imposer la production de résidences principales. La rénovation de l'ancien ne peut qu'être encouragée, mais pas imposée: les biens sont privés et la commune ne dispose d'aucun outils pour obliger la transformation et peut difficilement acquérir vu les prix pratiqués. <u>Investissement dans les remontées mécaniques</u> L'étude Climsnow s'étend jusqu'en 2090, comme cela est illustré sur les tableaux des pages 16, 28 et 40. A l'échelle 2090, avec un réchauffement de 8.5°, le nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible est estimé à 99, soit environ 3 mois (à l'altitude minimale, soit Termignon) et 153, soit près de 5 mois (à l'altitude maximale), avec une neige de culture damée. A ce jour, aucun prélèvement d'eau supplémentaire n'est envisagé pour produire davantage de neige de culture, mais une réorganisation des périodes de production et une amélioration des techniques de production. Il convient de rappeler que l'eau de la neige de culture provient uniquement du captage EDF du Chatel à Lanslevillard et dans une moindre mesure de la retenue de Termignon pour le bas du domaine de Termignon. Également, l'exploitant devra probablement prioriser les secteurs à enneiger. Pour ces motifs, l'installation d'une télécabine à la place du télésiège de la Grande et Justification

C29	M. UNGERER Philippe	ENS DES VILLAGES	PROJET URBAIN / ENERGIE	Si l'on construit de nouvelles résidences de tourisme en front de neige, elles feront concurrence aux résidences du reste du village dont la fréquentation et la valeur locative baisseront : il n'est pas certain que cela profite à la station dans son ensemble. Avec ma compagnie une de nos raisons d'acheter une maison à Termignon était que la station avait une atmosphère bon enfant et champêtre, sans trop de grands immeubles au pied des pistes. La construction de résidences en front de neige à Termignon et le lotissement d'une prairie avec arbres dans le secteur du Pré du Va, en limite de notre propriété, réduiraient considérablement cet atout. J'y suis très défavorable. UN INVESTISSEMENT EXAGERE DANS LES REMONTEES MECANIQUES Le PLU part du principe que l'activité économique de la commune restera majoritairement orientée vers le ski alpin et que la collectivité doit investir elle-même dans le développement des remontées mécaniques. Cette dépendance aux sports d'hiver mécanisés est -elle inéluctable à l'horizon 2100 ? C'est douteux car le domaine skiable va se rétrécir et la saison enneigée va se raccourcir. Est-ce le rôle de la commune d'investir autant dans le développement extrêmement coûteux des remontées mécaniques ? C'est également douteux car les investissements devraient aussi être orientés vers la diversification des activités économiques comme les sports d'hiver non mécanisés et la production locale d'énergie (voir plus loin). On peut en effet regretter le peu de considération apporté par la commune aux sports d'hiver non mécanisés (ski de fond, itinéraires sécurisés ski de rando et raquettes), qui sont moins exigeants en investissements mais également générateurs d'activité économique (hébergement, restauration, location,...) . La commune pourrait par exemple sécuriser l'accès hivernal au plateau du Petit Mont Cenis pour y développer ces activités, avec un enneigement favorable étant donné l'altitude supérieure à 2000m. Le projet d'un téléphérique joignant le col du Mt Cenis au fort de la Turra est certes de nature à attirer des touristes de passage l'été mais il risque aussi de faire fuir les randonneurs qui apprécient un environnement préservé des remontées mécaniques, et il est hasardeux à ce titre. Par contre il est certain que ce téléphérique étendrait encore le domaine des remontées mécaniques et renchérirait leur coût d'entretien et de renouvellement sur le long terme. S'agissant d'activités estivales, la luge d'été présente le même caractère hasardeux et onéreux . Il serait plus opportun de développer un réseau continu d'itinéraires VTT à l'écart de la circulation motorisée, couvrant toutes les altitudes de 1200 à 2500 m. Il est illusoire de penser que les pratiquants du VTT en montagne utiliseront les remontées mécaniques car cette activité recourt de plus en plus à des vélos à assistance électrique. Enfin, la sobriété en matière de remontées mécaniques est une nécessaire cohérence avec la proximité du Parc National de la Vanoise. PRODUCTION ET STOCKAGE D'ENERGIE : DES OPPORTUNITES OUBLIEES POUR UNE DIVERSIFICATION SOUHAITABLE Il est surprenant que le PLU n'affiche aucune vision en matière de production et de stockage d'énergie. Dans un rapport paru en mai 2011, la DDT de Savoie mentionnait pourtant de bonnes perspectives de l'énergie solaire en Savoie et un bon ensoleillement en Haute Maurienne (de l'ordre de 1300 à 1400 kWh/m2/an). La commune de Val Cenis présente aussi d'autres atouts spécifiques : 1° sa surface est très étendue et ne manque pas de pentes bien orientées, hors Parc National de la Vanoise, où installer des capteurs photovoltaïques au sol. 2° le lac du Mt Cenis (l'un des plus grands lacs de barrage du pays) n'est actuellement utilisé que pour la production d'énergie hydroélectrique mais il pourrait aussi être utilisé comme stockage d'énergie en employant les surplus d'énergie photovoltaïque pour y remonter une partie de l'eau de l'Arc. La commune dispose ainsi de l'atout rare de pouvoir produire beaucoup d'énergie solaire photovoltaïque et de pouvoir compenser son intermittence par le stockage, si des investissements adéquats sont réalisés. Par ailleurs, il conviendrait aussi de favoriser le solaire thermique en façade ou en toiture, particulièrement intéressant pour réduire très fortement les factures de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments en demi-saison (de février à octobre). Je peux témoigner que l'on peut diviser par deux sa facture de chauffage à Termignon en recourant à cette technique, et mon voisin le constate aussi. Le peu d'intérêt apporté à la production locale d'énergie dans le PLU est d'autant plus regrettable qu'une station de sports d'hiver comme Val Cenis est particulièrement énérgivore (remontées mécaniques, production de neige de culture, chauffage des résidences de tourisme, transports...). Sur le long terme le renchérissement de l'énergie est très probable avec la raréfaction progressive des ressources fossiles au cours du 21ème siècle et la gestion coûteuse des déchets de la filière électronucléaire. La production locale d'énergie serait un atout pour ne pas subir ce renchérissement mais en bénéficiant tout en diversifiant l'économie locale de manière pérenne. Ce n'est pas obligatoirement à la commune d'assurer ces investissements, mais c'est sa responsabilité d'en anticiper le développement, d'en définir le cadre réglementaire et de rechercher les opportunités avec les propriétaires et les investisseurs industriels.	La commune donnera son avis sur les requêtes émises par le pétitionnaire	Pour ces motifs, l'installation d'une télécabine à la place du télésiège de la Girarde se justifie pleinement. Cette remontée permettra aux skieurs de tout niveau et en particulier aux enfants d'atteindre le haut du domaine skiable facilement et de redescendre, le cas échéant, en toute sécurité. Elle donne la possibilité d'envisager un déplacement des espaces débutants en altitude. Ce n'est pas la commune qui investit, mais la SEM, dont les membres, outre la commune, sont des organismes extérieurs d'envergure régionale voire nationale. <u>Ski nordique, rando raquettes, rando à ski...</u> La commune de Val-Cenis compte quatre domaines nordiques (Le Val d'Ambin à Bramans (29 km), le Monolithe à Sardières (39 km), Termignon (15 km) et Chantelouve à Lanslevillard (5 km)). <u>La route menant au plateau du Mont-Cenis est une RD</u> (la 1006), dont l'entretien incombe au Département. Les remontées mécaniques, comme le télésiège de La Ramasse depuis Lanslebourg, accessible aux skieurs de tout niveau et aux piétons, permettent un accès sans voiture et via le câble au Plateau du Petit Mont-Cenis; la sécurisation et l'ouverture de la route ne sont donc pas nécessaires. <u>Téléphérique de La Turra et luge quatre saisons.</u> Ces projets sont à l'étude mais n'ont pas fait l'objet d'une inscription au plan de zonage du PLU car ils ne sont pas encore aboutis. <u>Pratique du vélo et remontées mécaniques</u> Les pratiquants de VTT de descente n'ont pas les mêmes attentes que les usagers de vélos à assistance électrique : les premiers effectuent uniquement des descentes à grande vitesse sur des parcours adaptés et utilisent les remontées pour atteindre les départs, les seconds sont davantage « contemplatifs » et parcourent effectivement de grandes distances. Les remontées mécaniques restent donc utilisées par les premiers. Il existe des parcours VTT (Enduro, DH, cross-country, VTT à assistance électrique ou classique), développés en partenariat avec la CCHMV (12 parcours Trail Cross Country et 10 parcours Enduro sur Val-Cenis, 8 itinéraires VTAE sur l'ensemble de Haute Maurienne Vanoise), un pump-track à Bramans et à Lanslebourg; concernant le vélo de route, Val-Cenis se situe sur les itinéraires de la route des Grandes Alpes, passant par le Col du Mont-Cenis, du col de l'Iseran et dispose de nombreux linéaires praticables en direction des vallées (ex. montée au Planay, Plan du Lac...). L'itinéraire cyclable pour l'ensemble de la Maurienne est toujours en prévision, depuis Aiton jusque Bonneval-sur-Arc. Suite à observation de la Région, les tronçons définis sur Val-Cenis pourront être ajoutés à titre indicatif sur le plan de zonage <u>Autres activités estivales</u> Les activités complémentaires sont diversifiées (cf. pages 50 et suivantes du Tome I - Diagnostic et foncier du rapport de présentation), aussi bien en direction des activités de pleine nature, que de la culture, des loisirs et de la détente. <u>Energie</u> Il existe une OAP énergie détaillant les principes constructifs à mettre en œuvre pour économiser l'énergie (la meilleure énergie étant celle que nous n'utilisons pas) et proposant des objectifs à atteindre en matière de production d'énergies renouvelables. Des fiches rappellent également les possibilités de développement des énergies renouvelables dans les projets. L'existence du cadastre solaire est rappelée. Le barrage du Mont Cenis appartient à EDF et il lui appartient de gérer les modalités de son alimentation. Par ailleurs, le cours d'eau de l'Arc est classé comme réservoir biologique de niveau 1 au SDAGE et lui conserver sa fonctionnalité hydraulique et écologique est indispensable grâce à un débit réservé
C30 (LIEN C23)	M. et Mme GUINAMAND	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / PROJET URBAIN	ANNEXE EN PJ- Veuillez trouver ci-joint un dossier argumenté signé conjointement par Mr et Mme JACQUEMOZ, Mr ARNAUD et nous-mêmes et concernant le projet d'urbanisation de la Rive Gauche de l'Arc à Termignon. Nous souhaitons particulièrement souligner l'importance qu'une étude d'impact environnemental soit effectuée dans la zone sud du projet d'habitat permanent, zone située en proximité immédiate du lac. Cette étude demandée par la CNDPS doit être effectuée dans les règles de l'art et ne pas se limiter à une simple visite de terrain. Elle doit en outre prendre en compte les différentes saisons pour être totalement crédible. Vous trouverez dans le dossier joints tous les éléments plus précis relatifs à cette demande.	En lien avec C23 : La commune s'exprimera sur les requêtes émises par ce groupe de pétitionnaire concernant le secteur 1, 2 et 5 de l'OAP Rive gauche de Termignon	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C31	Mme CLARAZ Madeleine	TERMIGNON	PROJET URBAIN	Habitante de l'un des plus anciens quartiers de Termignon , je suis attristée de voir que le coeur du village se meurt , qu'aucune incitation à la réhabilitation des anciennes habitations n'est faite. Exemple , il y a une trentaine d'années des subventions à la rénovation des façades avait été mise en oeuvre par la commune. Dans les autres communes de Val Cenis, des quartiers anciens sont entièrement rénovés. Avant de proposer une extension du village, pourquoi ne pas racheter ces habitations complètement délabrées , aider ces propriétaires..afin d'entretenir le patrimoine tel qu'il est énoncé dans le PLU.	La commune pourra préciser les mesures prises dans le cadre du PLU pour favoriser la réhabilitation du bâti ancien sur l'ensemble de la commune et plus spécifiquement dans les coeurs de village	Les biens sont privés. La commune ne peut imposer la rénovation ou la remise en état des ruines. L'OAP thématique façade a pour objectif de donner des orientations qualitatives aux personnes souhaitant rénover leur bien. La commune n'a pas les moyens financiers de racheter tous les biens en vente sur le territoire. Cependant, elle a racheté l'ancien centre de vacances de l'UNCMT (Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques) à Termignon pour le rénover et maintient une veille sur les transactions immobilières via les DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) envoyées par les notaires.
C32	M. NEAUDS	TERMIGNON	PROJET URBAIN	Je souhaite exprimer mon désaccord concernant le projet de construction de résidences hôtelières et touristiques dans le village de Termignon, en Savoie. Ce village possède aujourd'hui un équilibre précieux, avec une offre de locations déjà suffisante pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions. Ajouter de nouvelles infrastructures de ce type ne répond pas à un réel besoin, mais risque au contraire de fragiliser cet équilibre. Par ailleurs, un tel projet viendrait inévitablement dénaturer le site. Termignon est apprécié pour son authenticité, son cadre naturel préservé et son identité montagnarde. Une urbanisation supplémentaire pourrait altérer ce caractère unique qui fait justement son attrait. Enfin, cette station a su rester familiale et à taille humaine. C'est une richesse qu'il est important de préserver. La surfréquentation et la densification touristique risquent de transformer profondément l'esprit du village, au détriment de ses habitants comme de ses visiteurs. Pour toutes ces raisons, il me semble essentiel de privilégier la préservation de l'existant plutôt que d'encourager une expansion qui pourrait compromettre l'identité et la qualité de vie à Termignon.	La commune pourra rappeler ses choix d'urbanisation pour le territoire de Val Cenis en matière d'habitat et de développement touristique	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C33	ANONYME	ENS DES VILLAGES	PROJET URBAIN	Concernant Axe 1 Orientation 3 Il faut garder les villages vivants toute l'année mais :les SERVICES tels que piscine, cinéma, auditorium ne fonctionnent qu'en période touristique ! On demande aux commerces de rester ouverts (pour qui ?) et lorsque vous êtes commerçants, que vous travaillez 7/7j pendant plusieurs mois, vous avez aussi droit à un repos bien mérité en inter saison ! Orientation 6 : réduire les déplacements motorisés alors que tous les services ont été regroupés dans un seul village : LANSLEBOURG.....	La commune pourra rappeler ses choix d'urbanisation pour le territoire de Val Cenis en matière d'habitat et de développement touristique ainsi que ses ambitions en matière de sobriété et de transition écologique	Garder les villages villages vivants toute l'année signifie particulièrement éviter de devenir une station fréquentée uniquement en saison, avec un très faible taux d'habitants permanents et une majorité des commerces fermés le reste de l'année. Il s'agit d'un objectif, pas d'une obligation. Certaines activités touristiques et commerciales sont effet difficilement rentables en intersaison, cependant les collectivités proposent toute de même quelques animations et activités sur cette période (séance de cinéma, spectacles, séances scolaires à la piscine, médiathèque ouverte etc.). De plus, les habitants de Val-Cenis peuvent se rendre plus facilement que les vacanciers dans les structures existant à Modane ou Fourneaux, par exemple (piscine, cinéma). Le coût de fonctionnement de telles structures ne permet pas une ouverture annuelle si la fréquentation n'est pas au rendez-vous. Le PLU ne peut que prendre en compte cet état de fait et la circonstance que Lanslebourg était un Chef-lieu de canton qui a induit la concentration des commerces et services. La commune travaille activement, avec la CCHMV, au développement et au maintien de liaisons en transports en commun et facilite le déploiement de la Voie Verte traversant toute la Maurienne.
C34 (LIEN C6)	M. GIBOUIN Hubert	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	1ère objection : Sur ce PLU, l'étude sur la rue de Savoie à Termignon ne semble pas assez travaillée : en effet, l'aménagement face à l'immeuble du Petit Mont Cenis n'est pas satisfaisant. D'une part, la réduction des places de parking empêchera les dépose-minute avec les bagages pour les vacanciers qui arrivent ou repartent et supprimera un accès aisé aux personnes à mobilité réduite. D'autre part l'arrêt des navettes à cet endroit provoquera des encombrements et gênera les secours pour l'accès au télésiège donc des nuisances supplémentaires pour le quartier. De plus, même si cela semble utile, les 180 places de stationnement prévues en sous-sol seront sans doute à terme payantes, un coût en plus de ces nouvelles nuisances de bruit et de circulation. 2ème objection : Nous ne voyons pas l'intérêt du déplacement de la station de départ du télésiège, si ce n'est de la rapprocher des fenêtres de la résidence du Petit Mont Cenis. Enfin, les 2 à 4 constructions prévues devant l'emplacement actuel de la gare de départ seront une gêne pour les commerçants actuels à moins qu'ils ne soient dans leur prolongement à l'ouest où la place est limitée. Hubert GIBOUIN propriétaire à Termignon depuis 1995	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagés;	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C35	M. SIGNORET Damien	LANSLEVILLARD	OAP MARISTE / ENERGIE	Dans le cadre de l'enquête publique du futur PLU de Val-Cenis, TECCELIA et Atelier Marchand Architectes souhaitent formuler plusieurs observations concernant l'OAP n°13 « Les Maristes ». Ce projet est issu d'un travail mené en étroite collaboration avec la commune depuis plus d'un an, dans le cadre de l'appel à projet / AMI lancé par la collectivité, et a fait l'objet d'échanges réguliers ainsi que de validations de principe par la commune. Le projet aujourd'hui développé porte sur une opération de 38 logements collectifs. Il résulte d'une adaptation significative du programme initial afin de prendre en compte les fortes contraintes du site (pente importante, accès complexes, coûts de terrassement élevés et équilibre économique global). Les règles d'implantation et de conception ont ainsi été ajustées en lien avec la collectivité afin de permettre la faisabilité technique et la viabilité économique de l'opération sur ce foncier particulièrement contraint. Toutefois, malgré ce travail partenarial et ces échanges, plusieurs dispositions du PLU arrêté apparaissent aujourd'hui en décalage avec le projet tel qu'accepté dans son principe par la commune. Les principaux points bloquants identifiés pour la réalisation de l'opération sont les suivants : Destinations des logements L'OAP n°13 impose un programme mixte comprenant 120 à 180 lits touristiques marchands sur environ les deux tiers du tènement. Or, le projet aujourd'hui étudié avec la collectivité est exclusivement résidentiel et ne comprend plus de programme touristique marchand. Une évolution de l'OAP est donc nécessaire afin d'adapter le document d'urbanisme aux orientations désormais retenues. Mixité sociale Le règlement impose 20 % de logements aidés/BRS, alors que le projet prévoit 6 logements à prix maîtrisé sur 38, soit environ 15 %. Nous sollicitons un ajustement du seuil à 15 %, ainsi que la reconnaissance explicite des logements à prix maîtrisé comme contribuant à l'objectif de mixité sociale, sans obligation de recours au BRS. Stationnement Le règlement de la zone AUBht ne précise pas les règles applicables aux logements, générant un vide juridique laissant place à plusieurs interprétations (hébergements touristiques, règles des zones habitat ou règle générale). Selon les hypothèses retenues, les besoins varient fortement : d'environ 45 places à près de 80 places. Le projet prévoit 53 places au total (dont 46 privatives), soit un ratio de 1,39 place par logement avec mutualisation des places publiques. Il est conforme dans l'hypothèse la plus souple, mais présente un déficit d'environ 30 à 35 places dans les autres cas. Compte tenu des fortes contraintes du site, rendant impossible une extension significative des stationnements enterrés, ce vide réglementaire constitue un risque majeur pour la faisabilité de l'opération. Nous demandons donc l'inscription explicite d'une règle dédiée aux logements en zone AUBht, soit par exemple 1 place par tranche commencée de 60 m² de surface de plancher. Hauteurs Le règlement fixe une hauteur maximale de 18 m au faîtage et prévoit des dispositions spécifiques pour les parties enterrées. Toutefois, sa rédaction reste ambiguë pour les bâtiments étagés en terrain fortement pentu, avec sous-sol de stationnement partiellement visible en aval, comme sur le projet des Maristes. Le projet respecte la hauteur maximale de 18 m, mais cette conformité dépend de l'interprétation du mode de calcul des niveaux enterrés et des façades visibles côté aval. En terrain pentu, la réalisation de stationnements enterrés entraîne mécaniquement une exposition partielle du sous-sol sans augmentation réelle du volume perçu. La notion de « hauteur de chaque volume » ainsi que les modalités de mesure à l'aplomb ne sont pas suffisamment précises, ce qui peut générer des interprétations divergentes en phase d'instruction et fragiliser le projet. Nous demandons donc une clarification du règlement afin de sécuriser le calcul des hauteurs en terrain de montagne, en précisant notamment que la hauteur s'apprécie à l'aplomb du terrain naturel et que les parties de sous-sol ponctuellement visibles en aval, lorsqu'elles restent majoritairement enterrées, ne doivent pas être intégralement prises en compte. OAP Énergie Les exigences de l'OAP Énergie (Bbio -10 % et Cepnr -30 %) apparaissent particulièrement difficiles à atteindre sur un site de montagne exposé nord, avec des possibilités limitées de recours aux énergies renouvelables. Ces exigences sont susceptibles de générer des surcoûts importants incompatibles avec l'équilibre économique de l'opération et la production de logements à prix maîtrisé. Nous attirons également l'attention sur les modalités de calcul des espaces végétalisés ainsi que sur la prise en compte des toitures végétalisées et des jardins sur dalle dans le calcul des surfaces de pleine terre. Synthèse des évolutions demandées Adapter l'OAP n°13 en supprimant ou requalifiant l'obligation de 120 à 180 lits touristiques, le projet étant désormais exclusivement résidentiel (38 logements). Ajuster le seuil de mixité sociale à 15 % et reconnaître les logements à prix maîtrisé comme contribuant à l'objectif de mixité, sans exigence de BRS. Clarifier la règle de stationnement des logements en zone AUBht, en introduisant une règle dédiée stable (1 place / 60 m² de surface de plancher). Préciser le mode de calcul des hauteurs en terrain pentu (appréciation à l'aplomb, traitement des sous-sols partiellement visibles). Adapter les exigences de l'OAP Énergie (Bbio -10 % / Cepnr -30 %) aux contraintes fortes du site. Clarifier le calcul des 20 % d'espaces végétalisés et la prise en compte des toitures végétalisées et jardins sur dalle. L'objectif de cette contribution est de permettre une évolution du PLU avant son approbation définitive, afin de sécuriser la faisabilité réglementaire, technique et économique du projet des Maristes, développé en partenariat avec la commune.	Quel est l'avis de la commune sur les différents ajustements demandés ? Adapter l'OAP n°13 en supprimant ou requalifiant l'obligation de 120 à 180 lits touristiques, le projet étant désormais exclusivement résidentiel (38 logements). Ajuster le seuil de mixité sociale à 15 % et reconnaître les logements à prix maîtrisé comme contribuant à l'objectif de mixité, sans exigence de BRS. Clarifier la règle de stationnement des logements en zone AUBht, en introduisant une règle dédiée stable (1 place / 60 m² de surface de plancher). Préciser le mode de calcul des hauteurs en terrain pentu (appréciation à l'aplomb, traitement des sous-sols partiellement visibles). Adapter les exigences de l'OAP Énergie (Bbio -10 % / Cepnr -30 %) aux contraintes fortes du site. Clarifier le calcul des 20 % d'espaces végétalisés et la prise en compte des toitures végétalisées et jardins sur dalle.	Il est proposé de revoir l'OAP des Maristes pour permettre l'aboutissement d'un projet répondant à l'objectif principal de la municipalité: à savoir production de logements aidés, tout en garantissant sa faisabilité économique. Les règles de stationnements et de mesure de la hauteur seront précisées, pour éviter toute interprétation. Une définition des espaces végétalisés et de pleine terre sera apportée pour clarifier les règles. OAP énergie: le projet devra être compatible avec celle-ci. Il est possible de préciser, à l'article 10 du règlement - obligations en matière de performances énergétiques et environnementales, applicable à toutes les zones, que les exigences peuvent ne pas être atteintes à la condition de motiver cette impossibilité (exposition, durée de l'ensoleillement...)

C36	RTE	/	ANNEXES	RAPPORT EN PJ- Dans le cadre de l’Enquête Publique relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier formulant les observations et son annexe du Réseau de Transport d’Electricité.	La commune est elle d'accord pour intégrer les modifications demandées?	La possibilité de reprendre le plan des servitudes, éventuellement à une autre échelle, sera étudiée. Le règlement sera adapté si nécessaire, pour tenir compte des ouvrages et installations liées aux lignes de transport d'électricité, avec des mesures de prise en compte de la biodiversité.
C37 (LIEN C17)	Mme ALBRIET Isabelle	SOLLIERES SARDIERES	ZONAGE / PROJET URBAIN	Je suis habitant du hameau de Sardières . J'ai constaté que le nouveau PLU prévoit de classer en zone agricole (et donc inconstructible) plusieurs terrains de Sardières actuellement constructibles alors que ces terrains sont situés à proximité immédiate de secteurs urbanisés, notamment sur le haut du village (vers l'ancien hôtel) et sur le bas du village entre la RD et les premières habitations . Les possibilités de construction de ce nouveau PLU se résument à quelques terrains privés (5 à 6 constructions au maximum) à l'horizon de 10 à 15 ans . (sous réserve que les propriétaires soient disposés à vendre leurs terrains) Les terrains programmés en zone agricole sont situés à proximité de constructions existantes et, s'ils restent en zone urbanisable, ne nécessiteraient pas de création de voiries ou réseaux supplémentaires . De plus, ces terrains programmés en zone agricole ne seront pas très exploitables par les agriculteurs à cause de la proximité des habitations . (distances à respecter pour les installations agricoles) En conclusion, je trouve dommageable d'hypothéquer l'avenir du hameau de Sardières en réduisant à une peau de chagrin les possibilités d'implantation de nouvelles constructions pour faciliter le développement de l'agriculture dans un hameau où la surface dédiée aux agriculteurs est déjà très conséquente .	En lien avec C17, La commune est invitée à s'exprimée sur les contributions questionnant le projet du village de Sardières. La commune pour également préciser la notion de "village" inscrit dans les justifications du PLU pour expliquer le recentrage de l'urbanisation.	Voir également réponse à P22. Une partie du haut de Sardières était classée en zone A Urbaniser et non en zone Urbaine. Un classement en zone Urbaine de la parcelle ZD56 pourra être étudié. Au vu de la surface de près de 1500 m², une OAP pourra etre instaurée pour imposer une densité minimale (pour mémoire, le SCOT impose 40 lgts/ha) et l'obligation de résidence principale pourra être mise en oeuvre. Comme sur l'ensemble du territoire communal, les zones Urbaines en extension de l'enveloppe bâtie, sur des terains à caractère agricole ou naturel ont été fortement réduites afin de répondre aux objectifs de réduction de la consommation des ENAF et favoriser la rénovation du bâti ancien, comme le pérconise plusieurs contributeurs. Que ce soit sur le haut ou entre le village et la RD, les terrains sont identifiéis en enjeu agricole fort, qui justifie un classement agricole. La proximité d'habitation contraint les possibilités d'épandage mais nullement la fauche et la pâture.
C38 (LIEN C45)	Mme UNGERER Camille	TERMIGNON	PROJET URBAIN	Je suis contre le futur PLU car il projette entre autres de construire des immeubles supplémentaires au bas des pistes à Termignon et de créer un lotissement d'une vingtaine de pavillons dans une prairie qui est aujourd'hui arborée en bordure de notre terrain. La communauté de communes de haute Maurienne Vanoise a déjà créé de nombreux nouveaux immeubles ces dernières années pour le tourisme de la station Val cenis. Je pense qu'il n'est pas pertinent de créer de nouveaux immeubles à Termignon alors que l'enneigement est de plus en plus faible chaque année et que la station de Termignon est amenée à perdre de l'attrait dans les prochaines décennies. Au regard de l'évolution annoncée du climat, cet investissement me paraît être à l'inverse du bon sens en 2026 à 1300m. Cela démontre une réelle difficulté à se tourner vers un modèle de développement alternatif à la station de ski traditionnelle qui prenne en compte le changement climatique annoncé. Pourtant de nombreuses stations ont d'ores et déjà pris ce virage car ce modèle n'est plus viable à long terme, il est énergivore et épuise les ressources. Ces constructions augmenteraient fortement et soudainement la population de Termignon. Cela dénaturerais le village qui est apprécié par les touristes pour son calme, sa petite échelle familiale, son peu d'immeubles (justement), son côté authentique, traditionnel. Ces constructions importantes plongeront le village dans d'importants travaux avec toutes les nuisances et pollutions qui vont avec, et des conséquences probables sur la qualité de vie des habitants, sur la fréquentation touristique et donc sur les commerces. Le village s'en relèvera-t-il? Ces constructions densifieront le village, elles artificialiseront des sols là où la nature a pour l'instant ses droits, ce qui est regrettable. La prairie où le lotissement est prévu est un poumon vert agréable au sein du village. C'est un lieu arboré de passage, de promenade, de jeux pour les enfants et les chiens. Le supprimer détériorera de fait l'espace de vie des habitants actuellement présents en bordure de cet espace. De plus cela gâchera la vue et fera d'avantage d'ombre aux maisons autour. Il y a un risque important que ces maisons trouvent leur estimation dévaluée par ces nouvelles constructions sans qu'aucun dédommagement ne soit envisagé.	La commune pourra repréciser son projet urbain et les mesures prises pour le mettre en oeuvre	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C39	M. MACABIES Pierre	/	REGLEMENT	Clôtures : Règlement page 45 : "Le cas échéant, le long des voies déneigées, un muret maçonné de couleur et d’aspect en harmonie avec la construction principale et de hauteur comprise entre 0,30 m et 0,80 m est obligatoire. S’il est surmonté d’une clôture, celle-ci devra être suffisamment solide pour résister à la pression de la neige." il conviendrait de préciser "le long des voies PUBLIQUES déneigées". On comprend bien la précaution de la commune de ne pas avoir à réparer une clôture abimée par un engin. Par contre, le déneigement des voies privées est réalisé selon des modalités très diverses (manuelles, fraise ...), la construction d'un muret maçonné représente un coût élevé (fondation ferrailage) pouvant atteindre plus de 500€/ml. Il appartient au propriétaire de la voie de décider du type de clôture selon le contexte. Ce serait un abus de pouvoir de la commune que de l'imposer à des voies qui ne sont pas de son domaine, source possible de contentieux.	La commune donnera son avis sur cette demande d'ajustement du règlement	Le règlement pourra être complété dans ce sens.

C40	M. GEORGES Daniel	LANSEVILLARD	OAPMATHIA	Propriétaire d'un appartement à Lanslevillard, immeuble Pied de Piste, sis 323 Rue des Rochers depuis 2003, nous sommes très inquiets du retour du projet immobilier de La Mathia dans le futur PLU de Val-Cenis, malgré les différents recours qui ont conduit jusqu'à présent à un arrêt des différents projets. Ce projet induit de nombreuses impacts sur la vie quotidienne des environs, notamment : la modification de l'accès à la Rue des Rochers et la suppression de la majorité des places de parking rue Saint Jean-Baptiste, la hauteur du bâti qui dépasse très largement celles des immeubles à proximité, la localisation centrale de cette construction qui va occulter la magnifique perspective que l'on peut observer, tant sur la Dent Parrachée en descendant la Rue des Rochers, que sur la falaise en arrivant depuis Lanslebourg. De plus, ce projet va à l'encontre du contexte environnemental national et de l'occupation des lits pleinement assurée uniquement 4 semaines par an (vacances de Noël et les 2 semaines centrales des vacances de février/mars). 1) Modification de l'accès à la Rue des Rochers et Suppression des parkings : Le secteur de La Mathia constitue un espace essentiel de circulation et de stationnement pour le village. La partie Nord-Ouest de cette zone de stationnement, initialement une prairie, a d'ailleurs été nivelée par la mairie il y a quelques années afin d'accroître la capacité de stationnement. Malgré cela, durant les périodes hivernales, tous les week-ends et bien sûr durant les vacances scolaires, cet espace ne suffit pas et les voitures stationnent de manière sauvage le long de la Rue des Rochers, dès son intersection avec la D 902. Les parkings sont utilisés quotidiennement par les habitants, les visiteurs, les skieurs, les moniteurs, les commerçants et les résidents des immeubles voisins. Ce secteur permet non seulement d'accéder aux pistes, mais également aux remontées mécaniques : • Le télésiège 6 places de La Colomba, • La télécabine du Vieux Moulin lorsque le parking à sa proximité est saturé. Supprimer ces stationnements reviendrait à rendre l'accès aux remontées mécaniques impossible, vu que les places de parking restantes seront occupées par les résidents. De plus, le projet envisagé entraînerait également la suppression de l'aire de stationnement située le long de la RD 902, sous la partie de la rue des rochers destinée à disparaître, aire largement utilisée par les autocars. 2) Hauteur du bâti dépassant très largement celles des immeubles à proximité : Le projet prévoit des hauteurs de bâtiment totalement excessives pour ce secteur historique du village. Il romprait l'harmonie avec le bâti existant à proximité, et bien sûr avec la chapelle Saint-Sébastien construite au XVe siècle et classée Monument Historique. Il faut de plus imaginer le positionnement de ce nouveau bâti de La Mathia, non pas sur le côté de la Rue des Rochers, à droite ou à gauche, mais en plein milieu de la perspective d'ensemble de l'entrée du Village. Que ce soit en descendant la Rue des Rochers depuis le centre du village, qu'en arrivant en voiture depuis Lanslebourg, cette construction constituerait un véritable verrou masquant les magnifiques perspectives existantes. 3) Contexte environnemental et occupation des lits : Dans toutes les villages de montagne, la tendance est à préserver les espaces vierges et concentrer les constructions à de petites unités situées dans ce qu'on appelle communément les « dents creuses ». Nous avons évoqué ci-dessus la situation des stationnements durant la saison d'hiver, mais préserver l'environnement est également très important l'été, période où l'occupation des lits est bien moindre. Ayant un appartement de 3 pièces dans l'immeuble Pied de Piste que nous mettons en location l'hiver je peux témoigner que l'appartement se loue très bien durant les vacances scolaires de février/mars, un peu en avril, et pas du tout l'été. Préserver l'espace de La Mathia est réellement une priorité. Les familles recherchent en priorité les résidences de tourisme équipées de piscine, SPA, salle de sport, salle de jeu, ... Cette nouvelle construction ne rentrant pas dans cette catégorie, les appartements n'auront aucune chance d'être occupés en été. Le projet semble également empiéter sur le rocher. Ce rocher constitue une barrière contre le souffle de l'avalanche susceptible de se déclencher depuis la Vanoise chaque hiver, même si non systématique. Néanmoins, en janvier 2018, ce souffle avait « crépi » les fenêtres de notre appartement de l'immeuble Pied de Piste sis 323 Rue des Rochers. A ce titre, je m'interroge sur la sécurité d'une construction située 70 mètres plus près du couloir d'avalanche et non abritée du souffle.	La commune répondra aux différents questionnements posés pour ce secteur OAP de la Mathia. Elle pourra repréciser les principes de stationnement retenus pour compenser la perte des parkings.	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C41	ANOMYNE	/	DISPOSITIONS GENERALES	Bonjour je ne suis pas favorable à ce nouveau projet PLU	/	
C42 (LIEN C40)	ANOMYNE	LANSEVILLARD	OAP MATHIA / STATIONNEMENT	commentaires par rapport à la zne AUHT de la MATHIA 3-1 oap page 65 / Le problème le plus important avec ce projet est le manque de parkings ! il en manque déjà cruellement dans ce secteur de pied de pistes et la construction prévue, non seulement les enlève mais rajoute des lits donc du stationnement ! Il ne faut pas croire que ces bâtiments auront suffisamment de parkings intérieurs, on a le cas avec toutes les résidences réalisées antérieurement. Soit les parkings sont revendus à des personnes extérieures aux résidences, soit ils sont loués indépendamment des appartements ce qui constitue des frais supplémentaires pour les touristes : RESULTAT : les voitures sont garées dans les rues !!! Merci de prendre en compte ces critères avant de finaliser le PLU	La commune pourra repréciser les principes de stationnement retenus pour compenser la perte des parkings. Des moyens sont-ils envisagés pour lier les stationnements aux logements ?	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C43	ANOMYNE	TERMIGNON	PROJET URBAIN / STATIONNEMENT	Je trouve que le futur projet est surdimensionné pour Termignon qui a su rester un village jusqu'à présent . Grosses dépenses pour le départ des télésièges qui suffisent a l'heure actuelle. Déjà qu'il ni a pas assez de places de parking , en supprimer pour rajouter des voitures supplémentaires me parait inadapté. De nouveaux immeubles au dessus des autres serait disgracieux. S'il y a de l'argent à investir sur le village , une rénovation de certaines maisons serait bien.	La commune pourra rappeler les objectifs fixés pour le village de Termignon et les outils mis en œuvre pour atteindre ces objectifs	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C44	ANOMYNE	/	REGLEMENT	Je souhaite porter à votre connaissance les observations suivantes concernant les dispositions du projet de PLU de VAL CENIS relatives à l'interdiction, dans certaines zones, de modifier la sous destination des locaux commerciaux situés en rez de chaussée. 1. Une restriction contraire au Code de l'urbanisme Le projet de PLU prévoit que certains locaux en rez de chaussée doivent obligatoirement conserver l'une des sous destinations suivantes : • artisanat et commerce de détail / • restauration / • activité de service avec accueil du public / Or, le Code de l'urbanisme distingue clairement : • la destination, soumise à autorisation en cas de changement, / • la sous destination, qui n'est pas soumise à autorisation, sauf cas particuliers limitativement prévus par la loi. En imposant une interdiction générale et absolue de changement de sous destination, la commune crée une contrainte qui n'existe pas dans la loi. Une collectivité ne peut ni ajouter une procédure d'autorisation, ni interdire un changement que la loi ne soumet pas à contrôle. Cette disposition apparaît donc illégale, car elle excède les pouvoirs réglementaires d'un PLU. 2. Une atteinte disproportionnée au droit de propriété Le droit de propriété, garanti par l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ne peut être limité que si la restriction est : • justifiée par un objectif d'intérêt général, / • nécessaire, / • proportionnée. Or, figer un local commercial dans une sous destination unique revient à : • empêcher toute adaptation économique, / • réduire la valeur patrimoniale du bien, / • priver le propriétaire de la liberté d'usage de son bien, / • rendre impossible la transformation en logement, même lorsque cela ne modifie pas la destination principale. Une telle contrainte constitue une atteinte excessive et injustifiée au droit de propriété. 3. Une restriction injustifiée à la liberté du commerce et de l'industrie La liberté du commerce et de l'industrie, principe à valeur constitutionnelle, interdit aux collectivités d'imposer des restrictions : • non prévues par la loi, / • non justifiées par l'intérêt général, / • ou disproportionnées. / En empêchant certains propriétaires de modifier l'activité exercée dans leur local, même au sein de la même destination, la commune : • limite la liberté d'entreprendre, / • crée une rigidité économique incompatible avec la réalité locale, / • introduit une différence de traitement entre zones et entre propriétaires. Cette disposition apparaît donc contraire au principe de liberté du commerce et de l'industrie. 4. Une mesure déconnectée de la réalité économique de VAL CENIS La commune affirme vouloir : « conserver des habitants permanents » « accueillir une centaine d'habitants supplémentaires » « créer environ 90 logements permanents » Cependant, la réalité économique locale montre : • une activité touristique saisonnière, concentrée sur environ 6 mois par an, / • un marché de l'emploi instable, avec peu d'emplois annuels, / • des remontées mécaniques qui ne garantissent ni emploi permanent ni recrutement transparent, / • une consommation locale limitée (achats en ligne, fréquentation réduite des restaurants locaux)	La commune se positionnera sur cette demande de modification du règlement concernant les changements de destination en zone urbaine	<u>1. Compatibilité avec le code de l'urbanisme</u> Le PLU interdit le changement de destination des "commerces et activités de service", pas le changement de sous-destination. Il précise simplement les sous-destinations possibles dans la zone, pour exclure celles qui ne sont pas adaptées au caractère des villages ou au seul rez-de-chaussée (commerce de gros, hôtel et autre hébergement touristique). Le PLU n'interdit pas l'évolution des activités exercées dans le local. <u>2 et 3. Atteinte disproportionnée au droit de propriété et atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie</u> Cette mesure a pour objectif de conserver les commerces et services sur le territoire et s'inscrit pleinement dans l'orientation n°3 du PADD "Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers". Le PLU a pour objet de répondre à l'intérêt général, qui n'est pas la somme des intérêts particuliers. <u>4. Mesure déconnectée de la réalité économique de Val-Cenis</u> Si les commerces et services de proximité deviennent insuffisants, la commune sera moins attractive pour la population permanente, mais aussi pour les vacanciers et le territoire perdra en attractivité, mettant à mal l'ensemble de l'économie. Le PLU met en parallèle en place des mesures en faveur du logement permanent, avec l'application de l'article L151-14-1 du c. urb. <u>5. Atteinte à l'impartialité</u> La règle étant la règle, aucune dérogation ne sera accordée dans son application, en fonction du statut du propriétaire. 6. Conclusion: il est donc proposé de maintenir la règle en l'état.

			fréquentation requise des restaurants hors saison). Dans ce contexte, imposer artificiellement le maintien de commerces en rez de chaussée revient à : • ignorer les besoins réels du territoire, / • fragiliser les propriétaires, / • empêcher la création de logements permanents, pourtant affichée comme priorité. La mesure est donc inadaptée, inefficace et économiquement contre productive. 5. Un risque d'atteinte au principe d'impartialité Il est par ailleurs notable que certains membres de la commission du PLU seraient eux mêmes commerçants saisonniers. Sans mettre en cause quiconque, il est légitime de rappeler que : • l'élaboration d'un PLU doit respecter un principe strict d'impartialité, • aucune disposition ne doit favoriser un groupe économique particulier, • un PLU ne peut servir à protéger certains commerces au détriment d'autres propriétaires. Ce point renforce la nécessité d'un contrôle attentif de la proportionnalité et de la justification des mesures proposées. 6. Conclusion et demande : Pour l'ensemble des raisons exposées : • absence de base légale, • atteinte disproportionnée au droit de propriété, • restriction injustifiée à la liberté du commerce et de l'industrie, • incohérence avec la réalité économique locale, / • risque d'atteinte au principe d'impartialité, Je demande que la disposition visant à interdire le changement de sous destination des locaux commerciaux situés en rez de chaussée soit retirée du PLU ou, à tout le moins, profondément révisée afin de respecter les principes juridiques et économiques applicables.		
--	--	--	--	--	--

C45 (LIEN C38)	M. BOUCHERAT Matthieu	TERMIGNON	PROJET URBAIN	La mise ne place d'une zone à urbaniser de Termignon AUht, notamment celle située dans la boucle de l'arc, entre les maisons du chemin de la boucle est contradictoire avec le constat fait dans le rapport de présentation Tome I bis que "Les maisons individuelles disposent de jardins, souvent arborés, qui offrent un cadre de verdure intéressant dans le paysage. Il existe également un vaste espace vert à l'arrière des maisons, qui assure une coupure avec les hébergements touristiques situés en amont.". Ces éléments de verdure n'existeront plus avec le projet soutenu dans le PLU et ne feront plus opposition aux espaces extérieurs de la résidence du petit Mont Cenis jugés très minéraux dans la description du quartier. La qualité architecturale du village de Termignon se trouverait affectée par une densification de la zone. La réalité du changement climatique impose que des îlots de verdure nombreux soient préservés et développés pour lutter contre la chaleur des zones urbanisées. Par ailleurs, la volonté de développer plus de logements va à l'encontre de l'évolution récente de la démographie constatée à Termignon. De plus, les études MétéoFrance, notamment, démontrent l'irrégularité de l'enneigement hivernal et la nécessité de construire un autre modèle touristique que le tout ski, amené à disparaître à moyenne échéance malgré une utilisation croissante de solutions techniques très consommatrices d'énergie et de ressources peu disponible dans cet espace fragile. La pression d'un tourisme massif sur le territoire de Termignon ne peut continuer de croître sans mettre en danger un équilibre hydrologique et écologique déjà fragile. La solution d'une éventuelle pénurie de logement pour saisonnier est plus à rechercher dans la rénovation de bâtiments existants, avec la mise en place d'une politique volontariste permettant de convaincre les propriétaires de céder leurs logements inexploités ou de les réorienter vers des usages conforme au bien commun.	La commune pourra préciser son projet urbain et les mesures prises pour le mettre en œuvre notamment en matière de préservation des paysages et des milieux naturels de proximité	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C46 (LIEN C6)	M. THIEBOLD Eric	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Propriétaire d'un appartement à Termignon-la-Vanoise aux Résidences de Termignon, je souhaite vous faire part de mes observations concernant le projet de PLU, et plus particulièrement le secteur des lodges prévu sur la rive gauche de l'Arc, décrit dans l'OAP sectorielle du dossier d'enquête publique. Je comprends la volonté de la commune de développer et d'organiser ce secteur. Toutefois, l'implantation retenue soulève, de mon point de vue, plusieurs difficultés au regard de la qualité de vie des riverains et de l'insertion paysagère du projet. Mon balcon donnera directement sur ces futures constructions, ce qui entraînera une perte de vue et une proximité visuelle importante avec un ensemble bâti qui modifiera sensiblement l'ambiance du site . Je m'inquiète également des effets liés à la circulation et à l'usage quotidien de ces lodges. L'accès prévu par la rue du Va et le stationnement arrière, à proximité des habitations existantes, risquent d'entraîner davantage de passages, de bruit et de mouvements sous les fenêtres et les balcons des riverains. Même si le projet est annoncé comme limité en hauteur et en volumétrie, son implantation aura malgré tout un impact notable sur le calme et la perception de ce paysage magnifique. Par ailleurs, la configuration du terrain, en pente et sur un talus, me paraît délicate. Le dossier indique que les constructions devront s'adapter à la pente, ce qui montre bien la sensibilité du site. Dans ce contexte, je m'interroge sur la pertinence de cette implantation, notamment au regard des terres rapportées, de la gestion des eaux pluviales et du risque de déséquilibre du terrain dans un secteur aussi contraint et fragile à proximité immédiate de L Arc. Je souhaite donc que cette opération soit réexaminée avec une attention particulière portée à son insertion réelle dans le site, à la préservation des vues, à la limitation des nuisances pour les logements existants et à la sécurité technique du projet.	La commune pourra apporter des précisions quand aux dispositions prises pour la bonne intégration de ce projet au sein du village	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C47 (LIEN C6)	Mme ABBOTTS Beverley	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	PJ EN ANNEXE : Identification du secteur concerné La présente observation concerne la parcelle ZONE UC RIVE GAUCHE DE L'ARC, située à Termignon, actuellement concernée par un projet prévoyant la suppression d'un parking existant au profit de la construction de nouveaux hébergements. 2. Description du point contesté Le projet prévoit la suppression de ce parking, pourtant essentiel au bon fonctionnement du village, afin de créer de nouveaux hébergements touristiques. Cela soulève de sérieuses interrogations quant à sa pertinence et à son adéquation avec les besoins réels du territoire. 3. Références aux documents d'urbanisme Ce projet doit être examiné au regard :- du règlement et du zonage du PLU ;- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). 4. Arguments (juridiques et factuels)- Environnement et cadre de vie : La suppression du parking et la construction envisagée contribueraient à une artificialisation accrue des sols et pourraient altérer le caractère rural et agricole de Termignon. - Urbanisme et cohérence territoriale : La suppression de places de stationnement apparaît en contradiction avec les besoins existants, notamment en période touristique. Par ailleurs, l'offre d'hébergement actuelle dans les secteurs proches, tels que Lanslebourg et Lanslevillard, semble déjà suffisante, ce qui interroge la pertinence d'augmenter la capacité à Termignon. - Absence de besoin démontré : Hors périodes de forte affluence, les hébergements existants ne sont généralement pas occupés à pleine capacité. Cela suggère un décalage entre la création de nouveaux lits et la demande réelle. - Intérêt général et gestion des infrastructures : La suppression de ce parking constituerait un préjudice concret pour les habitants, les visiteurs et l'activité économique locale. De plus, si le projet venait à se réaliser, il existe une forte probabilité d'interruption du stationnement pendant la durée des travaux, pouvant s'étendre sur une ou plusieurs saisons touristiques, avec des conséquences économiques non négligeables. 5. Conséquences concrètes- Difficultés accrues de stationnement pour les usagers- Baisse d'attractivité du village- Risque de dysfonctionnements liés à des infrastructures insuffisantes- Atteinte à l'identité et au paysage du village 6. Proposition alternative Il conviendrait d'envisager :- le maintien et l'amélioration du parking existant ;- une réflexion plus large, à l'échelle intercommunale, sur l'offre d'hébergement, en valorisant notamment les capacités disponibles à Lanslebourg et Lanslevillard ;- des aménagements respectueux du caractère rural du site ;- une orientation des projets hôteliers vers la vallée, où des infrastructures adaptées permettraient un développement plus cohérent, ce qui serait notamment plus bénéfique pour le secteur de La Norma. 7. Demande Au regard des éléments exposés, je demande une révision de ce projet, en particulier le maintien du parking existant ainsi que l'abandon ou la reconsidération de la construction de nouveaux hébergements sur cette parcelle.	La commune est invitée à répondre aux différents points soulevés	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C48					Doublon C47	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C49 (LIEN C35)	SAVOISIENNE HABITAT	LANSLEVILLARD	OAP MARISTE	PJ EN ANNEXE : Vous trouverez en PJ notre contribution. Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Ce secteur est concerné par 'OAP sectorielle n°13 — zone AUbht des Maristes — inscrite dans le projet de PLU présenté a F'enquête publique. Toutefois, au regard des différentes études techniques réalisées sur ce terrain et des contraintes identifiées, l'articulation entre les objectifs de production de logements fixés par la municipalité et les possibilités réelles d'aménagement apparait complexe. Dans sa rédaction actuelle, 'OAP semble difficilement compatible avec la faisabilité opérationnelle du projet. Il apparait ainsi nécessaire de prévoir un cadrage et un phasage plus souple de FOAP, notamment concernant les secteurs identifiés et les prescriptions programmatiques, afin de laisser a un opérateur une plus grande latitude dans la réalisation de logements sociaux et/ou touristiques sur ce secteur. La vocation du projet doit avant tout permettre d'atteindre les objectifs définis conjointement avec association Association Idedelweiss, partenaire du projet, en matidre de répanse aux besoins en habitat permanent. Par ailleurs, les surfaces des logements ainsi que le nombre de niveaux devraient pouvoir être adaptés aux contraintes spécifiques du site (pente, qualité des sols, conditions techniques d'aménagement, etc.), afin d'optimiser les colts de construction et de garantir l'équilibre économique de Fopération. Apres analyse du secteur, il apparait que seule la partie haute du terrain présente des conditions favorables 3 'aménagement d'un programme d'habitat permanent en Bail Réel Solidaire (BRS), permettant de favoriser l'accession au logement des ménages aux revenus intermédiaires. A l'inverse, la partie basse du ténement, particulièrement contrainte techniquement et génératrice de colits d'aménagement importants, pourrait tre laissée non aménagée.	La commune donnera son avis sur l'opportunité d'ajuster l'OAP des Mariste	Il est proposé de revoir l'OAP des Maristes pour permettre l'aboutissement d'un projet répondant à l'objectif principal de la municipalité: à savoir production de logements aidés, tout en garantissant sa faisabilité économique. Une OAP est par définition une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Elle se doit par conséquent de définir un programme de construction.
C50 (LIEN C6)	RESTAURANT L'ESCALE	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	PJ EN ANNEXE : Vous trouverez en pièce jointe notre contribution sur le PLU de Val Cenis et plus particulièrement sur la partie " 10 RIVE GAUCHE DE L'ARC ". La contribution est déposée pour mettre en avant les points négatifs que nous avons relevés mais en aucun cas pour dire que l'ensemble est à revoir. Propriétaire et commerçant du restaurant « L'Escale » au pied des pistes dans la résidence « Les Terrasses de Termignon » depuis 20 ans nous tenons à faire quelques remarques : 10.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT TRANSVERSALES POUR GARANTIR LE FONCTIONNEMENT DU PROJET : MOBILITES LES BUS DE SKIEURS A LA JOURNEE REMONTERONT PAR LA RUE DE SAVOIE, POUR DEPOSER LES USAGERS DEVANT LA RESIDENCE DU PETIT MONT-CENIS ET Iront STATIONNER AU PARKING AMENAGE A L'ARRIERE DES TERRASSES DE TERMIGNON. Le parking des Terrasses de Termignon pour l'année écoulée était déjà complet toute la saison hivernale dû au nombre d'appartements réhabilités par les copropriétaires. 10.3 QUARTIER DU VA, A DESTINATION D'HABITAT PERMANENT LE PROGRAMME COMPRENDRA DES CONSTRUCTIONS A DESTINATION D'HABITATIONS. IL COMPTERA 7 A 8 CONSTRUCTIONS PRINCIPALES. LEUR VOLUMETRIE RESTERA MODESTE (R+1+COMBLES MAXIMUM) ET EMPRISE AU SOL D'ENVIRON 45 M². Aujourd'hui installer une famille de 4 personnes sur 2 planchers de 45m2 est une surface très petite L'ACCES A L'OPERATION SE FERA PAR LA RUE DU VA. Suppression ou diminution du parking entre Mr Bourdon Gérard et Mme Bétard Nathalie pour l'entrée du lotissement et idem pour la sortie, suppression de places sur le parking derrière « Les terrasses de Termignon » et accès difficile puisque la différence d'altitude entre le terrain naturel et le parking est très importante. 10.4 SECTEUR DES LODGES LES CONSTRUCTIONS DEVRONT S'ADAPTER A LA PENTE ET NON L'INVERSE. LE PROJET DEVRA ETRE REFLECHI POUR S'ADAPTER A LA PENTE, PROPOSER DES JEUX DE HAUTEURS, TOUT EN LIMITANT LES INCIDENCES SUR LA VUE DES TERRASSES DE TERMIGNON SITUEES A L'ARRIERE. La difficulté de trouver des investisseurs sur Val Cenis Termignon est déjà grande mais si en plus les lodges devront être en « escalier » le prix de revente va exploser. L'ACCES A L'OPERATION SE FERA PAR LA RUE DU VA, PUIS A TRAVERS LE PARKING SITUE A L'ARRIERE DES TERRASSES DE TERMIGNON. Encore quelques places de parking qui disparaissent. 10.5 SECTEUR HEBERGEMENTS TOURISTIQUES LES STATIONNEMENTS SERONT REALISES EN SOUTERRAIN. ILS DEVRONT COMPENSER L'URBANISATION DU PARKING ACTUEL (ENVIRON 90 PLACES), REPONDRE AUX BESOINS DE L'OPERATION IMMOBILIERE (ENVIRON 90 PLACES). DEUX NIVEAUX DE PARKING SERONT PREVUS, R-1 ET R-2 POUR REPONDRE AUX BESOINS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET DU PUBLIC. Est-ce que les parkings seront gratuits pour les vacanciers journaliers et à la semaine? La zone AUht a-t-elle une possibilité d'agrandissement vers l'Est jusqu'à la deuxième route agricole et prendre les lots 1064-1065et 1066 pour réaliser des parkings supplémentaires ? LE PROGRAMME COMPRENDRA DES CONSTRUCTIONS A DESTINATION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES. Emplacement préférentiel pour la réalisation de lits touristiques. 10.6 SECTEUR DE LA ZONE DES RETROUVAILLES / FRONT DE NEIGE ELARGIE OCCUPATION ACTUELLE DU SOL : FRONT DE NEIGE EN HIVER ; PLATEFORME SANS AMENAGEMENT QUALITATIF EN ETE Grenouillère depuis la réalisation des bâtiments en pieds de piste depuis 2006. Possibilité de mise en avant l'été de divers jeux extérieurs tel que City stade, volley, pétanque qui devront être démontés en hiver pour laisser place aux activités de sport d'hiver. LE BATIMENT ACTUEL DANS LEQUEL SE TROUVENT DES LOCAUX POUR LES REMONTEES MECANIQUES, L'ECOLE DE SKI, DES SANITAIRES... SERA DEMOLI. La rénovation du bâtiment date seulement de 2 ans..... LE PROGRAMME COMPRENDRA DES CONSTRUCTIONS A DESTINATION D'EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS Depuis 3 ans, les propriétaires des « terrasses de Termignon » ont rénové leurs biens ce qui a permis aux habitants de mieux travailler. Ces propriétaires ont acheté « un pied de piste » et la construction, même basse (R + comble) de locaux sur la zone des retrouvailles ou des lodges porterait une atteinte à leur exploitation économique et commerciale. La construction sur la zone des retrouvailles comme indiquer sur la « figure 6 - page 65 du dossier A12 dossier CDNPS ValCenis » dans « 1 annexes raport de présentation » rendra cette zone inaccessible depuis la piste car il la fermera en partie Sud. La réalisation, dans cette configuration, nous semble inappropriée et non fondée. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT POUR GARANTIR LE FONCTIONNEMENT, LA QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE DU PROJET L'AMENAGEMENT DE CET ESPACE DEVRA ETRE COORDONNE AVEC LE DEPLACEMENT VERS L'AMONT DE LA GARE DE DEPART DU TELESIEGE DE LA GIRARDE. Le déplacement de la gare de départ de la Girarde ne peut-il pas inclure, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, la réalisation, en mieux, de locaux commerciaux (ESF, restaurant, artisanat et commerce de détail) ainsi que des locaux de services (sanitaires, caisses des remontées mécaniques, office de tourisme en hiver, etc...). Dégrouper ces services serait dommageable plutôt que de les laisser dans un même bâtiment.	En lien avec rencontre C6. La commune est invitée à répondre aux différents points questionnés	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C51 (LIEN C44) P 31 et non C44	Mme DE SIMONE Karine	ENS DES VILLAGES	REGLEMENT	En ma qualité d'agent immobilier au sein de l'agence Le Plaisir en Vanoise, agence implantée à Lanslevillard sur la commune de Val-Cenis et spécialisée dans la transaction immobilière en montagne depuis plusieurs années, je souhaite formuler une observation dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du PLU concernant les résidences de tourisme. Sur le terrain, je constate aujourd'hui une réelle inquiétude des propriétaires et des acquéreurs face à l'interdiction envisagée de changement de destination des résidences de tourisme en résidences principales ou secondaires. Cette mesure, appliquée de manière générale, risque d'avoir des conséquences importantes sur le marché immobilier local : • blocage de certaines ventes, / • perte de valeur de nombreux biens, / • baisse de l'attractivité pour les acquéreurs, / • insécurité juridique pour les propriétaires actuels, • difficulté de financement pour certains dossiers. De nombreuses résidences concernées ne correspondent plus aujourd'hui à de véritables résidences de tourisme. Certaines disposent de compteurs individualisés pour l'eau et le chauffage, ne proposent plus de services para-hôteliers et fonctionnent déjà comme des logements classiques depuis plusieurs années. À l'inverse, il paraît parfaitement cohérent de préserver les résidences réellement conçues pour une exploitation touristique, notamment celles comprenant des équipements collectifs et des charges mutualisées non individualisées. Ces structures participent directement à l'économie touristique de la station et doivent conserver leur vocation initiale. Il semble donc essentiel d'introduire une distinction entre les résidences purement touristiques et les copropriétés pouvant raisonnablement accueillir de l'habitation principale ou secondaire sans remettre en cause l'équilibre touristique de la commune. En tant que professionnelle de l'immobilier implantée localement, je constate également que la demande évolue. De nombreuses familles souhaitent désormais vivre à l'année en montagne ou acquérir une résidence secondaire avec une occupation plus régulière. Une interdiction totale risque de freiner cette dynamique, alors même que les communes de montagne ont besoin de maintenir une population permanente et une activité économique annuelle. C'est pourquoi il me semblerait plus équilibré d'étudier les demandes au cas par cas, en prenant en compte : • les caractéristiques techniques des résidences, / • les règlements de copropriété, / • les autorisations initiales, / • l'existence ou non de services touristiques, / • ainsi que l'usage réel des logements.	La commune pourra apporter les éléments justifiant ses choix au sein du projet de PLU	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C52 (LIEN C40)	ANOMYNE	LANSLEVILLARD	OAP MATHIA	Je souhaite apporter, à titre personnel, une contribution concernant le projet de la Mathia dans le cadre du futur PLU de Val-Cenis. Lanslevillard n'est pas une station construite de toutes pièces. C'est un ancien village savoyard de Haute-Maurienne, installé depuis des siècles à 1500 mètres d'altitude, entre le Parc national de la Vanoise et le col du Mont-Cenis, à la frontière italienne. Son identité repose sur un équilibre rare entre patrimoine, paysage et vie de village. Ses maisons, ses rues étroites, ses perspectives ouvertes sur les montagnes, ses chapelles et son implantation progressive dans la pente racontent une histoire alpine encore largement préservée. Même intégré aujourd'hui à Val-Cenis, capitale du ski en Haute-Maurienne, Lanslevillard conserve une âme et une échelle humaine qui font précisément son attractivité. Le secteur de la Mathia constitue aujourd'hui une entrée de village ouverte, respirante, qui participe à cet équilibre paysager. Le projet envisagé rompt profondément avec cette harmonie. Des constructions atteignant jusqu'à R+5 et 18 mètres de hauteur apparaissent sans rapport avec le tissu bâti traditionnel du village. Une telle densification risquerait de banaliser progressivement Lanslevillard en lui faisant perdre ce qui fait sa singularité : son caractère authentique de village de montagne. L'environnement immédiat de la chapelle Saint-Sébastien, monument emblématique classé depuis le XIXe siècle, mérite également une attention particulière. Ce patrimoine exceptionnel ne peut être dissocié du paysage qui l'entoure et du promontoire rocheux sur lequel il s'inscrit depuis des siècles. Au-delà du projet lui-même, la question posée est celle de l'avenir du village. Souhaite-t-on poursuivre une logique d'augmentation continue des lits touristiques dans une commune qui en compte déjà un très grand nombre, ou préserver un village vivant à l'année, habité, équilibré et fidèle à son identité ?	La commune répondra aux différents questionnements posés pour ce secteur OAP de la Mathia. Elle pourra préciser les principes de stationnement retenus pour compenser la perte des parkings.	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C53 (LIEN C44)	M. VINCE Maxime	TERMIGNON	REGLEMENT	Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du PLU concernant les résidences de tourisme, je souhaite formuler une observation concernant la résidence « Les Terrasses de Termignon », située à Termignon, sur la commune de Val-Cenis. J'ai récemment acquis deux appartements au sein de cette résidence, actuellement soumis à un bail touristique d'une durée de huit ans avec un groupe exploitant. Cet engagement sera naturellement respecté jusqu'à son terme. Toutefois, mon projet à plus long terme est précisément de contribuer à la création de logements à l'année dans notre vallée, qui souffre aujourd'hui d'un manque important de logements accessibles pour les habitants permanents et les travailleurs locaux. Comme de nombreux habitants de notre territoire, je constate au quotidien les difficultés croissantes pour se loger en station. Les logements destinés à l'habitation principale deviennent rares, les saisonniers peinent à trouver des solutions de logement et de nombreuses familles rencontrent des difficultés pour rester vivre localement. À l'issue du bail touristique, mon intention est donc de pouvoir utiliser ces logements soit pour répondre aux besoins de ma propre famille et de mes enfants, soit pour les louer à l'année, notamment à des saisonniers ou à des personnes souhaitant s'installer durablement dans notre beau village. C'est pourquoi je m'interroge sur le maintien d'un classement strictement touristique qui empêcherait toute évolution future vers de l'habitat permanent, alors même que la demande locale en logement à l'année est devenue particulièrement forte. Je comprends naturellement l'importance de préserver l'activité touristique et les résidences ayant une vocation para-hôtelière réelle et indispensable à l'économie de la station. Cependant, il me semblerait pertinent d'introduire une approche plus nuancée permettant de distinguer les structures véritablement touristiques des résidences pouvant raisonnablement accueillir, à terme, de l'habitat principal ou saisonnier sans porter atteinte à l'équilibre touristique du territoire. Le maintien d'une population permanente constitue également un enjeu essentiel pour la vitalité de nos villages de montagne, leur vie économique et sociale, ainsi que leur attractivité à l'année. Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération cette observation dans le cadre de l'enquête publique.	La commune donnera son avis sur cette demande	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C54 (LIEN C6)	M. DI STEFANO Vincent	TERMIGNON	PROJET URBAIN / OAP TERMIGNON	Co-propriétaire dans la résidence du Petit Mont Cenis. L'intention de redynamiser Termignon et de requalifier le front de neige est excellente. Il est logique économiquement pour la viabilité des projets que ces investissements soient corrigés avec l'augmentation de touristes et d'habitants. Ceci dit, 3 points nous concernant que je souhaite porter à votre attention : -> La taille de l'hébergement touristique semble disproportionné au regard des taux d'occupations actuels des résidences de tourisme présentes, qui sont correctes sans être excellentes (encore moins en été sans parler du hors saison quasi nul). Il serait dommage de se retrouver avec des investissements à moitié vides pour tout le monde et des lits encore plus froids. -> Quid des stationnements supprimés pour la résidence du Petit Mont Cenis. La requalification du parking pour les bus est une bonne idée, mais elle ne doit pas se faire au détriment des résidents car cela fait perdre un atout indéniable de cette résidence. Avec des conséquences possibles sur le taux d'occupation et donc augmentation des lits froids (les gens qui réservent leurs vacances apprécient d'être garés en bas de l'immeuble). -> La hauteur des nouveaux batiments en front de neige ne doivent pas venir gêner la vue ou l'ensoleillement des logements de la résidence; En conclusion sur ce secteur les intentions sont bonnes mais il faudrait à la fois diminuer la densité des constructions, ne pas obturer le soleil et ne pas diminuer l'offre de parkings.	La commune est invitée à donner son avis sur les interrogations de cette personne	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C55	ANOMYNE	/	REGLEMENT / OAP	Il serait important et essentiel pour le développement futur de la commune et du parc de logement de permettre la surélévation des constructions existantes par la commune pour développer son parc. Cela permettrait, si la structure et les études le permettent, de contourner la loi ZAN à l'avenir et permettre d'intégrer, au sein des constructions existantes d'autres types de logements (BRS, locatif...) et ainsi avoir une mixité sociale et d'usages. Concernant l'OAP thématique façade : - Il faut forcer la rénovation / ravalement de certaines façades qui ternissent l'image de certains village (Lanslebourg, Termignon). - Il serait intéressant d'intégrer une charte des devantures. Avoir une cohérence, une harmonie dans le linéaire commercial mais aussi à l'échelle des villages seraient bienvenues. - De plus, il les devantures étant déjà marqués, il serait judicieux de supprimer les panneaux à outrance pour profiter de la qualité des paysages. L'OAP thématique TVB devraient également envisager d'améliorer l'infiltration des EP à la parcelle mais aussi éviter le ruissellement et ainsi aider l'adaptation du territoire avec par exemple de la désimperméabilisation ponctuelle et le fleurissement des villages. Une charte des espaces publics auraient également pu être intégrée pour permettre un aménagement et une cohérence à l'échelle communale et aider sortir de la logique village (suppression de certaines places de stationnement, plantation, désimperméabilisation, plantation au niveau du sol et éviter les grosses structures en pierre ne permettant pas l'infiltration du ruissellement). L'OAP thématique mobilité propose de développement de zone de stationnement alors que les villages sont déjà bondés de places. La voiture prend une place bien trop importante visuellement et dans les déplacements. Avoir des espaces sécurisés, accueillant, beaux, attractif devrait être la priorité. Je pense notamment aux places centrales des villages, ou aux axes principaux. Il est d'ailleurs obligatoire de supprimer les places de parkings à moins de 5m des espaces de passages piétons depuis la loi LOM de 2019. Une belle occasion pour verdier, désimperméabiliser, aménager les terrasses des commerces et rendre les villages plus accueillant et attractif (et moins passant). L'ensemble de ces remarques vont dans le sens des axes prioritaires du PADD validé.	La commune est invitée à donner son avis sur les propositions d'ajustement des pièces du PLU et les suites à donner	Surélévation: cette proposition est une réponse à la loi ZAN et ne permet pas de la contourner. La règle est déjà prévue à l'article 4 des secteurs Ua, Uap et Ur, mais aussi pour les hôtels en secteur Uh. Elle permet de surélever des constructions existantes pour créer de la surface habitable supplémentaire sans consommer de foncier. La vente de ces nouvelles surface peut ainsi participer à des travaux de rénovation, par exemple thermique, du bâti existant. La possibilité de surélévation en zones Ub et Ut sera étudiée au cas par cas, selon la forme urbaine et les volumes existants. OAP façades: Les façades étant privées, la commune ne dispose pas des outils pour imposer la rénovation. La commune a mis en place un guide pratique pour les enseignes et pré-enseignes. Ce document ne concerne pas les devantures. Infiltration des EP à la parcelle: Ce point est traité au règlement : article 13 – gestion des eaux pluviales et de ruissellement et article 16 – desserte des terrains par les réseaux du titre 2 : règles applicables à toutes les zones. Charte des espaces publics: l'opportunité de la mise en place d'un groupe de travail sur le sujet pourra être étudiée. OAP mobilité: L'OAP rappelle les incidences foncières des stationnements et propose d'optimiser et mutualiser les places existantes, pas d'en créer de nouvelles. Elle conditionne la création de ces places à un réel questionnement sur leur utilité.
C56	Mme CAPPELLE Martine	/	PAYSAGE	Vous parlez de lutte d'artificialisation des sols, et construire c'est quoi!! Ne défigurez pas ce si beau village. Ne faite pas comme à Morzine trop de lits inoccupés sur l'année et pourtant ils construisent encore et encore. Vous risquez de récupérer des vacanciers qui n'apprécient pas du tout le côté pittoresque de la vallée. Le surtourisme tue les villages. Ce n'est qu'un avis d'une touriste qui apprécie énormément la Montagne et ces villages.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie	Le PLU de Val-Cenis est nettement plus vertueux que les cinq PLU actuellement en vigueur sur chaque commune déléguée en termes de consommation foncière (réduction des surfaces urbanisables sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), de prise en compte de la biodiversité (OAP Trame Verte et Bleue, règlement prenant en compte les mesures de protection et d'inventaire, de lutte contre l'imperméabilisation des sols), de gestion du domaine skiable (délimitation stricte de l'existant et des projets). Il répond pleinement aux objectifs de diminuer la consommation d'ENAF tels que prévus par la loi Climat Résilience pour arriver à la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en 2050.
C57 (LIEN C56)	ANOMYNE	/	PAYSAGE	Pourquoi construire de telles horreurs en béton dans ce joli villageune plein de charme où il y a bien assez de constructions. Le réchauffement climatique dont on nous rabat les oreilles quotidiennement, vous connaissez ?! Les réserves d'eau deviendront vite insuffisantes. Le respect de la nature (faune et flore), ça vous parle ? Les avalanches, ça vous dit quelque chose ? On nous demande de faire des efforts pour ne pas polluer. Pourquoi les collectivités publiques s'évertuent à faire tout le contraire si ce n'est pour le fric !!!!	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie	Le PLU de Val-Cenis est nettement plus vertueux que les cinq PLU actuellement en vigueur sur chaque commune déléguée en termes de consommation foncière (réduction des surfaces urbanisables sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), de prise en compte de la biodiversité (OAP Trame Verte et Bleue, règlement prenant en compte les mesures de protection et d'inventaire, de lutte contre l'imperméabilisation des sols), de gestion du domaine skiable (délimitation stricte de l'existant et des projets). Il répond pleinement aux objectifs de diminuer la consommation d'ENAF tels que prévus par la loi Climat Résilience pour arriver à la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en 2050. Réchauffement climatique et réserve en eau: voir réponses au PV de synthèse de la commissaire enquêtrice.
C58 (LIEN C56)	M. STARNINI Gérard	LANSLEVILLARD	PAYSAGE	Pourquoi vouloir faire ressembler ce charmant village de Lanslevillard (qui a déjà bien changé) à une de ces grosses stations de la vallée de la Tarentaise ? Il faut arrêter avec le béton et le pognon, gardons la nature vivante.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie	Aucun projet de grande envergure n'est envisagé au PLU de Lanslevillard sur des ENAF. Les principales zones d'urbanisation se situent sur des secteurs ayant déjà perdu cette caractéristique (La Mathia) ou sur des terrains en coeur de village (Les Maristes). Ces deux projets auront donc une incidence paysagère limitée. Le PLU de Val-Cenis est nettement plus vertueux que les cinq PLU actuellement en vigueur sur chaque commune déléguée en termes de consommation foncière (réduction des surfaces urbanisables sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), de prise en compte de la biodiversité (OAP Trame Verte et Bleue, règlement prenant en compte les mesures de protection et d'inventaire, de lutte contre l'imperméabilisation des sols), de gestion du domaine skiable (délimitation stricte de l'existant et des projets). Il répond pleinement aux objectifs de diminuer la consommation d'ENAF tels que prévus par la loi Climat Résilience pour arriver à la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en 2050.
C59 (LIEN C56)	Mme CORDIER PADE Annick	LANSLEVILLARD	PAYSAGE	Lanslevillard a beaucoup changé en quelques années. De nombreuses résidences touristiques ont vu le jour. Il y a un important problème de stationnement en hiver. Le fait de rajouter une résidence touristique a l'entrée du village risque de défigurer cet endroit et les places de parking sont indispensables en hiver. C'est un des rares endroits de versure qui reste sur le village. Au niveau des maristes, le manque de stationnement est flagrant. L'implantation de places de stationnement serait profitable.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C60 (LIEN C40)	M. CHEYNET Joseph	LANSLEVILLARD	OAP MATHIA/ STATIONNEMENT / RISQUES	PJ EN ANNEXE - Courrier au nom de l'association Vivre ensemble à Val Cenis concernant le secteur de la Mathia	La commune répondra aux différents questionnements posés par l'association pour ce secteur OAP de la Mathia. Elle pourra préciser les principes de stationnement retenus pour compenser la perte des parkings et justifier la prise en compte des risques dans ce projet	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C61 (LIEN C56)	ANOMYNE	LANSLEVILLARD	PAYSAGE	Étant originaire et habitant à l'année à Lanslevillard nous avons déjà du mal à nous loger. Je pense qu'il serait plus judicieux de créer de nouveaux lits pour les locaux ainsi que pour les saisonniers qui nous sont indispensables pour l'accueil des vacanciers. Lanslevillard est un petit village plein de charme que nous ne souhaitons pas voir être dénaturé avec des bâtiments toujours plus haut. C'est une station familiale et nous souhaitons que cela reste comme ça.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie	Le PLU met en place l'article L151-14-1 du c. urb. pour imposer la réalisation de logement permanent et ensuite assurer sa pérennité. En complément, il prévoit que chaque opération de lits touristiques compte des logements pour les travailleurs saisonniers.
C62 (LIEN C6)	ANOMYNE	TERMIGNON	PROJET URBAIN / OAP TERMIGNON	Je suis totalement contre ce projet à Termignon. Je possède un appartement au rez de chaussée dans la résidence du Petit Mont Cenis. Ayant beaucoup fréquenté les grandes stations usines de Haute Savoie, je suis tombé amoureux de Termignon pour son caractère authentique et ses paysages que je pouvais admirer depuis mon appartement. Si les constructions prévues se réalisent devant L'Escale, fini la vue sur la vallée!! De plus les appartements se loueront beaucoup moins et deviendront invendables. En ce qui concerne la suppression des parkings existants c'est une absurdité, ils sont souvent complets même en moyenne saison. Le parking devant le Petit Mont Cenis est nécessaire pour la résidence. De plus pourquoi construire encore alors que les appartements existants ne sont même pas tous loués en saison que ce soit dans les résidences ou dans le village. De plus n'oubliez pas que la neige va se faire de plus en plus rare à cette altitude. Alors réfléchissez bien avant de dépenser du fric pour détruire un si joli village si proche de la nature. La Haute Maurienne va devenir petit à petit comme la Tarentaise. Quel malheur!!!	La commune pourra préciser son projet, les choix urbains faits en matière de tourisme et de stationnements	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C63 (LIEN C6)	M. DAURES Philippe	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / PROJET URBAIN	En tant que propriétaires aux Terrasses de Termignon, nous souhaitons vous faire part de nos observations dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Val Cenis, et plus particulièrement concernant les secteurs 2 et 3 sur la rive gauche de l'Arc. Nous nous interrogeons sur la pertinence de prévoir de nouveaux lits touristiques marchands, alors que la résidence des Terrasses de Termignon a ouvert en 2024 et que de nombreux logements sont déjà inoccupés sur la commune de Termignon. Cette offre supplémentaire semble disproportionnée au regard de la demande réelle et des capacités d'accueil existantes. Le projet prévoit de réduire les parkings au profit de nouvelles constructions touristiques et hôtelières. Or, les parkings actuels sont déjà insuffisants, notamment en haute saison, où les visiteurs stationnent sur les bas-côtés, créant des situations dangereuses. Le projet de construction de lodges à l'arrière des Terrasses de Termignon soulève plusieurs préoccupations majeures : ▣ - Au niveau de la fragilité du terrain : La pente et la proximité immédiate de l'Arc posent des questions sur la stabilité des sols et les risques potentiels (glissements de terrain, érosion). ▣ - L'augmentation du trafic de véhicules et de touristes générera inévitablement des nuisances sonores pour les riverains, une hausse des émissions de gaz d'échappement. ▣ - Les balcons et fenêtres des bâtiments D et E donneront directement sur ces constructions, obstruant la vue paysagère et dévalant ainsi l'attrait de notre résidence. En revanche, nous soutenons pleinement la création d'un véritable front d'activité sur la partie est du village, pour un usage à la fois estival et hivernal. En effet, Val Cenis manque cruellement d'offres de loisirs et d'activités sportives en été, et ce projet répondrait à un besoin avéré pour dynamiser la station hors saison.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagés et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C64 (LIEN C6)	M. CARLIER Patrick	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Propriétaire d'un appartement à Termignon-la-Vanoise aux Résidences de Termignon, je souhaite vous faire part de mes observations concernant le projet de PLU, et plus particulièrement le secteur des lodges prévu sur la rive gauche de l'Arc, décrit dans l'OAP sectorielle du dossier d'enquête publique. Je comprends la volonté de la commune de développer et d'organiser ce secteur. Toutefois, l'implantation retenue soulève, de mon point de vue, plusieurs difficultés au regard de la qualité de vie des riverains et de l'insertion paysagère du projet. Mon balcon donnera directement sur ces futures constructions, ce qui entraînera une perte de vue et une proximité visuelle importante avec un ensemble bâti qui modifiera sensiblement l'ambiance du site . Je m'inquiète également des effets liés à la circulation et à l'usage quotidien de ces lodges. L'accès prévu par la rue du Va et le stationnement arrière, à proximité des habitations existantes, risquent d'entraîner davantage de passages, de bruit et de mouvements sous les fenêtres et les balcons des riverains. Même si le projet est annoncé comme limité en hauteur et en volumétrie, son implantation aura malgré tout un impact notable sur le calme et la perception de ce paysage magnifique. Par ailleurs, la configuration du terrain, en pente et sur un talus, me paraît délicate. Le dossier indique que les constructions devront s'adapter à la pente, ce qui montre bien la sensibilité du site. Dans ce contexte, je m'interroge sur la pertinence de cette implantation, notamment au regard des terres rapportées, de la gestion des eaux pluviales et du risque de déséquilibre du terrain dans un secteur aussi contraint et fragile à proximité immédiate de L Arc. Je souhaite donc que cette opération soit réexaminée avec une attention particulière portée à son insertion réelle dans le site, à la préservation des vues, à la limitation des nuisances pour les logements existants et à la sécurité technique du projet.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagés et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C65 (LIEN C40)	M. GAGNEPAIN Loïk	LANSLEVILLARD	OAP LA MATHIA / STATIONNEMENT	Je souhaite exprimer ma vive opposition au projet immobilier de La Mathia, réintroduit dans le futur PLU de Val-Cenis malgré près de vingt ans de contestations locales. Le point le plus préoccupant concerne la suppression d'un secteur de stationnement essentiel au fonctionnement du village de Lanslevillard. Les parkings actuels sont utilisés quotidiennement par les habitants, commerçants, skieurs, moniteurs et visiteurs, notamment pour accéder au télésiège de La Colomba et à la télécabine du Vieux Moulin. Leur disparition aggraverait fortement les difficultés déjà connues de circulation et créerait un manque permanent de places de stationnement au cœur du village. Cette situation entraînerait inévitablement un stationnement anarchique (déjà existant) dans les rues et aux abords des habitations. Or, ce phénomène est déjà source de tensions importantes entre usagers, habitants et visiteurs (vécus à plusieurs reprises). En période touristique, les véhicules stationnés de manière désordonnée réduisent considérablement la circulation dans les rues étroites du village et empêchent ou ralentissent l'accès des véhicules de secours (déjà vécu aussi), notamment les pompiers, ambulances et services d'intervention d'urgence . Dans un village de montagne soumis aux risques naturels et à une forte fréquentation hivernale, cette situation représenterait un danger réel pour la sécurité publique. Le projet est également particulièrement inquiétant pour son impact paysager majeur. Alors que le village conserve une identité montagnarde traditionnelle, le nouveau PLU autoriserait des constructions pouvant atteindre 18 mètres de hauteur, soit jusqu'à R+5, rompant totalement avec l'échelle historique du bâti. Cette densification excessive est incompatible avec le caractère authentique et patrimonial de Lanslevillard. L'implantation prévue constituerait en outre un véritable verrou visuel à l'entrée du village. Le futur ensemble immobilier viendrait obstruer la perspective aujourd'hui ouverte sur le paysage et défigurerait durablement l'entrée historique de Lanslevillard, aussi bien depuis la Rue des Rochers que depuis la route venant de Lanslebourg. Cette construction massive masquerait une vue emblématique du village et altérerait profondément son identité paysagère. Le projet est aussi critiqué pour son empiètement sur une zone naturelle et sur le promontoire rocheux situé à proximité immédiate de la Chapelle Saint-Sébastien, monument historique emblématique du village. Cette artificialisation progressive d'un espace naturel et patrimonial apparaît particulièrement choquante dans un site aussi sensible. Enfin, ce programme touristique supplémentaire apparaît totalement déconnecté des réalités locales : multiplication des résidences secondaires peu occupées, disparition progressive des habitants permanents, difficultés croissantes de logement pour les jeunes du pays et transformation du village en station touristique semi-vidée une grande partie de l'année. Pour toutes ces raisons, je demande le retrait du projet de La Mathia, avec le maintien impératif des capacités de stationnement, la préservation du paysage historique du village et la protection des espaces naturels concernés.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C66	Mme JACQUEMMOZ Mathilde	TERMIGNON	ENVIRONNEMENT	Je me questionne par rapport au PLU proposé en 2026. Dans le PLU de 2016, il était noté une zone ZNIEFF qui était entamée par la ZAC de la boucle de L'ARC et l'amorce du domaine skiable. Aujourd'hui, cette même zone n'apparaît plus et va continuer à s'urbaniser alors qu'il était prévu que des études d'impact soient menées avant toute décision A ma connaissance , rien n'est prévu dans ce sens .	La commune précisera ce point	Aucune ZNIEFF n'existe sur ce secteur de Termignon. Le zonage identifie, dans la Boucle de l'Arc, une « emprise à planter » et des « emprises destinées aux espaces verts ». Le cadre réglementaire a évolué depuis la création de la ZAC de la Boucle de l'Arc en 1989 : le code de l'urbanisme prévoit de réduire la consommation des ENAF, ce qui implique de prioriser des secteurs ne présentant pas le caractère d'ENAF car déjà trop anthropisés.
C67 (LIEN C40)	Mme MOLLARD Anne-Marie	LANSLEVILLARD	OAP MATHIA /PAYSAGE	Si ce projet se concrétise, il faut absolument conserver ou prévoir des places de parking pour les immeubles tels que l'Aiglon et ceux à côté, sinon bonjour la galère ! C'est déjà saturé et cela va augmenter le nombre de véhicules. Je ne comprends pas un tel projet, car en dehors des périodes de vacances scolaires, le village est mort, tous les commerces sont fermés. Et tout cela au détriment des habitants à l'année, qui n'arrivent pas à se loger, au vu de l'augmentation des prix des logements. Ce qui fait le charme de Lanslevillard, c'est son côté authentique et familial, qui nous avait tant séduits et qui risque de disparaître. Pour moi, c'est le projet de trop !... Et quel dommage de toucher au rocher, qui fait partie du décor naturel. C'est un véritable gâchis écologique.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C68 (LIEN C6)	M. BOVET Marc	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Nous sommes propriétaires d'un appartement à Termignon la Vanoise, aux « Terrasses de Termignon » et ce depuis la construction de la résidence. Après avoir subi une fermeture administrative pendant plusieurs années, avoir dépensé une somme d'argent non négligeable pour la remise aux normes, à peine pouvons-nous commencer à profiter de cet environnement, nous sommes maintenant pénalisés par ce projet immobilier. Propriétaires d'un appartement dans le bâtiment E nous aurons à subir, outre les travaux, une dégradation des conditions de séjour : nuisances sonores, circulation automobile, environnement naturel gâché. En effet, ce projet entraîne une modification importante de l'environnement originel (vue, ambiance du site...) Nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte ces observations dans le cadre de l'enquête publique en cours, et de trouver un site plus adapté géographiquement pour votre projet immobilier, qui nous permettra de continuer à bénéficier d'une vue splendide vers la vallée et les montagnes alentours, à laquelle nous sommes très attachés.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C69 (LIEN C40)	M. GOUDOU Steve	LANSLEVILLARD	OAP MATHIA	Voici une version entièrement restructurée de votre texte. Les phrases ont été retravaillées pour adopter un ton tout aussi convaincant et argumenté, tout en conservant scrupuleusement l'ensemble de vos objections et vos explications détaillées. Contribution à l'enquête publique : Révision du PLU de Val-Cenis Objet : Inquiétudes et oppositions majeures concernant le projet immobilier du secteur de la Mathia (Lanslevillard) L'identité de Lanslevillard face au risque de dénaturation La force de Lanslevillard réside dans son harmonie architecturale et paysagère, façonnée patiemment au fil de son histoire. Contrairement aux stations alpines lourdement densifiées, ce village de Haute-Maurienne a su préserver des dimensions humaines, un patrimoine authentique et un cadre de vie remarquable. Le secteur de la Mathia est un maillon essentiel de cet équilibre. En tant qu'espace ouvert à l'entrée du village, cette zone offre une véritable respiration visuelle et empêche une urbanisation continue et étouffante. Elle garantit une transition douce entre le milieu naturel et le bâti existant. Le programme immobilier projeté rompt totalement avec cette logique locale pour plusieurs raisons : • Une verticalité disproportionnée : L'édification de bâtiments atteignant cinq niveaux et près de 18 mètres de haut introduirait une densité étrangère à l'échelle historique du bourg. • Un impact paysager négatif : Une telle construction transformerait l'image du village en prolongeant de manière excessive l'urbanisation déjà dense du front de neige. Une aggravation critique des problèmes de stationnement Le quartier souffre d'ores et déjà d'un manque chronique de places de parking, particulièrement lors de la saison touristique. Les résidents des immeubles Les Gentianes en font quotidiennement l'expérience : bien que des espaces leur soient alloués dans la descente de la rue Jean-Baptiste, la saturation reste la norme. Le projet de la Mathia aggraverait cette situation de deux manières : 1. La suppression de l'existant : Les travaux élimineraient les places de la rue Jean-Baptiste, pourtant vitales pour l'organisation actuelle du quartier. 2. L'insuffisance des solutions souterraines : L'afflux de nouveaux vacanciers augmentera le nombre de véhicules. Les parkings souterrains promis ne résoudront rien, le recul sur les résidences récentes prouvant que ces places sont souvent : • Commercialisées séparément des logements ; • Soumises à un surcoût locatif dissuasif pour les touristes. Résultat prévisible : Un report massif des voitures sur les voiries, les accotements et les espaces publics déjà congestionnés. Des flux de circulation saturés et dangereux Le projet prévoit également de supprimer la route qui dessert actuellement le bas du village. Cette modification structurelle va concentrer le flux routier sur un nombre restreint d'axes, déjà saturés en période de forte affluence. Les répercussions à terme sont majeures : • Ralentissement global de la fluidité routière dans tout le secteur ; • Risques accrus pour la sécurité routière ; • Entraves potentielles à l'intervention rapide des services de secours ; • Détérioration du quotidien des habitants et baisse de l'attractivité touristique du village. Préservation du patrimoine et vision d'avenir L'impact visuel de ce projet menace directement l'écrin de la Chapelle Saint-Sébastien, monument historique classé dont la valeur patrimoniale ne peut être dissociée de son environnement paysager immédiat. Au-delà de ce cas précis, c'est le modèle de développement de Lanslevillard qui est interrogé. Face au changement climatique et à la vulnérabilité des territoires de montagne, l'avenir ne peut plus passer par une course à la densification et à la surcharge des infrastructures. Le futur PLU se doit d'arbitrer en faveur d'une croissance maîtrisée et respectueuse. Pour répondre aux défis de demain, le document d'urbanisme doit sanctuariser : • La préservation des coupures vertes et des espaces ouverts ; • Le freinage de l'artificialisation des sols ; • La mise en valeur du patrimoine architectural et paysager ; • Le bien-être des résidents permanents ; • Une planification pragmatique des déplacements et du stationnement. En conclusion, le projet de la Mathia doit faire l'objet d'un abandon pur et simple afin de ne pas sacrifier l'âme, l'équilibre et l'avenir de Lanslevillard.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C70 (LIEN C40)	M. GRANGE P	LANSLEVILLARD	OAP MATHIA	Je souhaite formuler une observation relative au maintien du projet de La Mathia dans le futur PLU, en attirant plus particulièrement l'attention sur ses incidences sur le fonctionnement concret du village. Le secteur concerné constitue aujourd'hui un espace structurant, indispensable à la fois pour la circulation et, surtout, pour le stationnement. Il est largement utilisé au quotidien par les habitants, les visiteurs, les professionnels et les usagers des équipements touristiques, notamment pour l'accès aux remontées mécaniques et au centre du village. Cette fonction n'est pas accessoire : elle conditionne directement l'accessibilité et l'équilibre de ce secteur. Or, la situation actuelle montre déjà une forte tension sur les capacités de stationnement, avec des épisodes réguliers de saturation en période touristique, accompagnés de phénomènes de stationnement sauvage dès que les capacités existantes sont dépassées. Dans ce contexte, la perspective de réduire ces surfaces, tout en augmentant simultanément le nombre de lits touristiques, apparaît en décalage manifeste avec les besoins réels et constatés sur le terrain. Une telle évolution est susceptible d'entraîner une dégradation significative des conditions de circulation et d'accessibilité, avec des reports de stationnement sur des secteurs non adaptés, une augmentation des difficultés d'accès, y compris pour les services de secours, ainsi qu'une altération des conditions de vie des habitants et de l'accueil des visiteurs. Si le projet soulève par ailleurs d'autres interrogations quant à sa densité ou à son insertion, la question du stationnement constitue, à elle seule, un enjeu majeur qui doit être pleinement pris en compte. À ce titre, il apparaît difficilement envisageable de permettre un projet de cette ampleur sans réponse préalable et adaptée à ce besoin structurant. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de réexaminer le projet, en veillant prioritairement à garantir le maintien, voire le renforcement, des capacités de stationnement et des conditions de desserte sur ce secteur essentiel au fonctionnement du village.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C71 (LIEN C56)	M. et Mme GRANGEON	/	PROJET URBAIN	Il semble que la politique de la municipalité va à l'encontre des préconisations actuelles qui consistent à débétonner pour créer ou recréer des espaces verts. Là nous assistons à tout le contraire, on enlève des espaces verts pour construire des immeubles touristiques. Les nouvelles constructions non seulement vont impacter le paysage et la vue, mais vont également amener un afflux de touristes. Les infrastructures actuelles ne pourront supporter ce surplus de vacanciers. Si celles-ci devaient répondre aux nouvelles demandes la question se pose de leur implantation future	La commune pourra rappeler ses choix d'urbanisation pour le territoire de Val Cenis en matière d'habitat et de développement touristique ainsi que ses ambitions en matière de sobriété et de préservation du cadre de vie	L'essentiel de l'urbanisation est prévue sur des espaces déjà artificialisés (stationnements, voirie et ses abords) et ayant donc perdu tout caractère naturel, agricole ou forestier.

C72 (LIEN C40)	Mme FROCOT Marie-Christine	LANSLEVILLARD	OAP MATHIA	Je souhaite exprimer mon opposition au projet de construction de la Mathia. Une construction à R+5 serait une agression visuelle compte tenu de son orientation et engendrerait une rupture architecturale et paysagère à l'entrée de Lanslevillard. Les préconisations actuelles vont vers moins de béton. Hélas, c'est toujours du plus plus ! Il me semble que le nombre d'hébergement touristique est suffisant et répond à la demande. Dans 15 ans, 20 ans ...y aura-t-il encore de la neige ? et les bâtiments, que deviendront ils ? Ne faudrait-il pas mieux loger les habitants et travailleurs de Lanslevillard ? Il faut que Lanslevillard vive aussi en dehors de la période touristique. Coté stationnement : les parkings sont déjà insuffisants. En période touristique hivernale c'est un peu l'enfer entre les voitures, les autocars, les piétons, les skieurs... problèmes de circulation, de sécurité...	La commune pourra repréciser rappeler ses choix d'urbanisation pour le secteur de la Mathia et les principes de stationnement retenus pour compenser la perte des parkings.	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C73 (LIEN C35)	Mme FILLIOL Sylvie	LANSLEVILLARD	LOGEMENT PERMANENT / OAP MARISTE	Je travaille et vis sur Val Cenis depuis toujours. En consultant vos projets, je souhaite vous faire part de mes remarques. La première concerne le logements a destination des permanents : nos jeunes, les nouveaux arrivants.... Actuellement il devient quasi impossible de se loger de manière durable sur Lanslevillard ou Lanslebourg. Peu ou pas de logement permanent, ou des logements à l'achat très onéreux et pas à la portée de tout le monde. Le deuxième concerne le logement saisonnier. Je suis en charge du recrutement pour nos boutiques et chaque automne je suis confrontée à la même problématique : la course effrénée au logement. La Coopérative a pourtant investit et possède aujourd'hui 4 logements sur Lanslevillard, mais cela reste insuffisant. Depuis plusieurs années des enquêtes sont menées pour recueillir nos besoins qui restent les mêmes et n'évoluent pas ! Je souhaite que pour la pérennité de l'emploi, pour attirer de nouveaux arrivants sur notre territoire, pour notre jeunesse qui souhaite vivre au pays, que l'on puisse leur proposer du logement accessible. Petit rappel : la bâtiment des maristes avait été cédé à la commune sous réserve que son but final soit qu'il soit refait pour du logement saisonnier si je ne me trompe.	La commune est invitée à rappeler les outils mis en oeuvre pour favoriser le logements permanents et loger les saisonniers. elle pourra également donner son avis sur la remarque concernant l'OAP des Maristes.	Lors de la cession du site des Maristes à la commune, des logements pour les travailleurs saisonniers étaient prévus. Au regard de la difficulté à équilibrer financièrement l'opération, des discussions sont en cours pour remplacer les hébergements pour travailleurs saisonniers par du logement social. La commune s'engage à faire logement pour travailleurs saisonniers ailleurs (bâtiment de l'UNCMT à Termignon principalement et dans d'autres appartements, au cas par cas, en fonction des opportunités d'acquisition). En parallèle, le PLU met en place l'article L151-14-1 du c. urb. qui permet d'imposer, en cas de réalisation d'une opération de logements, la création exclusive de résidences principales et prévoit que chaque nouvelle opération de lits touristiques devra comprendre des lits pour les travailleurs saisonniers.
C74 (LIEN C6)	M. THOMAS DAVID	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Je soussignée, Monsieur David Thomas, souhaite formuler une observation dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU). J'ai une appartement a Termignon depuis quelques années. 1. Identification du secteur concerné La présente observation concerne la parcelle ZONE UC RIVE GAUCHE DE L'ARC, située à Termignon, actuellement concernée par un projet prévoyant la suppression d'un parking existant au profit de la construction de nouveaux hébergements. 2. Description du point contesté / Le projet prévoit la suppression de ce parking, pourtant essentiel au bon fonctionnement du village, afin de créer de nouveaux hébergements touristiques. Cela soulève de sérieuses interrogations quant à sa pertinence et à son adéquation avec les besoins réels du territoire. 3. Références aux documents d'urbanisme / Ce projet doit être examiné au regard : /- du règlement et du zonage du PLU ; /- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; /- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). 4. Arguments (juridiques et factuels) - Environnement et cadre de vie : La suppression du parking et la construction envisagée contribueraient à une artificialisation accrue des sols et pourraient altérer le caractère rural et agricole de Termignon. - Urbanisme et cohérence territoriale : La suppression de places de stationnement apparaît en contradiction avec les besoins existants, notamment en période touristique. Par ailleurs, l'offre d'hébergement actuelle dans les secteurs proches, tels que Lanslebourg et Lanslevillard, semble déjà suffisante, ce qui interroge la pertinence d'augmenter la capacité à Termignon. - Absence de besoin démontré : Hors périodes de forte affluence, les hébergements existants ne sont généralement pas occupés à pleine capacité. Cela suggère un décalage entre la création de nouveaux lits et la demande réelle. - Intérêt général et gestion des infrastructures : La suppression de ce parking constituerait un préjudice concret pour les habitants, les visiteurs et l'activité économique locale. De plus, si le projet venait à se réaliser, il existe une forte probabilité d'interruption du stationnement pendant la durée des travaux, pouvant s'étendre sur une ou plusieurs saisons touristiques, avec des conséquences économiques non négligeables. 5. Conséquences concrètes - Difficultés accrues de stationnement pour les usagers /- Baisse d'attractivité du village /- Risque de dysfonctionnements liés à des infrastructures insuffisantes /- Atteinte à l'identité et au paysage du village 6. Proposition alternative Il conviendrait d'envisager : - le maintien et l'amélioration du parking existant ;/ - une réflexion plus large, à l'échelle intercommunale, sur l'offre d'hébergement, en valorisant notamment les capacités disponibles à Lanslebourg et Lanslevillard ;/ - des aménagements respectueux du caractère rural du site ;/ - une orientation des projets hôteliers vers la vallée, où des infrastructures adaptées permettraient un développement plus cohérent, ce qui serait notamment plus bénéfique pour le secteur de La Norma. 7. Demande / Au regard des éléments exposés, je demande une révision de ce projet, en particulier le maintien du parking existant ainsi que l'abandon ou la reconsidération de la construction de nouveaux hébergements sur cette parcelle.	En lien avec la contribution C6 : La commune est invitée à répondre aux différents points soulevés	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C75 (LIEN C6)	M. HOLVOET Cédric	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Propriétaire d'un appartement aux Résidences Les Terrasses de Termignon, je souhaite vous faire part de mes observations concernant le projet de PLU, et plus particulièrement les secteurs 2 (lodges) et 4 (zone de retrouvailles / front de neige élargi) prévus sur la rive gauche de l'Arc, décrits dans l'OAP sectorielle du dossier d'enquête publique. Je comprends la volonté de la commune de développer et de dynamiser ce secteur. Toutefois, les implantations retenues soulèvent, de mon point de vue, plusieurs difficultés sérieuses au regard de la qualité de vie des riverains, de la valeur patrimoniale des biens existants et de la sécurité du site. **Sur le secteur 2 – Les Lodges** Mon appartement se situe actuellement en position de première ligne par rapport aux pistes de ski, ce qui constitue une caractéristique essentielle de sa valeur et de son attractivité. L'implantation d'un ensemble de 5 à 6 constructions touristiques entre notre résidence et le domaine skiable modifierait radicalement cette situation : nous passerions d'une position de bord de piste à une position de deuxième ligne, avec une perte directe et significative de valeur patrimoniale pour l'ensemble des propriétaires concernés. Je m'inquiète également de la configuration du terrain. Le secteur est décrit dans le dossier lui-même comme un talus assez prononcé, et il est expressément demandé que les constructions s'adaptent à la pente. Cette reconnaissance de la sensibilité topographique du site me conduit à m'interroger sur la stabilité du terrain, la gestion des eaux pluviales et les risques de déséquilibre, dans un secteur contraint, situé à proximité immédiate de l'Arc et de son lit. La construction de fondations et de terrassements importants sur ce talus pourrait fragiliser un équilibre naturel déjà délicat. Par ailleurs, le projet prévoit une emprise de 2 570 m2 à proximité directe de la retenue d'eau. Je m'interroge sur les impacts potentiels de cette construction sur cet espace naturel : ruissellements, modifications des écoulements, perturbations de la faune et de la flore aux abords du lac, alors même que le dossier souligne la présence d'espèces protégées sur le secteur. Enfin, l'accès prévu par la rue du Va et le stationnement à l'arrière des Terrasses de Termignon entraîneront une augmentation sensible des circulations, du bruit et des mouvements à proximité immédiate des logements existants, y compris sous les fenêtres et balcons des riverains. **Sur le secteur 4 – Zone de retrouvailles / Front de neige élargi** L'aménagement prévu sur ce secteur, d'une surface de 2 260 m2, avec des constructions à destination de commerces, services et équipements publics, modifiera également de manière importante l'environnement immédiat de notre résidence. La démolition du bâtiment actuel et sa reconstruction, couplée au déplacement envisagé de la gare de départ du télésiège de la Girarde, constituent des transformations majeures dont les impacts cumulés avec le secteur 2 n'ont pas, à ma connaissance, fait l'objet d'une évaluation d'ensemble suffisamment précise. La période de chantier simultanée ou successive de ces deux secteurs représente en outre une nuisance importante pour les occupants de la résidence, tant en termes de bruit que d'accès et de sécurité.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser les mesures prises en matière de préservation du cadre de vie;	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

				En conclusion Je souhaite que ces deux opérations soient réexaminées avec une attention particulière portée à leur insertion réelle dans le site, à la préservation de la valeur des biens existants, au maintien du caractère de bord de piste des résidences actuelles, à la sécurité technique des travaux sur le talus et à la protection de la retenue d'eau et de ses abords naturels.		
C76	Mme BETARD			sans objet	/	
C77 (LIEN C40)	M. CHANTRY XAVIER	LANSLEVILLARD	OAP MATHIA/ STATIONNEMENT / RISQUES	PJ EN ANNEXE - Courrier au nom de l'association Vivre ensemble à Val Cenis concernant le secteur de la Mathia	En lien avec la C60 et P29 - La commune répondra aux différents questionnements posés par l'association pour ce secteur OAP de la Mathia. Elle pourra repréciser les principes de stationnement retenus pour compenser la perte des parkings et justifier la prise en compte des risques dans ce projet	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C78 (LIEN C6)	Mme VGRIVOT Marie-Edmée	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / STATIONNEMENT	2 – Les projets concernant Termignon et nos remarques /2.1 – Constructions à vocation hôtelière et hébergements touristiques Le parking situé au-dessus des résidences pourrait être réservé à un projet de construction (ex. hôtel). Questions soulevées : Où sera alors reporté le parking gratuit actuel ? / Le projet prévoit un parking souterrain, mais celui-ci serait peut être payant et représenterait un investissement lourd. / Ne faudrait-il pas envisager un autre emplacement, réduire la zone concernée ou même renoncer à ce projet ? 2.2 – Constructions d’équipements collectifs et services publics / Deux zones sont identifiées (en violet sur le plan) : / devant les résidences des Terrasses, / devant le bâtiment C des Balcons de la Vanoise. / Le dépose-minute du bus (actuellement à l’entrée du parking du Petit Mont Cenis) serait déplacé entre les résidences et le parking actuel. Questions soulevées : Pourquoi ce déplacement, qui compliquerait la manœuvre des bus et réduirait le nombre de places de stationnement / Quid du coût supplémentaire pour la collectivité ? - actuellement cet arrêt de bus se trouve à l’entrée du parking aménagé (devant la résidence du Petit Mont Cenis), il sera donc « coincé » entre le parking des voitures actuelles et les résidences. - pour ceux qui connaissent l’emplacement vous imaginez la manœuvre du bus pour y circuler entre la voie réduite et les voitures ⌘ pourquoi déplacer cet arrêt ?= place de parking en moins, dépense argents publics) !!! Impacts possibles :Sur le front de neige : modification de l’accès aux commerces et altération du paysage en raison de la hauteur des futurs bâtiments. À l’angle du bâtiment C : un nouvel immeuble pourrait affecter directement l’environnement immédiat du bâtiment C & G/H.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagés et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C79 (LIEN C6)	ANOMYNE	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Propriétaire de trois appartements situés dans le bâtiment D des Résidences de Termignon-la-Vanoise – l’un au rez-de-chaussée, le second au premier étage et le troisième au deuxième étage tous face ouest en face du secteur 2 ou vous envisagez de construire des lodges – Je souhaite formuler mes observations concernant le projet de PLU, , tel que présenté dans l’OAP sectorielle du dossier d’enquête publique. Je comprends la volonté de la commune de structurer et de valoriser ce secteur. Toutefois, l’implantation retenue soulève plusieurs inquiétudes majeures pour les propriétaires et résidents du bâtiment D, dont je fais partie. La construction projetée se situerait directement devant nos logements, entraînant une perte significative de luminosité, en particulier pour l’appartement du rez-de-chaussée, déjà naturellement moins exposé. Pour les appartements des étages, cette implantation provoquerait également une perte de vue importante, alors que l’ouverture actuelle sur le paysage constitue un élément essentiel de la qualité de vie et de l’attractivité du site. La proximité immédiate du futur bâtiment modifierait profondément l’ambiance du secteur, en créant un effet de masse et une sensation de vis-à-vis qui n’existent pas aujourd’hui. Cette densification, concentrée devant un bâtiment d’habitation déjà établi, risque de dégrader durablement le confort des occupants. Je m’inquiète également des nuisances potentielles liées à la circulation, au stationnement et aux mouvements induits par ces nouvelles constructions. L’accès prévu par la rue du Va, ainsi que les zones de stationnement situées à l’arrière qui sont peu nombreuses, pourraient générer davantage de passages, de bruit et d’agitation au pied même des logements existants. Par ailleurs, la configuration du terrain, en pente et en bordure immédiate de l’Arc, appelle une vigilance particulière. Le dossier mentionne la nécessité d’adapter les constructions à la pente, ce qui témoigne de la sensibilité du site. Dans ce contexte, je m’interroge sur la pertinence d’une implantation aussi proche des habitations existantes, notamment au regard de la stabilité du talus, de la gestion des eaux pluviales et des risques potentiels liés aux terres rapportées. Au regard de ces éléments, je souhaite que cette opération soit réexaminée, avec une attention particulière portée : à la préservation de la luminosité et des vues des logements existants, à la limitation des nuisances sonores et visuelles, à l’intégration paysagère réelle du projet, et à la sécurité technique du site compte tenu de sa configuration.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagés et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C80 (LIEN C6)	M. VIGNIEU Alain	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLU de Valcenis, vous trouverez mes observations suivantes en qualité de propriétaire d'un appartement dans la résidence "les Terrasses de Termignon. Les lodges prévues en dessous et à coté des Terrasses de Termignon, impacteront directement les logements au 1, 2 et 3 eme étage. la vue sera au minimum sur les toits de ces nouvelles constructions. D'autre part , la partie nouveaux commerces sur le front de neige et la résidence touristique au dessus du Mont Cenis entraineront des nuisances visuelles et sonores dans Termignon qui est apprécié pour sa verdure et pour l'aspect petit village de montagne. Actuellement beaucoup de commerces dans le bourg sont vides. Un aménagement permettrai de le dynamiser et de l' embellir sans construire des nouveaux bâtiments . Je m'oppose totalement à la construction de ces nouvelles résidences touristiques et commerces La présence de ces logements occupés souvent par des tours opérateurs entraineront beaucoup de bruit et peut-être des nuisances nocturnes des "fetards". Toutes ces constructions, résidences touristiques en haut des remontées mécaniques me semble trop importantes par rapport à la demande de logements saisonniers. La station étant pleine seulement pendant la période de Noel et Jour de l'an et les 4 semaines des vacances scolaires d'hiver. Le reste de l'année beaucoup de logements sont vides. Enfin ,le réchauffement climatique nous fait penser que d'ici 1 à 2 décennies, le manque de neige ne permettra plus d'utiliser les pistes actuelles , la Girarde et le Bois des coqs. Est il nécessaire de créer toutes ces infrastructures, sachant que Valcenis ne pourra jamais concurrencer les stations de Tarentaise.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagés et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C81 (LIEN C38)	M. BOURDON Gerald	TERMIGNON	PROJET URBAIN / ZONAGE	En tant qu’habitant permanent de Val-Cenis, j’ai pu constater plusieurs réalités avant de relire avec davantage d’attention les articles du nouveau PLU actuellement soumis à l’enquête publique. De très nombreuses constructions privées des villages de Val-Cenis sont aujourd’hui très peu occupées, voire complètement vides. Leurs propriétaires ne souhaitent pas vendre leur bien, souvent parce qu’ils n’en ont pas la nécessité financière. Dans le même temps, de nombreux jeunes couples recherchent une habitation principale et se trouvent empêchés de s’installer durablement faute d’offres disponibles. Par ailleurs, de nombreuses résidences de tourisme sont arrivées au terme de leurs obligations locatives. Beaucoup de propriétaires choisissent désormais de ne plus louer leur logement afin d’en conserver l’usage exclusif. Cette évolution réduit fortement les capacités d’hébergement touristique et augmente sensiblement le nombre de « lits froids ». Ces deux phénomènes sont visibles dans plusieurs villages de Val-Cenis, mais particulièrement à Termignon. Le dernier lotissement du village remonte à 1995 et les dernières résidences de tourisme ont été construites il y a plus de vingt ans, autour des années 2004-2005. Il n'est donc pas surprenant que de nombreux enfants du village, souhaitant construire et vivre dans leur commune natale, aient finalement dû partir faute de possibilités. À la lecture de la dernière version du projet de PLU, je constate cependant plusieurs points très positifs. Grâce à ce nouveau PLU, le village pourra proposer, dans des délais relativement courts, des possibilités de construction de petites maisons individuelles destinées à la résidence principale. Deux secteurs ont été identifiés pour accueillir environ 10 à 12 lots, voire davantage. Un projet de petite copropriété est également envisagé pour les personnes préférant ce type d’habitat. Concernant l’accueil touristique, plusieurs projets apparaissent également intéressants : • un premier projet représentant environ 250 à 300 lits sur l’actuel parking. Le bâtiment comprendrait deux niveaux de stationnement en sous-sol : l’un permettant de compenser les places supprimées par la construction, l’autre destiné aux besoins de stationnement liés au projet conformément aux règles en vigueur ; • la construction d’environ sept éco-lodges représentant une quarantaine de lits à l’ouest du bâtiment des Terrasses. Il s’agira de petites constructions d’un bon niveau de confort et de qualité avec garages, dont la hauteur restera limitée et qui ne généreront que très peu de circulation automobile, donc peu de nuisances pour le voisinage ; • des espaces sont également prévus pour une future crèche touristique et, peut-être, pour l’installation de commerces ou de services supplémentaires. Je me suis davantage intéressé aux projets concernant Val-Cenis Termignon, mais des projets équivalents existent également dans les autres villages de Val-Cenis. Je souhaite également souligner que ce nouveau PLU me paraît particulièrement respectueux des espaces naturels et de l’équilibre du territoire. J’espère que le document sera rapidement validé afin de permettre à notre commune d’avancer et de répondre aux besoins des habitants permanents comme de l’activité touristique, été comme hiver. J’ai cependant une demande complémentaire : à Termignon deux parcelles de terrain (OE 1801 et OE 1023), contiguës à des parcelles désormais construites, ont été déclassées de la zone Ufv de l’ancien PLU de Termignon vers une zone Av (zone de production agricole). Or, le secteur géographique concerné ne correspond pas, selon moi, à un secteur de production agricole : le sol n’y est pas fertile et les terrains sont maintenant directement situés dans la continuité de zones déjà urbanisées. Je souhaiterais donc que ces deux parcelles soient reclassées en zone Uc.	La commune donnera son avis sur l'éventualité de reclassement des parcelles OE 1801 et OE 1023 secteur de La Favière en zone UC ?	Rive gauche de l’Arc à Termignon : la commune prend acte. Parcelles E1801 et 1023: ces parcelles sont en enjeu agricole fort qui justifie leur classement en zone Av. Elles sont également identifiées par le CEN en pelouses sèches.
C82 (LIEN C40)	M. COZ Hervé	LANSLEVILLARD	OAP MATHIA	Remarques sur le projet de la Mathia - La hauteur des bâtiments (18m) n'est pas en harmonie avec les bâtiments existants et va boucher la vue à l'entrée du village. -Le projet sur le plan grignote l’espace classé N du rocher. Peut-on déclasser une zone Naturelle si près d'une église classée ? - Le déclassement de la route qui monte au centre du village va entraîner des difficultés d’accès au centre du village. - Cette zone est déjà largement surchargée de voitures en stationnement -y compris des 2 cotés de la route qui doit être supprimée- pendant la saison de ski (résidences secondaires anciennes, skieurs à la journée, moniteurs de ski ...) .Il est donc indispensable de conserver les places de parking prévues lors de la construction des Gitanes. Je demande donc de revoir ce projet à la baisse.	En lien avec la C60 - La commune répondra aux différents questionnements posés pour ce secteur OAP de la Mathia. Elle pourra préciser les principes de stationnement retenus pour compenser la perte des parkings et justifier la prise en compte des risques dans ce projet	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C83 (LIEN C6)	M. SCHILLING Thibault	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Nous sommes co-propriétaires de la résidence Le Petit Mont Cenis et nous interrogeons sur certains points durs. L'idée de dynamiser le front de neige, de rénover certains aspects comme le télésiège et de vouloir dynamiser Termignon peut s'entendre. De plus, le développement d'un réseau fiable de transports en commun permettrait de diminuer l'impact sur l'environnement. Cependant nos points d'inquiétudes sont les suivants : - L'étude du taux remplissage annuel des logements des résidences de Termignon a-t-elle été réalisée ? Quels en sont les résultats ? - La zone prévue pour le bus va engendrer des nuisances sonores + gaz d'échappement + zone d'attente en bas de la résidence. Ce qui desservira les locataires en vacances et donc les propriétaires à terme. (zone nord) - La modification du tracé du télésiège va aussi créer de la nuisance sonore et visuelle, avec une perte de calme et une augmentation du vis à vis + une diminution de la vue et de l'aspect nature si cher à la Haute-Maurienne. (zone sud) - Le combiné de ces facteurs va réellement desservir les locataires qui viennent depuis de nombreuses années et ont adopté le petit mont cenis, au profit des constructions neuves. L'impact sera immédiat sur le remplissage, et laissera donc une dent creuse entre le front de neige et la nouvelle zone de logements. En conclusion, dynamiser le front de neige et rénover les installations existantes seraient un plus pour Termignon. Construire plus, et supprimer les parkings actuels + impacter le calme et la tranquillité de ce village à l'entrée de la Vanoise serait un gros moins.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également préciser la réorganisation des stationnements envisagés et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C84	M. SCHILLING Thibault			DOUBLON DE LA C83		Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C85 (LIEN C6)	M. SUINI Christian	TERMIGNON	OAP TERMIGNON/ RISQUES	Je constate un projet de Lodges, en surplomb de l'ARC et sur un talus, appelé aussi Merlon à une époque, ce talus à été créé artificiellement il y a très peu d'années, est-il stabilisé pour recevoir des constructions ! Par ailleurs vous avez créé des circulations et stationnement déjà difficile en saison.	Contribution porte sur l'OAP de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C86 (LIEN C7)	Mme LEHOUX Thérèse	BRAMANS	OAP BRAMANS	Au sujet du futur éventuel Lotissement CHALET CHALAIN Place des Hauts du Verney REMARQUES A CE SUJET 1) Accès aux chalets enclavés: en hiver, il y a une totale impossibilité d'y accéder en voiture, sauf à ce que la commune s'engage à effectuer les travaux nécessaires via une partie goudronnée ou aménagée à ses frais, et à déneiger régulièrement. 2) Places de stationnement: 2 places doivent obligatoirement être prévues et dévolues par chalet devant et de par la Loi. Comment la commune compte-t-elle s'y prendre? Si une place doit être sur chaque terrain, nous pourrions éventuellement donner notre accord, mais aux frais de la commune et dans les normes, ceci afin d'éviter des débordements fluviaux, glacés l'hiver, comme cela est déjà le cas parfois. 3) Déneigement et nettoyage: comment la commune pense-t-elle procéder à un déneigement correct car des personnes travaillent et se doivent d'être à l'heure. Entre les voitures en stationnement et un sens unique, cela va être obligatoire, cela va s'avérer très délicat, à moins d'un remède miracle. 4) En tant que propriétaires depuis plusieurs années, pour certains d'entre nous depuis 1971/72, pour nous 2003, nous demandons à être associés régulièrement à toutes les réunions qui concernent ce projet, comme étude de projets, réunions de chantiers.....	La commune pourra répondre aux différentes interrogations et rappeler les principes d'aménagement de l'OAP	L'OAP du secteur prévoit la conservation des accès aux chalets existants et des stationnements mutualisés pour les habitations existantes n'en disposant pas dans leur parcelle. Au vu de la proposition, il peut-être utilement précisé que ces places mutualisées ne seront réalisées qu'en l'absence de possibilité sur la parcelle à laquelle elle sera affectée ou bien si cette configuration était prévue à l'autorisation d'urbanisme d'origine. Il convient de rappeler que certains chalets prévoient un garage au rez-de-chaussée et que celui-ci n'a pas été réalisé ou bien a été transformé en pièce à vivre. Le principe d'un bouclage est proposé pour faciliter les opérations de service public comme le déneigement Lors de la définition du projet, les riverains pourront être informés des avancées.

C87 (LIEN C6)	M. BECUWE François	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Bonjour Je suis entièrement opposé à ce projet qui va dénaturer Termignon qui qui doit rester un village, tel qu'il est avec tout son charme	Contribution porte sur l'OAP de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C88 (LIEN C6)	M. LLAMBI Dominique	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Étant propriétaire aux Terrasses de Termignon, pouvez-vous nous assurer que les futures constructions dans le secteur 2 ne vont pas impacter la solidité des bâtiments des Terrasses à proximité ? Quelles garanties pouvez-vous nous apporter ? Je ne vois pas de places de parking suffisantes pour l'ensemble de ces nouveaux logements. En pleine saison, les parkings existants étaient déjà plein. Quelles offres de stationnement avez-vous envisagé pour que tout le monde puisse garer son véhicule ? J'ose espérer qu'une réponse me sera apportée, qu'il sera tenu compte des problèmes soulevés et qu'une solide police d'assurance sera souscrite en cas de dommages tels ceux évoqués ci-dessus.	Contribution porte sur l'OAP de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement et la réorganisation des stationnements envisagée les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C89 (LIEN C40)	M. ESCALIER Jean	LANSLEVILLARD	PROJET URBAIN / OAP MATHIA	PJ EN ANNEXE Mise en lumière des incohérences entre les objectifs annoncés du PLU et les propositions détaillées d'urbanisation et de développement du domaine skiable. Cas particulier du programme d'urbanisation de la Mathia.	La commune répondra aux questionnements de ce pétitionnaire concernant le calibrage des lits touristiques et les principes d'aménagement retenus pour l'OAP de la Mathia	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C90	M. VERRRON Michel	TERMIGNON	STATIONNEMENT	Je ne suis pas d'accord pour supprimer les parkings en face des appartements résidence du petit mont cenis . Au profit d'arrêts de bus. Les résidents doivent être prioritaires. Enlever ce qui existe ne peut prétendre à une amélioration.	Contribution porte sur l'OAP de Termignon. la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement et la réorganisation des stationnements envisagée	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C91 (LIEN C38)	M. et Mme CARLIER	TERMIGNON	PROJET URBAIN	Je suis contre ce projet de construction de cet hotel. Ce n'est pas cela qui rendra le village plus vivant hors saison de plus Termignon est réputé pour son cadre familial calme Encore faudrait' il qu'il le reste avec tous ces chamboulements. Pour ma part ne changez rien	Contribution porte sur l'OAP de Termignon, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C92 (LIEN C6)	M. COSIMINO Nuccio	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Bonjour, je suis propriétaire à Termignon aux balcons de la Vanoise, bâtiment B,donc directement impacté si un futur projet d'hôtel ou autre viendrait à aboutir. J'ai acheté à Termignon car je voulais une petite station paisible et familiale pour apprendre le ski à mes enfants et maintenant à mes petits enfants..Termignon est d'abord un village où il fait bon vivre même hors saison. Nous adorons voir les vaches et autres moutons brouter au pied de l'immeuble. Quand sera t'il si des projets de construction d'immeubles viendraient à défigurer nos paysages? Pour ma part totalement contre cette révision du PLU. Je ne loue pas mon bien mais d'autres propriétaires m'on soutenu qu'ils avaient du mal à louer le leur..Alors avec un hôtel ce sera encore plus compliqué..	Contribution porte sur l'OAP de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C93 (LIEN C44)	M. PROVOST Robert	/	REGLEMENT	Je souhaite, par la présente contribution, formuler plusieurs observations concernant les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val-Cenis visant à interdire, dans le secteur Ut, le changement de destination et de sous-destination des résidences de tourisme existantes afin de maintenir les « lits marchands ». Je comprends les objectifs poursuivis par la commune en matière de préservation de l'activité touristique et de lutte contre les « lits froids », enjeux essentiels pour l'économie locale, l'attractivité du territoire et la pérennité des activités commerciales et touristiques. Toutefois, il apparaît que le dispositif envisagé soulève plusieurs interrogations sérieuses au regard :du principe de proportionnalité applicable aux règles d'urbanisme ;du droit de propriété ;de la sécurité juridique des acquisitions réalisées ;ainsi que des conséquences patrimoniales susceptibles d'en résulter pour les propriétaires concernés. Le projet de règlement du secteur Ut prévoit en effet une interdiction générale du changement de destination et de sous-destination des « autres hébergements touristiques », avec pour objectif affiché de « conserver ces lits marchands sur le long terme ». Or, cette approche uniforme ne semble pas prendre en considération les situations juridiques particulières de certaines résidences existantes, dont les règlements de copropriété prévoyaient explicitement, dès l'origine, la possibilité d'une évolution future vers un usage d'habitation. Dans ces conditions, l'interdiction générale et permanente envisagée par le futur PLU apparaît susceptible de porter une atteinte disproportionnée :aux attentes légitimes des propriétaires ;à la sécurité juridique des acquisitions réalisées ;ainsi qu'à la valeur patrimoniale des biens concernés. En effet, le dispositif envisagé aurait pour conséquence :d'interdire durablement toute évolution vers un usage d'habitation principale ou secondaire ;de réduire fortement les possibilités d'évolution des biens ;et de limiter significativement leur marché potentiel de revente. Une telle situation est susceptible d'entraîner :une baisse importante de la valeur vénale des biens concernés ;une diminution de leur liquidité patrimoniale ;ainsi qu'une fragilisation potentielle de certaines copropriétés. Par ailleurs, le diagnostic annexé au PLU met certes en évidence :une perte partielle des lits exploités en résidence de tourisme ;une progression des locations entre particuliers ;ainsi qu'une mutation des modes de consommation touristique. Le document indique notamment :« Depuis 2020, la destination a observé une perte de 5 % des lits en résidence de tourisme »et évoque :« un transfert des lits professionnels et froids vers la location de particuliers à particuliers ». Toutefois, le diagnostic ne paraît pas démontrer en quoi une interdiction générale et permanente du changement de destination constituerait la seule réponse possible aux difficultés identifiées. Le diagnostic évoque principalement :la nécessité « d'organiser les fins de baux » des résidences de tourisme ;la rénovation des résidences ;leur remise sur le marché ;ainsi que le développement d'outils de gestion et d'accompagnement. Il mentionne notamment le développement d'une « conciergerie 2.0 » et reconnaît également :la montée des locations entre particuliers ;le rôle croissant des propriétaires privés ;ainsi que les mutations profondes du modèle économique touristique. Le document souligne même que :« Les objectifs environnementaux nationaux (...) remettent en question le modèle économique actuel, qui repose sur l'augmentation du nombre de lits ». Dans ce contexte, le passage d'une logique d'accompagnement économique à une interdiction réglementaire absolue apparaît insuffisamment justifié au regard du principe de proportionnalité applicable aux règles d'urbanisme. Il peut ainsi être légitimement soutenu que :les difficultés identifiées dans le diagnostic ne démontrent pas la nécessité d'un verrouillage permanent ;des outils moins attentatoires aux droits des propriétaires pourraient être mobilisés ;et que la règle envisagée pourrait excéder ce qui est strictement nécessaire à l'objectif poursuivi. Il pourrait notamment être envisagé :des dispositifs incitatifs ;des mécanismes conventionnels ;des régimes transitoires ;des obligations limitées dans le temps ;ou encore des dispositifs différenciés selon les résidences et leurs règlements de copropriété. En conséquence, je sollicite :une réévaluation du caractère absolu et permanent de la restriction envisagée ;la prise en compte des situations juridiques préexistantes des résidences concernées ;la réalisation d'une étude d'impact économique et patrimonial détaillée ;l'examen de solutions alternatives plus proportionnées ;ainsi qu'une concertation approfondie avec les copropriétés concernées.	En lien avec C44 La commune se positionnera sur cette demande de modification du règlement concernant les changements de destination en zone urbaine	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques

C94 (LIEN C44)	Mme DONNEAUD Virginie	LANSLEBOURG	REGLEMENT	Propriétaire d'un appartement situé au sein de la résidence de tourisme Le Critérium (Lieu Dit Plan des Champs, 73480 Lanslebourg Mont Cenis), je souhaite attirer votre attention sur les conséquences juridiques, patrimoniales et économiques concernant les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val-Cenis visant à interdire, dans le secteur Ut, le changement de destination et de sous-destination des résidences de tourisme existantes afin de maintenir les « lits marchands ». Je comprends et partage pleinement les objectifs poursuivis par la commune en matière de préservation de l'activité touristique et de lutte contre les « lits froids », enjeux essentiels pour l'économie locale, l'attractivité du territoire et la pérennité des activités commerciales et touristiques. Toutefois, il apparaît que le dispositif envisagé soulève plusieurs interrogations sérieuses au regard : • du principe de proportionnalité applicable aux règles d'urbanisme ; • du droit de propriété ; • de la sécurité juridique des acquisitions réalisées ; • ainsi que des conséquences patrimoniales susceptibles d'en résulter pour les propriétaires concernés. Le projet de règlement du secteur Ut prévoit en effet une interdiction générale du changement de destination et de sous-destination des « autres hébergements touristiques », avec pour objectif affiché de « conserver ces lits marchands sur le long terme ». Or, cette approche uniforme ne semble pas prendre en considération les situations juridiques particulières de certaines résidences existantes, dont les règlements de copropriété prévoyaient explicitement, dès l'origine, la possibilité d'une évolution future vers un usage d'habitation. Tel est notamment le cas de la résidence Critérium, dont le règlement de copropriété stipule expressément :« Après la période d'exploitation sous forme de Résidence de Tourisme, l'immeuble pourra être destiné à usage d'habitation dans sa totalité (...) » et :« Après la cessation de l'activité de résidence de tourisme (...) l'ensemble immobilier sera destiné à l'habitation principale ou non (...) ». Ces stipulations démontrent clairement que : • la possibilité d'une évolution vers un usage d'habitation faisait partie intégrante du projet immobilier initial ; • les acquéreurs ont investi dans un cadre juridique prévoyant explicitement cette faculté • et que la destination touristique n'avait pas vocation à être irréversible ou perpétuelle. Les propriétaires ont ainsi acquis leurs biens dans un cadre juridique intégrant explicitement cette faculté d'évolution. Dans ces conditions, l'interdiction générale et permanente envisagée par le futur PLU apparaît susceptible de porter une atteinte disproportionnée : • aux attentes légitimes des propriétaires ; • à la sécurité juridique des acquisitions réalisées ; • ainsi qu'à la valeur patrimoniale des biens concernés. En effet, le dispositif envisagé aurait pour conséquence : • d'interdire durablement toute évolution vers un usage d'habitation principale ou secondaire ; • de réduire fortement les possibilités d'évolution des biens ; • et de limiter significativement leur marché potentiel de revente. Une telle situation est susceptible d'entraîner : • une baisse importante de la valeur vénale des biens concernés ; • une diminution de leur liquidité patrimoniale ; • ainsi qu'une fragilisation potentielle de certaines copropriétés. Par ailleurs, le diagnostic annexé au PLU met certes en évidence : • une perte partielle des lits exploités en résidence de tourisme ; • une progression des locations entre particuliers ; • ainsi qu'une mutation des modes de consommation touristique. Le document indique notamment :« Depuis 2020, la destination a observé une perte de 5 % des lits en résidence de tourisme » et évoque :« un transfert des lits professionnels et froids vers la location de particuliers à particuliers ». Toutefois, le diagnostic ne paraît pas démontrer en quoi une interdiction générale et permanente du changement de destination constituerait la seule réponse possible aux difficultés identifiées. Le diagnostic évoque principalement : • la nécessité « d'organiser les fins de baux » des résidences de tourisme ; • la rénovation des résidences ; • leur remise sur le marché ; • ainsi que le développement d'outils de gestion et d'accompagnement. Il mentionne notamment le développement d'une « conciergerie 2.0 » et reconnaît également : • la montée des locations entre particuliers ; • le rôle croissant des propriétaires privés ; • ainsi que les mutations profondes du modèle économique touristique. Le document souligne même que :« Les objectifs environnementaux nationaux (...) remettent en question le modèle économique actuel, qui repose sur l'augmentation du nombre de lits ». Dans ce contexte, le passage d'une logique d'accompagnement économique à une interdiction réglementaire absolue apparaît insuffisamment justifié au regard du principe de proportionnalité applicable aux règles d'urbanisme. Il peut ainsi être légitimement soutenu que : • les difficultés identifiées dans le diagnostic ne démontrent pas la nécessité d'un verrouillage permanent ; • des outils moins attentatoires aux droits des propriétaires pourraient être mobilisés ; • et que la règle envisagée pourrait excéder ce qui est strictement nécessaire à l'objectif poursuivi. Il pourrait notamment être envisagé : • des dispositifs incitatifs ; • des mécanismes conventionnels ; • des régimes transitoires ; • des obligations limitées dans le temps ; • ou encore des dispositifs différenciés selon les résidences et leurs règlements de copropriété. En conséquence, je souhaiterai : • une réévaluation du caractère absolu et permanent de la restriction envisagée ; • la prise en compte des situations juridiques préexistantes des résidences concernées ; • la réalisation d'une étude d'impact économique et patrimonial détaillée ; • l'examen de solutions alternatives plus proportionnées ; • ainsi qu'une concertation approfondie avec les copropriétés concernées.	En lien avec C44 La commune se positionnera sur cette demande de modification du règlement concernant les changements de destination en zone urbaine	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C95 (LIEN C38)	M. FONSALE Didier	TERMIGNON	PROJET URBAIN	Je suis propriétaire d'un appartement dans le bâtiment B de la résidence Les Balcons de la Vanoise à Termignon depuis sa construction en 2005. Cette résidence a connu beaucoup de déboires. Vouloir augmenter la capacité d'hebergement de Termignon est une ineptie. En dehors des vacances scolaires d'hiver, il n'y a pratiquement aucune demande touristique. Il y a déjà eu dans le passé une autre résidence de tourisme laissée à l'abandon pendant plus de 15 ans et qui a rouvert il y a peu. Et je ne parle pas des hôtels dont les taux d'occupation sont déjà faibles et économiquement très fragiles (L'outa avait aussi fermé...). Si vous adoptez ces changements, cela ne peut se justifier que par des intérêts personnels mais en aucun cas pour l'intérêt général de Termignon	Contribution porte sur l'OAP de Termignon, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C96 (LIEN C44)	M. BINAY et Mme BOUET	LANSLEBOURG	REGLEMENT	Propriétaires d’un appartement situé au sein de la résidence de tourisme Le Critérium, nous souhaitons, par la présente contribution, attirer votre attention sur les conséquences juridiques, patrimoniales et économiques du projet de disposition du futur Plan Local d’Urbanisme visant à imposer le maintien permanent de la destination touristique des appartements concernés, sans possibilité d’évolution vers un usage d’habitation. Nous comprenons pleinement les objectifs poursuivis par la commune en matière de préservation de l’activité touristique et de lutte contre les « lits froids », enjeux importants pour l’économie locale, l’attractivité du territoire et la pérennité des activités commerciales et touristiques.Toutefois, la mesure envisagée apparaît, en l’état, excessivement restrictive au regard :du droit de propriété ; de la sécurité juridique des acquisitions réalisées ; des stipulations contractuelles attachées à la résidence ; ainsi que des conséquences patrimoniales susceptibles d’en résulter pour les propriétaires concernés. Le règlement de copropriété de la résidence prévoit explicitement, dès l’origine, le caractère non définitif de l’affectation touristique de l’immeuble. Il y est notamment indiqué :« Après la période d'exploitation sous forme de Résidence de Tourisme, l'immeuble pourra être destiné à usage d'habitation dans sa totalité (...) »et également :« Après la cessation de l'activité de résidence de tourisme (...) l'ensemble immobilier sera destiné à l'habitation principale ou non (...) »Ces stipulations démontrent clairement que :-la possibilité d’une évolution vers un usage d’habitation faisait partie intégrante du projet immobilier initial ;-les acquéreurs ont investi dans un cadre juridique prévoyant explicitement cette faculté ;-la destination touristique n’avait pas vocation à être irréversible ou perpétuelle. Nous avons ainsi acquis ce bien avec la perspective juridique clairement prévue d’une possible évolution future vers un usage d’habitation principale. Étant actuellement à la retraite, nous profitons de cet appartement que nous avons libéré de tout bail commercial en avril 2021 pour un usage personnel et familial. Dans ces conditions, une disposition du futur PLU interdisant durablement ou définitivement toute évolution vers l’habitation viendrait profondément modifier l’économie générale de l’opération immobilière telle qu’elle existait lors de l’acquisition du bien.Le droit de propriété, protégé constitutionnellement, peut certes faire l’objet de limitations justifiées par l’intérêt général, mais celles-ci doivent demeurer proportionnées aux objectifs poursuivis. Or, la mesure envisagée semble instaurer une contrainte :-générale ;-permanente ;-et particulièrement restrictive,sans prise en compte suffisante :-des situations préexistantes ;-des engagements contractuels initiaux ;-ni des conséquences patrimoniales supportées par les propriétaires. Cette évolution réglementaire remettrait également en cause la sécurité juridique des investissements réalisés dans un cadre juridique différent de celui aujourd’hui envisagé. Nous ne contestons pas l’objectif de préservation de l’activité touristique locale mais nous considérons néanmoins qu’une approche plus équilibrée et proportionnée pourrait être recherchée. La préservation de l’économie touristique locale ne peut reposer exclusivement sur une restriction très forte des droits des propriétaires privés, sans prise en compte des équilibres juridiques et économiques préexistants. En conséquence, nous sollicitons :-la réévaluation du caractère absolu et permanent de la restriction envisagée ;-la prise en compte des stipulations existantes des règlements de copropriété ;-la réalisation d’une étude d’impact économique et patrimonial ;-l’examen de solutions alternatives plus proportionnées ;-la mise en place éventuelle de dispositions transitoires ou de garanties pour les propriétaires actuels ;-ainsi qu’une concertation approfondie avec les copropriétés concernées.	En lien avec C44 La commune se positionnera sur cette demande de modification du règlement concernant les changements de destination en zone urbaine	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C97 (LIEN C44)	Mme TESIO Caroline	LANSLEBOURG	REGLEMENT	Ce projet de PLU ne peut pas modifier la réglementation sur les obligations liées aux résidences de tourisme a Val Cenis. Nous nous y opposons formellement dans la mesure où nous avons investi dans ce cadre , et uniquement dans ce cadre en 2010 lors de la construction de notre résidence de tourisme au Plan des Champs a Lanslebourg.	En lien avec C44 La commune se positionnera sur cette demande de modification du règlement concernant les changements de destination en zone urbaine	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C98				DOUBLON DE LA C97		
C99 (LIEN C17)	ANOMYNE	SOLLIERES SARDIERES	PROJET URBAIN	Sardières, petit village oublié par les décideurs du nouveau PLU de Val Cenis.Toutes les demandes de résidences principales à Sardières ne pourront aboutir. Pourquoi ?La raison est la suivante:toutes les parcelles initialement constructibles dans la zone " ua " ont été supprimées ; pourtant toutes viabilisées ou viabilisables facilement. Que deviendra ce village dans quelques années où il n'y aura que des résidences secondaires avec les volets clos plusieurs mois dans l'année ? Il faut absolument définir une zone constructible à court terme, réservée en priorité aux logements permanents . Les terrains jouxtant le pourtour de l'ancien village devraient tous faire partie de cette zone. La zone du "prenai" choisie pour ce PLU n'a pas cette vocation.	En lien avec C17, La commune est invitée à s'exprimée sur les contributions questionnant le projet du village de Sardières. La commune pour également préciser la notion de "village" inscrit dans les justifications du PLU pour expliquer le recentrage de l'urbanisation.	Pour mémoire, une étaient classées en zone AUa et non Urbaine (cf. réponse à P22). Comme sur l'ensemble du territoire communal, les zones AU hors de l'enveloppe bâtie, sur des terrains à caractère agricole ou naturel ont été fortement réduites afin de répondre aux objectifs de réduction de la consommation des ENAF et favoriser la rénovation du bâti ancien, comme le pérconise plusieurs contributeurs. Comme indiqué en réponse à P4, les espaces entre le village et la RD étaient classés en zone Agricole. Que ce soit sur le haut ou entre le village et la RD, les terrains sont identifiés en enjeu agricole fort, qui justifie un classement agricole. En complément, les terrains en amont du village sont irrigués.
C100 (LIEN C44)	Mme LE BRUCHEC	LANSLEBOURG	REGLEMENT	Je souhaite, par la présente contribution, formuler plusieurs observations concernant les dispositions du projet de Plan Local d’Urbanisme de la commune de Val-Cenis visant à interdire, dans le secteur Ut, le changement de destination et de sous-destination des résidences de tourisme existantes afin de maintenir les « lits marchands ». En préambule , je souhaite poser une question :- Sans les investissements dans des résidences de tourisme par des particuliers heureux de participer à l’économie locale et ayant choisi précisément Valcenis pour son ambiance chaleureuse et accueillante, la station, aurait-elle autant d’activité touristique à préserver ? Je comprends pleinement les objectifs poursuivis par la commune en matière de préservation de l’activité touristique et de lutte contre les « lits froids », enjeux essentiels pour l’économie locale, l’attractivité du territoire et la pérennité des activités commerciales et touristiques. Toutefois, il apparaît que le dispositif envisagé soulève plusieurs interrogations sérieuses au regard :• du principe de proportionnalité applicable aux règles d’urbanisme ;• du droit de propriété ;• de la sécurité juridique des acquisitions réalisées ; • ainsi que des conséquences patrimoniales susceptibles d’en résulter pour les propriétaires concernés. Le projet de règlement du secteur Ut prévoit en effet une interdiction générale du changement de destination et de sous-destination des « autres hébergements touristiques », avec pour objectif affiché de « conserver ces lits marchands sur le long terme ».Or, cette approche uniforme ne semble pas prendre en considération les situations juridiques particulières de certaines résidences existantes, dont les règlements de copropriété prévoyaient explicitement, dès l’origine, la possibilité d’une évolution future vers un usage d’habitation. Tel est notamment le cas de la résidence Critérium, dont le règlement de copropriété stipule expressément :« Après la période d'exploitation sous forme de Résidence de Tourisme, l'immeuble pourra être destiné à usage d'habitation dans sa totalité (...) »et :« Après la cessation de l'activité de résidence de tourisme (...) l'ensemble immobilier sera destiné à l'habitation principale ou non (...) ». Ces stipulations démontrent clairement que :• la possibilité d’une évolution vers un usage d’habitation faisait partie intégrante du projet immobilier initial ;• les acquéreurs ont investi dans un cadre juridique prévoyant explicitement cette faculté • et que la destination touristique n’avait pas vocation à être irréversible ou perpétuelle.Les propriétaires ont ainsi acquis leurs biens dans un cadre juridique intégrant explicitement cette faculté d’évolution. Dans ces conditions, l’interdiction générale et permanente envisagée par le futur PLU apparaît susceptible de porter une atteinte disproportionnée :• aux attentes légitimes des propriétaires ;• à la sécurité juridique des acquisitions réalisées ; • ainsi qu’à la valeur patrimoniale des biens concernés.En effet, le dispositif envisagé aurait pour conséquence :• d’interdire durablement toute évolution vers un usage d’habitation principale ou secondaire ;• de réduire fortement les possibilités d’évolution des biens ;• et de limiter significativement leur marché potentiel de revente. Une telle situation est susceptible d’entraîner :• une baisse importante de la valeur vénale des biens concernés ;• une diminution de leur liquidité patrimoniale ;• ainsi qu’une fragilisation potentielle de certaines copropriétés. Par ailleurs, le diagnostic annexé au PLU met certes en évidence :• une perte partielle des lits exploités en résidence de tourisme ;• une progression des locations entre particuliers ;• ainsi qu’une mutation des modes de consommation touristique. Le document indique notamment qu’« Depuis 2010, la destination a changé : une partie de 5 % des lits de résidences de tourisme ont équivu à un transfert des lits professionnels ».	En lien avec C44 La commune se positionnera sur cette demande de modification du règlement concernant les	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques

	Marianne			Le document indique notamment :« Depuis 2020, la destination a observé une perte de 5 % des lits en résidence de tourisme »et évoque :« un transfert des lits professionnels et froids vers la location de particuliers à particuliers ». Toutefois, le diagnostic ne paraît pas démontrer en quoi une interdiction générale et permanente du changement de destination constituerait la seule réponse possible aux difficultés identifiées. Le diagnostic évoque principalement :• la nécessité « d’organiser les fins de baux » des résidences de tourisme ;• la rénovation des résidences ;• leur remise sur le marché ;• ainsi que le développement d’outils de gestion et d’accompagnement. Il mentionne notamment le développement d’une « conciergerie 2.0 » et reconnaît également :• la montée des locations entre particuliers ;• le rôle croissant des propriétaires privés ;• ainsi que les mutations profondes du modèle économique touristique. Le document souligne même que :« Les objectifs environnementaux nationaux (...) remettent en question le modèle économique actuel, qui repose sur l’augmentation du nombre de lits ». Dans ce contexte, le passage d’une logique d’accompagnement économique à une interdiction réglementaire absolue apparaît insuffisamment justifié au regard du principe de proportionnalité applicable aux règles d’urbanisme. Il peut ainsi être légitimement soutenu que :• les difficultés identifiées dans le diagnostic ne démontrent pas la nécessité d’un verrouillage permanent ;• des outils moins attentatoires aux droits des propriétaires pourraient être mobilisés ;• et que la règle envisagée pourrait excéder ce qui est strictement nécessaire à l’objectif poursuivi. Il pourrait notamment être envisagé :• des dispositifs incitatifs ;• des mécanismes conventionnels ;• des régimes transitoires ;• des obligations limitées dans le temps ;• ou encore des dispositifs différenciés selon les résidences et leurs règlements de copropriété. En conséquence, je sollicite respectueusement :• une réévaluation du caractère absolu et permanent de la restriction envisagée ;• la prise en compte des situations juridiques préexistantes des résidences concernées ;• la réalisation d’une étude d’impact économique et patrimonial détaillée ;• l’examen de solutions alternatives plus proportionnées ;• ainsi qu’une concertation approfondie avec les copropriétés concernées.	changements de destination en zone urbaine	
C101	ANONYME	/	OAP / ZONAGE / REGLEMENT	Après relecture du projet de PLU, je me permets d'évoquer plusieurs points qui pourrait être revu avant l'approbation. 1. Définition des annexes : Il est demandé de revoir la définition des annexes afin de ne pas imposer systématiquement leur implantation sur le même tènement foncier que la construction principale. Dans les centres anciens et les villages historiques de montagne, la configuration parcellaire rend fréquemment impossible l’implantation d’un garage ou d’une annexe à proximité immédiate du bâtiment principal. Une certaine souplesse paraît donc nécessaire pour tenir compte des contraintes du bâti existant. Il est rappelé que le lexique national de l’urbanisme prévoit effectivement qu’une annexe soit implantée sur la même unité foncière et à distance réduite de la construction principale. Toutefois, une adaptation locale motivée par les caractéristiques du tissu ancien pourrait utilement être étudiée. 2. Zonage de l’aérodrome de Sollières-Sardières : Une incohérence semble apparaître dans le plan de zonage concernant le secteur de l’aérodrome de Sollières-Sardières. Le secteur situé au sud du bâtiment principal ne comporte pas d’appellation de zone identifiable. Il conviendrait de vérifier l’existence éventuelle d’une erreur matérielle de zonage et, le cas échéant, de procéder à sa correction. 3. Déclaration préalable pour les clôtures : Il est demandé de préciser explicitement dans le règlement que l’obligation de déclaration préalable pour les clôtures ne s’applique pas aux clôtures agricoles nécessaires à l’exploitation des terrains. Cette précision permettrait d’éviter toute ambiguïté d’interprétation. 4. Logements permanents et stationnements – secteur des Maristes : En l’état, une contradiction apparaît au sein du PLU. Il est demandé de supprimer l’obligation de création de logements permanents figurant au plan de zonage pour le secteur des Maristes, afin d’assurer une cohérence avec les dispositions de l’OAP qui autorisent par ailleurs les résidences secondaires.Par ailleurs, il conviendrait d’ajouter des règles de stationnement spécifiques à l’habitation dans la zone AUbh (secteur des Maristes), afin de garantir une bonne prise en compte des besoins futurs. 5. Logements de fonction en zone agricole : Il est proposé d’autoriser, en zone agricole, les logements de fonction liés à l’exploitation agricole dans une limite maximale de 30 m2, cette possibilité permettrait de répondre aux nécessités de présence sur site tout en maintenant un encadrement strict de l’urbanisation en zone agricole. 6. Activités tertiaires en zone artisanale : Il est demandé d’autoriser explicitement la création de bureaux lorsqu’ils sont directement liés à une activité artisanale ou économique implantée sur le site. Cette évolution permettrait une meilleure adaptation aux besoins actuels des entreprises et aux modes contemporains d’organisation des activités. 7. OAP de la zone du Va : Concernant l’OAP de la zone du Va, il est demandé : d’augmenter le niveau constructible pour les habitats situés en partie basse du secteur (vers le plan d’eau), en effet, il apparaît possible de réaliser ici des bâtiments plus grands sont compromettre l’équilibre de l’urbanisation.de supprimer l’obligation de bouclage de voirie, d’autres solutions pourrait voir le jour (accès piétons, accès unique pour la partie basse avec zone de retournement...) Ces adaptations permettraient une meilleure faisabilité du projet et une intégration plus réaliste dans la topographie existante. 8. Annexes dans les refuges en zone Nre : Il est demandé de revoir l’interdiction des annexes au sein des refuges situés en zone Nre. Certaines annexes techniques ou fonctionnelles, quelques fois nuisible à la tranquillité des usagers (traitement de l’eau, système de production d’énergie, stockage...), peuvent être indispensables au bon fonctionnement des refuges de montagne et à l’accueil du public. Une autorisation encadrée paraît souhaitable. 10. Zonage camping / Aires de camping-cars (caravaneige) Il est proposé d’autoriser explicitement les aires de camping-cars dans les zones concernées. Le terme « caravaneige » peut prêter à confusion. 11. Zonage détail / Les limites des zonages de certains secteurs en discontinuité des bourgs sont difficilement identifiables, comme par exemple le secteur Nd1 de Longevier, le hameau de la Madeleine etc. Il serait souhaitable de les intégrer au plan de zonage « détail » en réduisant l’échelle. 12. Zonage NL zonage Lanslebourg le long de l’Arc: Permettre la construction sur cette zone le long de l’arc où se situe le terrain de pétanque actuelle pour éventuellement aménager une couverture pour les terrains de pétanque et une patinoire.	La commune se positionnera sur ces demandes de modification du règlement, du zonage et des OAP	1. Définition de l'annexe: il est proposé de maintenir la définition en l'état, avec la précision que l'annexe se situe sur le même tènement que la construction principale, comme cela est prévu par le lexique national de l'urbanisme. 2. Il est proposé de corriger le zonage sur le périmètre de l'aérodrome de Sollière-Sardières 3. Il est proposé de préciser ce point sur les clôtures agricoles amovibles. 4. Les Maristes: Il est proposé de revoir l'OAP des Maristes pour permettre l'aboutissement d'un projet répondant à l'objectif principal de la municipalité: à savoir production de logements aidés, tout en garantissant sa faisabilité économique. 5. Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande, en passant la surface à 30 m² pour le local de surveillance, toujours avec les mêmes conditions. 6. Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande, en limitant la surface à 20 m² et à la condition que celui-ci soit inclus dans le local économique. 7. Le Va: voir réponse au PV de synthèse de la commissaire enquêtrice 8. Annexes au refuges: la création d'annexes au refuge peut avoir des incidences sur l'environnement au sens large. Il est proposé de faire évoluer le PLU au cas par cas, en fonction des besoins réellement identifiés. Il est proposé de rendre un avis défavorable à l'autorisation globale des annexes au refuges en secteur Nre. 10. Aire de camping-car: il est proposé de revoir l'appellation pour éviter toute confusion 11. L'échelle des plans de zonage le nécessitant sera revue. 12. NL à Lanslebourg: la création d'un secteur autorisant les constructions nouvelles n'est pas possible à ce stade d'avancement du PLU. Il est proposé de rendre un avis défavorable à la création d'un secteur particulier sur cette zone.
C102	ANONYME	/	ZONAGE	Un projet de construction par l'entreprise Flo TP est prévu sur la parcelle communale 417 en pied de talus, elle permettrai à l'entreprise de réaliser une extension raisonnable de son hangar, il faudrait revoir le limite ouest de la zone Ue pour permettre cette extension.	La commune donnera son avis sur cette demande et pourra préciser le secteur concerné	Les possibilités d'extension de la zone Ue sur la parcelle 417 seront étudiées pour permettre une extension du bâtiment économique.
C103 (LIEN C6)	M. PRITCHARD James	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Nous nous opposons à la construction d'équipements publics dans les deux zones (2.2) (indiquées en violet sur la carte), et plus particulièrement au changement des arrêts de bus. Le secteur est déjà très fréquenté et congestionné en haute saison. La réduction du nombre de places de stationnement ne ferait qu'aggraver la congestion et créer un danger pour les piétons, notamment pendant la saison de ski, car il s'agit d'un axe de desserte important pour les skieurs.	Contribution porte sur l'OAP de Termignon, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement et donner son avis sur la demande	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C104 (LIEN C44)	M. BOURDIN Yves	/	DISPOSITION GENERALES	Les 2 objectifs cadres du projet de futur PLU (préserver le côté “ Vivant « de Val Cenis toute l’année et l’environnement naturel) sont positivement très appréciables . Toutefois en ce qui concerne les propriétaires bailleurs de biens (principalement des appartements) dans des résidences de tourisme gérées), ce projet qui tend à consolider et pérenniser la gestion touristique du parc immobilier notamment actuellement en RT ne précise pas les conditions de possibilité d’évolution d’usage de ces biens par leurs propriétaires et actuellement en bail avec un exploitant touristique et hôtelier . Les termes de nombreux baux établis dans le cadre de Convention RT pour une durée de 18 ans avant la construction des programmes immobiliers concernés avec l’accord de la municipalité et la région précisent les limites , les durées et les conditions de résiliation de bail avec leur exploitant , pour un autre exploitant , pour un autre type de contrat de gestion et service touristique ou pour un autre usage privatif . En l’état du texte de cette enquête publique et de sa compréhension sur ce point , il n’est pas possible de cautionner celui-ci au sein du futur PLU . En tant que Président d’une Association de copropriétaire dans une résidence de tourisme à Val Cenis (ACCF) et en relation avec d’autres RT , je demande à ce que des précisions sur la préservations des droits à sortie de bail tels que définis dans les baux existants soient présentées et débattues avec l’ensemble des parties prenantes incluant les syndic de copropriété concernées avant toute finalisation de ce futur PLU dont encore une fois j’appuie l’esprit de base des 2 objectifs titres . J’ai informé le syndic de ma copropriété à Val Cenis qui doit rencontrer le commissaire enquêteur ce vendredi 29 mai 2026 sachant que sauf erreur je m’étonne que pour une enquête publique mise en place après délibération en novembre 2025 , nous apprenions son existence 4 hours avant son jour de clôture . J’ai également saisi pour le compte de mon association (ACCF) nos avocats ja titre conseil préalablement à l’examen du sujet ici décrit .	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d’exploitant, et les possibilités d’évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques Information sur la tenue de l'enquête publique: conformément au code de l’environnement, l’enquête publique a été annoncée dans deux journaux diffusés sur le Département au moins 15 jours avant le début de celle-ci et dans les 8 premiers jours. Des affiches en A2 jaune ont été apposées sur toutes les mairies (Termignon et déléguées) minimum 15 jours avant le début de l’enquête. L’enquête a été annoncée sur le site internet de la mairie et Panneau Pocket. L’enquête a duré 40 jours. Une réunion publique a par ailleurs eu lieu le 13 avril en préalable à la tenue de cette enquête. Elle a été annoncée par voie d’affichage, sur le site internet de la mairie et panneau Pocket.
C105 (LIEN C44)	M. WOLF Sébastien	/	REGLEMENT	Nous sommes propriétaires d’un appartement au plan des Champs à Val Cenis. Cet appartement a été affecté en résidence de tourisme pour une durée déterminée par le contrat avec l’exploitant. A l’issue de ce contrat ou à une autre période en accord avec l’exploitant nous mettrons fin à nos obligations contractuelles tout en respectant la loi Montagne qui s’applique. Et ce afin d’occuper notre appartement pour une partie de l’année à usage de résidence secondaire. Le projet de modification du PLU envisageant de maintenir en résidence de tourisme nos appartements au delà de la durée des baux souscrits me semble très discutable. En effet le règlement du PLU ne peut imposer des obligations qui relèvent du droit des contrats ou du droit des biens privés. La relation entre le copropriétaire d'un appartement en résidence de tourisme et l'exploitant est régie par un bail commercial. À l'expiration du bail, le propriétaire retrouve, en principe, la libre disposition de son bien. Un règlement de PLU ne peut pas substituer une obligation réelle perpétuelle à une relation contractuelle à terme. De plus, le PLU fixe des règles d'occupation du sol opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Il ne saurait, sans habilitation législative explicite, créer une servitude d'affectation perpétuelle qui priverait le propriétaire de la possibilité de changer l'usage de son bien sans travaux ni modification de la structure de l'immeuble. Le Conseil constitutionnel rappelle constamment que la propriété figure au nombre des droits de l'homme consacrés par les articles 2 et 17 de la Déclaration de 1789, et qu'en l'absence de privation formelle du droit de propriété, les limites apportées à son exercice doivent être justifiées par un motif d'intérêt général et proportionnées à l'objectif poursuivi. Or, une obligation d'usage touristique sans limite de durée présente des caractéristiques qui fragilisent sérieusement sa constitutionnalité : - Elle n'est pas simplement une limitation d'usage : elle neutralise indéfiniment l'un des attributs essentiels du droit de propriété, à savoir l'usus (disposer librement de son bien pour y habiter ou le louer librement). - Elle ne prévoit aucune indemnisation. - Elle ne s'adosse à aucune habilitation législative identifiable permettant une telle servitude réelle perpétuelle au profit de la collectivité touristique. Nous nous opposons formellement à cette disposition.	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d’exploitant, et les possibilités d’évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C106 (LIEN C44)	ANOMYNE	/	REGLEMENT	En tant que propriétaire d’un appartement en location meublée dans une résidence de tourisme à Val Cenis, je souhaite exprimer mes préoccupations concernant le projet de futur Plan Local d’Urbanisme (PLU). Tout d’abord, je salue les objectifs de préservation du côté “vivant” de Val Cenis tout au long de l’année, ainsi que la protection de l’environnement naturel. Cependant, je m’inquiète des implications de ce projet pour les propriétaires de biens immobiliers, en particulier ceux qui, comme moi, souhaitent pouvoir à terme sortir du bail (pour différentes raisons possibles). Le projet actuel semble favoriser la pérennisation de la gestion touristique sans fournir de clarté sur les possibilités d’évolution d’usage de nos biens. En tant que propriétaires, nous avons des attentes légitimes quant à notre capacité à sortir de contrats de location avec des exploitants touristiques. Je tiens à souligner que les baux établis dans le cadre de la Convention RT, souvent pour de longues durées (en l’occurrence 18 ans), imposent des restrictions qui doivent être prises en compte. La possibilité de résilier ces baux ou de changer d’exploitant doit être clairement définie pour permettre aux propriétaires de retrouver leurs droits d’usage. Je soutiens donc la demande de mes voisins d’obtenir des précisions sur la préservation des droits à sortie de bail. Ces questions doivent être débattues avec l’ensemble des parties prenantes, y compris les syndicats de copropriété, avant toute finalisation de ce futur PLU. Ce débat est important pour assurer que toutes les voix soient entendues et que le PLU reflète les besoins réels de la communauté. Je note également que l’information concernant cette enquête publique a été tardive, et je trouve préoccupant que nous n’ayons été informés qu’à quelques heures de la clôture. Une meilleure communication et une consultation plus large seraient souhaitables. Je vous remercie de prendre en considération ma contribution et j’espère que mes préoccupations seront entendues dans le cadre de cette enquête.	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d’exploitant, et les possibilités d’évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C107 (LIEN C90)	Mme JUHASZ Angela	TERMIGNON	STATIONNEMENTS	CONTRIBUTION TRADUITE EN FRANCAIS : Notre appartement donne sur le parking. La saison dernière, chaque semaine où nous avons skié, sauf une, le parking était plein à craquer. Heureusement, nous avons une place de parking privée, mais si le nombre de places est réduit, je crains le chaos et des répercussions négatives, avec des rues du village complètement bloquées. Nous souhaitons évidemment favoriser le développement économique de la région, mais optimiser l’utilisation des hôtels existants serait sans doute plus judicieux et plus respectueux de l’environnement.	La commune pourra réaffirmer son projet en matière d’optimisation des stationnements au sein des villages	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C108 (LIEN C44)	M. et Mme PHILIPPE	LANSLEVILLARD	REGLEMENT	Nous avons acheté notre appartement dans la résidence Chalets de Flambeau dans des conditions précises de droit d'usage dont celui très clair de disposer de notre bien en plein propriété au delà des délais fixés par la loi montagne et le statut de la résidence. Je crois comprendre que la commune vise à modifier la destination de nos appartements pour les maintenir dans un statut de lit " chaud " permanent. Nous nous opposons totalement à cette évolution inscrite au PLU car cela n'est absolument pas conforme aux conditions prévues lors de l'acquisition de notre appartement.	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d'exploitant, et les possibilités d'évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C109	ANOMYNE	/	DISPOSITONS GENERALES	En lisant plusieurs contributions, je m'aperçois que le PLU restreint beaucoup la liberté de chacun. Aucun changement de destination possible pour les appartements touristiques et pour certains commerces. Comment peut-on décider du bien d'autrui ? Où est la liberté ?	La commune pourra répondre à cette contribution	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques + changement de destination des commerces
C110 (LIEN C6)	PAULINE ET BENJAMIN	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	La réhabilitation du domaine skiable de Val Cenis Termignon, peut grandement modifier l'aspect actuel si l'ensemble des zonages prévus : P.J(oap sectorielles, figure 17 page 60) : en complément d'habitations principales et résidentielles, commerces, départ de la télécabine de la Girarde.Dynamiser le village de Termignon et maintenir à l'année une vie économique commerciale et sociale est pertinent au pied des pistes, tout en conservant malgré tout l'enjeu et la qualité paysagère et environnementale. Et savoir pérenniser les commerces en ventes ou inoccupés dans le village. Depuis 3 ans, les propriétaires des résidences Les Terrasses de Termignon ont dû ré investir beaucoup pour permettre la ré ouverture de la résidence. Est-il judicieux d'envisager des résidences en contre bas (côté étang) et une autre résidence complémentaire à la place du parking actuel.Sachant que toutes les autres résidences sont complètent seulement durant 1 mois et demie de la saison hivernale Le ré aménagement piétonnier des abords de l'étang, en contre bas des résidences Les Terrasses de Termignon aurait tout son sens, et permettrait un espace de découverte/nature, pour les vacanciers et les locaux, plus agréable. Il y a 2 ans le départ des télésièges de la Girarde a été optimisé et ré agencé. Le changement par une télécabine, qui va être un coût important permettrait d' accéder plus rapidement vers les hauteurs. Nous savons tous que dans un futur à court/moyen terme la neige ne sera plus présente sur le bas des pistes de Termignon. (P.J Dossier A10.1 Karum projet restructuration), il n'est pas évoqué pour la neige de culture de réseau à re créer, de canalisation à re créer et de pistes à enneiger. De futurs accueils public, commerces, doivent être pensés pour fonctionner et ne pas dénaturer les résidences autour et être optimisés pour ne pas occasionner de gênes complémentaires. En ce qui concerne les zones 1455/1459/1462 : P.J (A13 4.2.4 zonage Termignon)? l'appellation UT (hébergement touristique) à ce jour et prévu être re nommé AUe3 (équipement public et activités économique); Quel en est l'intérêt !? et ne pas "tous concentrer" aux abords des remontées mécaniques pour facilité le rapprochement et l'accès des vacanciers en terme de commodité. Nos locataires et les propriétaires ont principalement des avis ou la quiétude et vue d'ensemble les font revenir pour apprécier cet environnement, et par toutes les saisons. De plus, après avoir effectué des démarches, le prix à la revente de l'appartement aurai une dévalorisation. Alors pourquoi dénaturer !? Nous sommes contre cet aménagement devant la Résidence C des Balcons de la Vanoise. Pour terminer, repenser les accès en voitures ou bus sont importants, mais ne pas supprimer les places de parkings, qui à ce jour, à la haute saison hivernale et estivale sont complets.	La commune répondra aux questionnements de ce pétitionnaire concernant le calibrage des lits touristiques et les principes d'aménagement retenus pour l'OAPde Termignon	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C111 (LIEN C38)	ANOMYNE	TERMIGNON	PROJET URBAIN	PJ EN ANNEXE A l'heure où le secteur du logement est tendu , je m'interroge en voyant l'état de certains quartiers de Termignon et que rien n'est envisagé dans le PLU .(cf photos), mise à part l'extension du village.	La commune pourra rappeler le projet urbain mené pour le territoire et expliquer en ce sens le devenir de ses anciennes constructions.	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C112 (LIEN C6)	Mme SUINI	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / PAYSAGE	Propriétaire d'un appartement à Termignon-la-Vanoise aux Résidences de Termignon, je souhaite vous faire part de mes observations concernant le projet de PLU, et plus particulièrement le secteur des lodges prévu sur la rive gauche de l'Arc, décrit dans l'OAP sectorielle du dossier d'enquête publique. Je comprends la volonté de la commune de développer et d'organiser ce secteur. Toutefois, l'implantation retenue soulève, de mon point de vue, plusieurs difficultés au regard de la qualité de vie des riverains et de l'insertion paysagère du projet. Mon balcon donnera directement sur ces futures constructions, ce qui entraînera une perte de vue et une proximité visuelle importante avec un ensemble bâti qui modifiera sensiblement l'ambiance du site . Je m'inquiète également des effets liés à la circulation et à l'usage quotidien de ces lodges. L'accès prévu par la rue du Va et le stationnement arrière, à proximité des habitations existantes, risquent d'entraîner davantage de passages, de bruit et de mouvements sous les fenêtres et les balcons des riverains. Même si le projet est annoncé comme limité en hauteur et en volumétrie, son implantation aura malgré tout un impact notable sur le calme et la perception de ce paysage magnifique. Par ailleurs, la configuration du terrain, en pente et sur un talus, me paraît délicate. Le dossier indique que les constructions devront s'adapter à la pente, ce qui montre bien la sensibilité du site. Dans ce contexte, je m'interroge sur la pertinence de cette implantation, notamment au regard des terres rapportées, de la gestion des eaux pluviales et du risque de déséquilibre du terrain dans un secteur aussi contraint et fragile a proximité immédiate de L Arc. Je souhaite donc que cette opération soit réexaminée avec une attention particulière portée à son insertion réelle dans le site, à la préservation des vues, à la limitation des nuisances pour les logements existants et à la sécurité technique du projet. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette observation dans le cadre de l'enquête publique.	Contribution porte sur l'OAP de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C113 (LIEN C6)	M. HODGES Andrew	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / STATIONNEMENT	Je soussignée, Monsieur Kevin RODGERS, souhaite formuler une observation dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU). J'ai une appartement a Termignon depuis quelques années. 1. Identification du secteur concerné /La présente observation concerne la parcelle ZONE UC RIVE GAUCHE DE L'ARC, située à Termignon, actuellement concernée par un projet prévoyant la suppression d'un parking existant au profit de la construction de nouveaux hébergements. 2. Description du point contesté / Le projet prévoit la suppression de ce parking, pourtant essentiel au bon fonctionnement du village, afin de créer de nouveaux hébergements touristiques. Cela soulève de sérieuses interrogations quant à sa pertinence et à son adéquation avec les besoins réels du territoire. 3. Références aux documents d'urbanisme / Ce projet doit être examiné au regard : - du règlement et du zonage du PLU ;/ - des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; / - du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). 4. Arguments (juridiques et factuels) / - Environnement et cadre de vie : La suppression du parking et la construction envisagée contribueraient à une artificialisation accrue des sols et pourraient altérer le caractère rural et agricole de Termignon. / - Urbanisme et cohérence territoriale : La suppression de places de stationnement apparaît en contradiction avec les besoins existants, notamment en période touristique. Par ailleurs, l'offre d'hébergement actuelle dans les secteurs proches, tels que Lanslebourg et Lanslevillard, semble déjà suffisante, ce qui interroge la pertinence d'augmenter la capacité à Termignon. - Absence de besoin démontré : Hors périodes de forte affluence, les hébergements existants ne sont généralement pas occupés à pleine capacité. Cela suggère un décalage entre la création de nouveaux lits et la demande réelle. - Intérêt général et gestion des infrastructures : La suppression de ce parking constituerait un préjudice concret pour les habitants, les visiteurs et l'activité économique locale. De plus, si le projet venait à se réaliser, il existe une forte probabilité d'interruption du stationnement pendant la durée des travaux, pouvant s'étendre sur une ou plusieurs saisons touristiques, avec des conséquences économiques non négligeables. 5. Conséquences concrètes - Difficultés accrues de stationnement pour les usagers / - Baisse d'attractivité du village / - Risque de dysfonctionnements liés à des infrastructures insuffisantes / - Atteinte à l'identité et au paysage du village 6. Proposition alternative Il conviendrait d'envisager : - le maintien et l'amélioration du parking existant ; / - une réflexion plus large, à l'échelle intercommunale, sur l'offre d'hébergement, en valorisant notamment les capacités disponibles à Lanslebourg et Lanslevillard ; /- des aménagements respectueux du caractère rural du site ; /- une orientation des projets hôteliers vers la vallée, où des infrastructures adaptées permettraient un développement plus cohérent, ce qui serait notamment plus bénéfique pour la commune de Termignon.	Contribution porte sur l'OAP de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

				le secteur de La Norma. 7. Demande Au regard des éléments exposés, je demande une révision de ce projet, en particulier le maintien du parking existant ainsi que l’abandon ou la reconsidération de la construction de nouveaux hébergements sur cette parcelle.		
C114 (LIEN C44)	M. et Mme JAVON Frédéric & Sandrine	LANSLEVILLARD	REGLEMENT	Nous sommes propriétaire d’un appartement dans la résidence Chalets de Flambeau dans des conditions précises de droit d’usage dont celui très clair de disposer de notre bien en plein propriété au-delà du délai fixé par la loi montagne et le statut de la résidence. Je crois comprendre que la commune par cette modification du PLU veut modifier la destination de nos appartements pour les maintenir dans un statut de résidence de tourisme au-delà de la durée des baux souscrits. Par conséquent, nous nous opposons totalement à cette évolution inscrite au PLU car cela n'est absolument pas conforme aux conditions prévues lors de l'acquisition de notre appartement.	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d’exploitant, et les possibilités d’évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C115	M. BOIS Patrick	/	DISPOSITIONS GENERALES	Je viens par cet écrit saluer le travail réalisé par la municipalité de Val Cenis pour ce PLU. Les résidents, permanents ou secondaires, ont pu au travers des réunions publiques, des groupes de travail ouverts participé à son élaboration en y apportant leurs remarques, leurs propositions. Aussi je constate au travers de certains écrits que nombre de remarques portent sur des considérations personnelles, à l'exemple de ne pas voir de nouvelles constructions en face de chez eux entre autres - c'est de l'égoïsme pur. Pourquoi ne pas avoir été force de proposition quand ils étaient sollicités. De plus ce PLU se conforme aux nombreux textes de loi en matière d'urbanisme. Il est conforme au SCOT validé. Il prend en compte un certain nombre de besoin, comme permettre à de jeunes couples de construire leur habitation. De nombreuses constructions privées des villages de Val-Cenis sont inoccupés car les propriétaires ne souhaitent pas vendre leur bien. Ce besoin se retrouve sur les 5 villages de la commune. L'avenir passe par ces jeunes qui travaillent au pays, participent à l'économie locale, permettent de conserver les écoles. Les surfaces proposées sont plus petites, plus accessibles financièrement. Le PLU prend aussi en compte la préservation des espaces naturels et agricoles. Activité agricole très importante pour la préservation des espaces et par la même de la biodiversité. Un projet particulièrement respectueux des espaces naturels. Un projet équilibré. Un accompagnement pour la construction de ce PLU par les services de l'état et les structures comme la chambre d'agriculture. Je formule le vœu que ce PLU soit adapté rapidement dans sa forme actuelle. Je précise que si mon adresse est hors de la commune, je suis néanmoins propriétaire foncier et d'une habitation, que j'ai des enfants et petits enfants qui sont résidents permanents et que leur souhait est de pouvoir y rester. L'envie de la municipalité de développer des activités, la présence d'entreprise, tout en préservant l'environnement, le cadre de vie est a saluer et une conclusion heureuse de ce PLU serait une reconnaissance de leurs engagements.	RAS	
C116 (LIEN C6)	M. et Mme DEBILLY Maryse et Michel	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / STATIONNEMENT	Propriétaires d’un appartement à la résidence du Petit Mont Cenis depuis plus de 30 ans, nous vous faisons part de notre désaccord concernant la suppression de places de parking devant notre résidence au profit d’arrêts de bus. Ce parking doit rester prioritaire pour notre résidence. En saison d’hiver les places disponibles sont déjà rares ! Ainsi il est très difficile de se garer à proximité des logements pour décharger les bagages. Il doit y avoir d’autres solutions.	Contribution porte sur l'OAP de Termignon. En lien avec les contributions n° C6, la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement et les modalités de préservation du cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C117 (LIEN C44)	M. et Mme Bbonnet Gilles et Claire	LANSLEVILLARD	REGLEMENT	Nous avons fait l’acquisition d’un appartement aux Chalets de Flambeau en 2011. Le contrat signé prévoit expressément que, au delà de la durée du bail, et nonobstant toute obligation fiscale, nous avons la possibilité d’utiliser le bien librement, sans obligation de le louer. Le projet de PLU veut modifier les termes de ce contrat de droit privé en prévoyant l’obligation de rester en résidence de tourisme. Nous nous opposons de manière définitive à une telle disposition qui viendrait à postériori modifier de manière unilatérale une clause essentielle de notre contrat, par un tiers qui n’est pas partie prenante de surcroît.	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d’exploitant, et les possibilités d’évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C118 (LIEN C44)	M. BERTRAND Frédéric	/	REGLEMENT	Je suis propriétaire d’un appartement exploité légalement en meublé touristique sur la commune de Val-Cenis, dans le cadre d’une activité régulièrement établie depuis plusieurs années. Ma famille et moi-même sommes profondément attachés à Val-Cenis, où nous venons régulièrement depuis plus de quinze ans. Au fil des années, nous avons développé un véritable lien affectif avec la station, ses habitants, son environnement et sa vie locale. Notre projet d’acquisition ne relevait aucunement d’une logique spéculative ou financière. Comme beaucoup de familles attachées à la montagne et à la vie locale de la station, nous souhaitons pouvoir, à terme, nous installer plus durablement à Val-Cenis et y accueillir nos enfants dans les années à venir. Or, l’absence de biens accessibles sur le marché de l’habitation classique nous avait conduits à nous orienter vers un appartement en LMNP, qui constituait alors la seule solution réaliste pour pouvoir investir dans la station tout en participant à son activité touristique. L’acquisition de ce bien, son financement, son entretien et son exploitation ont été réalisés dans un cadre juridique stable et autorisé par la commune. Nous avons pris cette décision d’investissement en confiance, sur la base des règles alors applicables ainsi que des orientations historiques de développement touristique de Val-Cenis. Je souhaite aujourd’hui attirer votre attention sur les conséquences importantes que pourrait avoir le projet de révision du PLU concernant les règles applicables aux hébergements touristiques et aux changements de destination des logements. Le projet semble envisager une limitation très forte des possibilités d’évolution de destination des biens, voire la pérennisation obligatoire d’un usage locatif touristique. Une telle orientation appelle plusieurs observations de ma part : 1- Nécessité de préserver les droits acquis des biens existantsMon bien bénéficie d’une situation légalement établie, exploitée conformément aux règles d’urbanisme et fiscales en vigueur.Il apparaît indispensable que le PLU préserve explicitement les droits acquis des propriétaires ayant réalisé leurs investissements dans un cadre juridique stable et autorisé par la commune.Une remise en cause indirecte ou rétroactive des conditions d’usage des biens existants porterait une atteinte excessive :- au droit de propriété ;/- à la sécurité juridique ;/- ainsi qu’à la confiance légitime des propriétaires dans la stabilité des règles applicables. 2- Nécessité d’une rédaction claire et non équivoque Le projet de règlement devrait préciser explicitement :- si les restrictions envisagées ne concernent que les projets futurs ;/- ou si elles s’appliqueraient également aux biens existants ;/- ainsi que les conditions exactes des changements de destination autorisés. En l’état, certaines formulations paraissent insuffisamment précises et pourraient générer une forte insécurité juridique pour les propriétaires.Cette absence de clarté est particulièrement problématique pour des familles ayant construit un projet de long terme autour de leur bien immobilier à Val-Cenis. 3- Proportionnalité des restrictions envisagées. Je comprends les objectifs poursuivis par la commune concernant la préservation de l’activité touristique et la problématique dite des “lits froids”. Toutefois, les limitations envisagées doivent demeurer proportionnées au regard :- du droit de propriété ;/- de la liberté de jouissance des biens ;/- et des situations légalement constituées. L’imposition durable d’une destination unique ou l’interdiction absolue d’évolution d’usage pour des biens existants pourrait apparaître disproportionnée au regard de ces principes. Par ailleurs, de nombreux propriétaires comme nous participent déjà activement à la vie économique de la station tout en ayant un attachement personnel, social et familial à Val-Cenis. Ces situations mériteraient d’être distinguées de celles de logements durablement investis ou loués.	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d’exploitant, et les possibilités d’évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques

				un attachement personnel, amical et familial a Val-Cenis. Ces situations mériteraient d'être distinguées de celles de logements durablement vacants ou inoccupés. 4- Risque économique pour les propriétaires et pour l'attractivité de la station Les propriétaires ayant investi dans des logements touristiques participent directement : - à l'économie locale ;/- au financement des résidences ;/- à l'attractivité touristique de la station ;/- aux recettes fiscales locales. Toute évolution réglementaire remettant en cause :/- la liquidité des biens ;/- leur libre usage ;/- ou leur valeur patrimoniale, /pourrait produire des effets économiques négatifs importants. Une réglementation perçue comme excessivement rigide ou juridiquement incertaine risquerait également de décourager des familles souhaitant, comme nous, s'inscrire durablement dans la vie de la station. En conséquence, je demande que le PLU :- garantisse explicitement le maintien des droits acquis des hébergements touristiques existants ;/- exclue toute application rétroactive des nouvelles règles ;/- clarifie précisément le régime applicable aux biens actuellement exploités ;/- et veille à maintenir un équilibre proportionné entre objectifs d'intérêt général et respect des droits des propriétaires.		
C119	M. BOURDON Gerald	/	DISPOSITIONS GENERALES	Je me permets de vous transmettre ma contribution concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Val-Cenis, plus particulièrement pour le volet touristique du secteur de Termignon, où je réside en tant qu'habitant permanent. Mon analyse s'appuie sur les constats observés localement ainsi que sur les projets proposés dans le cadre du PLU, que je souhaite porter à votre connaissance. Constats et enjeux actuels à Termignon 1. Dynamique des résidences de tourisme et augmentation des lits froids Les dernières résidences de tourisme construites entre 2004 et 2006 à Termignon ne sont désormais plus soumises à des obligations locatives strictes. Seule la résidence Les Terrasses de Termignon conserve, pour quelques années encore, une obligation de mise en location après la réouverture récente de ses appartements qui avaient été fermés administrativement. Cette évolution conduit déjà, et conduira davantage encore à l'avenir, de nombreux propriétaires à privilégier un usage exclusivement personnel de leur bien, augmentant ainsi le nombre de lits froids. Cette situation a des conséquences économiques visibles sur le village : • certains commerces, malgré plusieurs changements de gestionnaires, peinent à atteindre un équilibre économique et ont fermé ; • d'autres, en vente depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, ne trouvent pas d'acquéreurs malgré de nombreuses baisses de prix, ce qui fragilise la vitalité du centre du village. 2. Fréquentation touristique et adaptation des infrastructures Le secteur de Val-Cenis Termignon bénéficie déjà d'une redynamisation de sa fréquentation, notamment grâce au renouvellement des remontées mécaniques. Le remplacement en cours des téléskis du haut du domaine contribuera également à renforcer cette dynamique. Cependant, le dérèglement climatique accentue les difficultés d'enneigement en début et en fin de saison. L'utilisation du télésiège de la Girarde pour accéder à un domaine débutant qui serait en période de manque de neige remonté en altitude pose plusieurs difficultés, notamment pour les jeunes enfants débutants, qui doivent être accompagnés par un adulte sur chaque siège. Cette contrainte conduit régulièrement certaines clientèles dont les classes de neige à privilégier d'autres villages ou stations, ce qui impacte directement l'attractivité touristique de Termignon. - Points positifs du projet de PLU Le projet de PLU apporte, selon moi, des réponses structurantes pour l'avenir de Termignon en intégrant des mesures ambitieuses et nécessaires. 1. Amélioration de l'enneigement artificiel : Avec des périodes de froid de plus en plus courtes, l'optimisation du réseau de neige de culture constitue un enjeu essentiel. Le projet prévoit notamment une amélioration significative du débit instantané, permettant de produire de la neige de culture simultanément sur l'ensemble des installations, ce qui fait aujourd'hui grandement défaut. J'ai également noté que cette amélioration ne s'accompagnerait pas d'une augmentation de la consommation globale d'eau. Cette évolution apparaît indispensable pour mieux sécuriser la saison hivernale sans augmenter l'impact sur les ressources locales. 2. Création de nouveaux logements touristiques : Le PLU encourage la création de nouveaux logements touristiques avec des règles destinées à maintenir ces hébergements en « lits chauds ». Même si ces contraintes peuvent sembler importantes pour les futurs propriétaires, elles présentent plusieurs avantages majeurs : • dynamiser durablement la fréquentation du village et de la station ; • limiter l'augmentation des lits froids en favorisant une occupation régulière des logements. Par ailleurs, j'ai bien lu que les nouvelles constructions devront intégrer des capacités de stationnement suffisantes afin de répondre aux besoins des futurs résidents tout en compensant les places existantes actuellement et supprimées par les projets. 3. Modernisation du premier ascenseur du domaine Le remplacement du télésiège débrayable de La Girarde, construit en 1989, par une télécabine représente également une amélioration très importante. Ce projet permettra : • un meilleur confort pour les clients, notamment les familles avec enfants ou les piétons, grâce à un accès plus simple et plus sécurisé ; • le maintien et le développement de certaines clientèles professionnelles, notamment les classes de neige, qui pourront utiliser ce nouvel ascenseur pour accéder à un espace débutant situé plus en altitude, dont l'enneigement sera davantage sécurisé en début et en fin de saison ; • une réduction significative des nuisances sonores pour les riverains et les travailleurs par rapport à l'installation actuelle lors de sa construction. - Autres enjeux pris en compte par le PLU Même si ma contribution ne traite pas l'ensemble des thématiques du PLU, je souhaite souligner que celui-ci répond également à plusieurs attentes fortes des habitants dont je fais partie : • favoriser l'accès à la propriété pour les jeunes afin de maintenir une population permanente représentant toutes les classes d'âge ; /• limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; /• préserver des villages vivants toute l'année. - Conclusion: Le projet de PLU de Val-Cenis représente, selon moi, une opportunité importante pour concilier développement touristique, préservation de l'environnement et qualité de vie des habitants permanents. Après plusieurs années de concertation et de réunions publiques, il apparaît désormais nécessaire que ce projet puisse enfin être validé afin de permettre sa mise en œuvre dans les meilleurs et plus courts délais. Je vous remercie, Madame la Commissaire enquêtrice, de l'attention portée à cette contribution et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.	RAS	
C120	M. NEUVILLE Jérémie (EDF Hydro Alpes)	/	REGLEMENT / ANNEXES	Je contribue au nom d'EDF Hydro Alpes, exploitant de plusieurs aménagements hydroélectriques sur la commune de Val Cenis, notamment en rive droite de l'Arc l'aménagement d'Aussois (décrets des 04/08/1941 et 04/04/1957) et en rive gauche de l'Arc celui du Mont-Cenis (décrets des 18/10/1969 et 23/06/1977), composés de prises d'eau, de galeries, de barrages, de centrales. Afin que les travaux d'entretien ou d'évolution des ouvrages techniques existants ne soient pas empêchés, il serait utile de préciser dans le règlement, pour l'ensemble des zonages, que la réalisation d'ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation des aménagements hydroélectriques existants sont autorisés, sous réserve d'en assurer la bonne insertion dans le site. En particulier, nous sollicitons que soient autorisés l'implantation de panneaux solaires, limités à la fourniture d'énergie pour les ouvrages techniques non raccordés au réseau public de distribution. Enfin, à ces concessions hydroélectriques sont associées des servitudes (dites "I2") qu'il serait utile d'annexer aux PLUi. Nous tenons les plans à disposition si besoin de les renvoyer au service en charge du PLUi.	La commune donnera son avis sur l'opportunité d'ajuster le règlement comme le demande EDF Hydro Alpes et confirmera la présence des servitudes I2 en annexe du PLU	La servitude I2 relative à l'énergie hydraulique figure dans les annexes. La nécessité d'amender le règlement sera étudiée pour l'approbation.

C121 (LIEN C44)	M.CAREL et Mme BASTARD	LANSLÉBOURG	REGLEMENT	Propriétaire d’un appartement au Critérium, sis à Lanslebourg 94800, Je souhaite, par la présente contribution, formuler plusieurs observations concernant les dispositions du projet de Plan Local d’Urbanisme de la commune de Val-Cenis visant à interdire, dans le secteur Ut, le changement de destination et de sous-destination des résidences de tourisme existantes afin de maintenir les « lits marchands ».Je comprends pleinement les objectifs poursuivis par la commune en matière de préservation de l’activité touristique et de lutte contre les « lits froids », enjeux essentiels pour l’économie locale, l’attractivité du territoire et la pérennité des activités commerciales et touristiques. Toutefois, il apparaît que le dispositif envisagé soulève plusieurs interrogations sérieuses au regard : • du principe de proportionnalité applicable aux règles d’urbanisme ; • du droit de propriété ; • de la sécurité juridique des acquisitions réalisées ; • ainsi que des conséquences patrimoniales susceptibles d’en résulter pour les propriétaires concernés. Le projet de règlement du secteur Ut prévoit en effet une interdiction générale du changement de destination et de sous-destination des « autres hébergements touristiques », avec pour objectif affiché de « conserver ces lits marchands sur le long terme ». Or, cette approche uniforme ne semble pas prendre en considération les situations juridiques particulières de certaines résidences existantes, dont les règlements de copropriété prévoyaient explicitement, dès l’origine, la possibilité d’une évolution future vers un usage d’habitation. Tel est notamment le cas de la résidence Critérium, dont le règlement de copropriété stipule expressément :« Après la période d’exploitation sous forme de Résidence de Tourisme, l’immeuble pourra être destiné à usage d’habitation dans sa totalité (...) » et :« Après la cessation de l’activité de résidence de tourisme (...) l’ensemble immobilier sera destiné à l’habitation principale ou non (...) ». Ces stipulations démontrent clairement que :• la possibilité d’une évolution vers un usage d’habitation faisait partie intégrante du projet immobilier initial ;• les acquéreurs ont investi dans un cadre juridique prévoyant explicitement cette faculté ;• et que la destination touristique n’avait pas vocation à être irréversible ou perpétuelle. Les propriétaires ont ainsi acquis leurs biens dans un cadre juridique intégrant explicitement cette faculté d’évolution.Dans ces conditions, l’interdiction générale et permanente envisagée par le futur PLU apparaît susceptible de porter une atteinte disproportionnée :• aux attentes légitimes des propriétaires ;• à la sécurité juridique des acquisitions réalisées ;• ainsi qu’à la valeur patrimoniale des biens concernés. En effet, le dispositif envisagé aurait pour conséquence :• d’interdire durablement toute évolution vers un usage d’habitation principale ou secondaire ;• de réduire fortement les possibilités d’évolution des biens ;• et de limiter significativement leur marché potentiel de revente. Une telle situation est susceptible d’entraîner :• une baisse importante de la valeur vénale des biens concernés ;• une diminution de leur liquidité patrimoniale ; • ainsi qu’une fragilisation potentielle de certaines copropriétés. Par ailleurs, le diagnostic annexé au PLU met certes en évidence :• une perte partielle des lits exploités en résidence de tourisme ;• une progression des locations entre particuliers ;• ainsi qu’une mutation des modes de consommation touristique. Le document indique notamment :« Depuis 2020, la destination a observé une perte de 5 % des lits en résidence de tourisme » et évoque :« un transfert des lits professionnels et froids vers la location de particuliers à particuliers ». Toutefois, le diagnostic ne paraît pas démontrer en quoi une interdiction générale et permanente du changement de destination constituerait la seule réponse possible aux difficultés identifiées. Le diagnostic évoque principalement :• la nécessité « d’organiser les fins de baux » des résidences de tourisme ; • la rénovation des résidences ; • leur remise sur le marché ; • ainsi que le développement d’outils de gestion et d’accompagnement. Il mentionne notamment le développement d’une « conciergerie 2.0 » et reconnaît également : • la montée des locations entre particuliers ; • le rôle croissant des propriétaires privés ; • ainsi que les mutations profondes du modèle économique touristique. Le document souligne même que : « Les objectifs environnementaux nationaux (...) remettent en question le modèle économique actuel, qui repose sur l’augmentation du nombre de lits ». Dans ce contexte, le passage d’une logique d’accompagnement économique à une interdiction réglementaire absolue apparaît insuffisamment justifié au regard du principe de proportionnalité applicable aux règles d’urbanisme. Il peut ainsi être légitimement soutenu que : • les difficultés identifiées dans le diagnostic ne démontrent pas la nécessité d’un verrouillage permanent ; • des outils moins attentatoires aux droits des propriétaires pourraient être mobilisés ; • et que la règle envisagée pourrait excéder ce qui est strictement nécessaire à l’objectif poursuivi. Il pourrait notamment être envisagé : • des dispositifs incitatifs ; • des mécanismes conventionnels ;• des régimes transitoires ;• des obligations limitées dans le temps ; • ou encore des dispositifs différenciés selon les résidences et leurs règlements de copropriété. En conséquence, je sollicite respectueusement :• une réévaluation du caractère absolu et permanent de la restriction envisagée ;• la prise en compte des situations juridiques préexistantes des résidences concernées ;• la réalisation d’une étude d’impact économique et patrimonial détaillée ;• l’examen de solutions alternatives plus proportionnées ;• ainsi qu’une concertation approfondie avec les copropriétés concernées.	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d’exploitant, et les possibilités d’évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C122	Mme BETARD Marie-Christine et M. BANTIN Jean	TERMIGNON	OAP TERMIGNON VA	Propriétaires d’une maison située au sein du lotissement concerné par le projet de modification du PLU et de création de nouvelles constructions dans l’espace actuellement libre au centre du lotissement, nous souhaitons formuler plusieurs observations et réserves concernant ce projet de densification. Nous tenons toutefois à préciser que notre démarche ne constitue pas une opposition systématique ou totale à la création de logements permanents à Termignon . Il est en effet important de permettre le maintien de la vie dans le village et d’assurer un développement cohérent du territoire. Néanmoins, un tel projet doit prendre en compte l’environnement existant, considérer les impacts et les nuisances qu’il pourrait générer sur la qualité de vie des habitants déjà présents et des conséquences potentielles sur l’équilibre urbanistique du quartier. A l’origine, le lotissement a été conçu avec une faible densité de construction et des espaces ouverts participant directement à la qualité de vie des riverains, à l’aération visuelle du site et à son intégration paysagère. Les espaces actuellement libres et végétalisés jouent un rôle important dans la préservation de la biodiversité locale. L’implantation de nouvelles habitations au coeur même de cet espace modifierait profondément l’équilibre initial du lotissement notamment par le nombre important de constructions prévues qui apparait disproportionné. Selon leur implantation, des vis-à-vis avec les maisons actuelles seraient non négligeables. D’autre part, La densification projetée est susceptible d’entraîner une perte d’attractivité du quartier et une dévalorisation significative des biens immobiliers existants avec une baisse de leur valeur vénale. Le surcoût du déplacement de l’ensemble des réseaux souterrains existants ne semble pas avoir été évalué ainsi que la difficulté et la complexité technique de leur mise en place au regard de leur emplacement actuel. L’entrée du lotissement entre les parcelles 1 et 16 entrainerait inévitablement la diminution, voir la suppression des places de parking actuelles et aggraverait la problématique du manque de stationnement. Le respect des délais impartis pour le déroulement d’un chantier en plein milieu d’un lotissement demeure un point capital. Des travaux qui s’éterniseraient dans le temps causeraient des nuisances majeures. Il apparait clairement que certains éléments présentés sont insuffisamment approfondis : l’absence du plan de masse détaillé empêche d’apprécier l’emplacement et l’orientation précis des constructions , d’autant plus que deux plans présentent des implantations différentes . Cela interroge. Par conséquent, nous demandons une révision du projet avec comme objectif principal la diminution du nombre de constructions afin de maintenir l’aspect originel du lotissement, à savoir un lotissement aéré et arboré . Nous demandons également à ce que l’étroitesse entre notre propriété lot n° 15 et la propriété du lot n° 7 soit prise en compte afin qu’aucune construction ne soit faite entre ces 2 propriétés. Au regard des enjeux soulevés, une instruction complémentaire s’avère indispensable avant l’approbation du nouveau PLU. Notre proposition : avant d’envisager l’extension du lotissement et compte tenu du nombre important d’habitations anciennes non rénovées, il semblerait plus pertinent dans un premier temps de mettre en place un programme d’incitation à la rénovation. Celui-ci pourrait notamment prévoir des aides destinées à encourager la restauration du bâti existant, comme par exemple la prise en charge partielle de la réfection des façades, dispositif déjà appliqué avec succès par le passé. Dans le même temps, il serait également souhaitable d’instaurer des mesures incitatives auprès des propriétaires réticents à vendre leur bien.Ces approches contribueraient à préserver l’identité du village tout en renforçant sa mise en valeur.	La commune donnera sont avis sur les remarques émises concernant l'OAP du VA. Des ajustements peuvent-ils être envisagés? Parallèlement, la commune pourra rappeler les mesures prises et existantes pour favoriser la réhabilitation du bâti ancien et la remise sur le marché des logements.	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C123				DOUBLON DE LA C122		

C124	Mme VILLAIN Isabelle	/	PROJET URBAIN	J'émet un avis favorable au projet de PLU présenté dans le cadre de cette enquête publique. Le document proposé me semble cohérent avec les besoins de développement de la commune, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers et économiques du territoire. Il offre une vision structurée et équilibrée pour les années à venir.	RAS	
C125	M. DIMIER Yves	/	PROJET URBAIN	Après examen du dossier soumis à enquête publique relatif au Plan Local d'Urbanisme, j'émet un avis favorable à ce projet, qui me paraît répondre de manière équilibrée aux enjeux de développement, d'aménagement et de préservation du territoire.	RAS	
C126 (LIEN C44)	M. STENUIT Philippe	LANSLEBOURG	REGLEMENT	Je souhaite formuler plusieurs observations concernant les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val-Cenis visant à interdire, dans le secteur Ut, le changement de destination et de sous-destination des résidences de tourisme existantes afin de maintenir les « lits marchands ».Je comprends pleinement les objectifs poursuivis par la commune en matière de préservation de l'activité touristique et de lutte contre les « lits froids », enjeux essentiels pour l'économie locale, l'attractivité du territoire et la pérennité des activités commerciales et touristiques. Toutefois, il apparaît que le dispositif envisagé soulève plusieurs interrogations sérieuses au regard : • du principe de proportionnalité applicable aux règles d'urbanisme ; • du droit de propriété ; • de la sécurité juridique des acquisitions réalisées ; • ainsi que des conséquences patrimoniales susceptibles d'en résulter pour les propriétaires concernés. Le projet de règlement du secteur Ut prévoit en effet une interdiction générale du changement de destination et de sous-destination des « autres hébergements touristiques », avec pour objectif affiché de « conserver ces lits marchands sur le long terme ». Or, cette approche uniforme ne semble pas prendre en considération les situations juridiques particulières de certaines résidences existantes, dont les règlements de copropriété prévoyaient explicitement, dès l'origine, la possibilité d'une évolution future vers un usage d'habitation. Tel est notamment le cas de la résidence Critérium, dont le règlement de copropriété stipule expressément : « Après la période d'exploitation sous forme de Résidence de Tourisme, l'immeuble pourra être destiné à usage d'habitation dans sa totalité (...) » et :« Après la cessation de l'activité de résidence de tourisme (...) l'ensemble immobilier sera destiné à l'habitation principale ou non (...) ». Ces stipulations démontrent clairement que : • la possibilité d'une évolution vers un usage d'habitation faisait partie intégrante du projet immobilier initial ; • les acquéreurs ont investi dans un cadre juridique prévoyant explicitement cette faculté ; • et que la destination touristique n'avait pas vocation à être irréversible ou perpétuelle. Les propriétaires ont ainsi acquis leurs biens dans un cadre juridique intégrant explicitement cette faculté d'évolution.Dans ces conditions, l'interdiction générale et permanente envisagée par le futur PLU apparaît susceptible de porter une atteinte disproportionnée : • aux attentes légitimes des propriétaires ; • à la sécurité juridique des acquisitions réalisées ; • ainsi qu'à la valeur patrimoniale des biens concernés. En effet, le dispositif envisagé aurait pour conséquence : • d'interdire durablement toute évolution vers un usage d'habitation principale ou secondaire ; • de réduire fortement les possibilités d'évolution des biens ; • et de limiter significativement leur marché potentiel de revente. Une telle situation est susceptible d'entraîner : • une baisse importante de la valeur vénale des biens concernés ; • une diminution de leur liquidité patrimoniale ; • ainsi qu'une fragilisation potentielle de certaines copropriétés. Par ailleurs, le diagnostic annexé au PLU met certes en évidence : • une perte partielle des lits exploités en résidence de tourisme ; • une progression des locations entre particuliers ; • ainsi qu'une mutation des modes de consommation touristique. Le document indique notamment :« Depuis 2020, la destination a observé une perte de 5 % des lits en résidence de tourisme » et évoque : « un transfert des lits professionnels et froids vers la location de particuliers à particuliers ». Toutefois, le diagnostic ne paraît pas démontrer en quoi une interdiction générale et permanente du changement de destination constituerait la seule réponse possible aux difficultés identifiées. Le diagnostic évoque principalement : • la nécessité « d'organiser les fins de baux » des résidences de tourisme ; • la rénovation des résidences ; • leur remise sur le marché ; • ainsi que le développement d'outils de gestion et d'accompagnement. Il mentionne notamment le développement d'une « conciergerie 2.0 » et reconnaît également : • la montée des locations entre particuliers ; • le rôle croissant des propriétaires privés ; • ainsi que les mutations profondes du modèle économique touristique. Le document souligne même que : « Les objectifs environnementaux nationaux (...) remettent en question le modèle économique actuel, qui repose sur l'augmentation du nombre de lits ». Dans ce contexte, le passage d'une logique d'accompagnement économique à une interdiction réglementaire absolue apparaît insuffisamment justifié au regard du principe de proportionnalité applicable aux règles d'urbanisme. Il peut ainsi être légitimement soutenu que : • les difficultés identifiées dans le diagnostic ne démontrent pas la nécessité d'un verrouillage permanent ; • des outils moins attentatoires aux droits des propriétaires pourraient être mobilisés ; • et que la règle envisagée pourrait excéder ce qui est strictement nécessaire à l'objectif poursuivi. Il pourrait notamment être envisagé : • des dispositifs incitatifs ; • des mécanismes conventionnels ; • des régimes transitoires ; • des obligations limitées dans le temps ; • ou encore des dispositifs différenciés selon les résidences et leurs règlements de copropriété. En conséquence, je sollicite respectueusement : • une réévaluation du caractère absolu et permanent de la restriction envisagée ; • la prise en compte des situations juridiques préexistantes des résidences concernées ; • la réalisation d'une étude d'impact économique et patrimonial détaillée ; • l'examen de solutions alternatives plus proportionnées ; • ainsi qu'une concertation approfondie avec les copropriétés concernées.	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d'exploitant, et les possibilités d'évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C127 (LIEN C40)	M. TERRONI Giancarlo	LANSLEVILLARD	OAP MATHIA	Nous venons a Lanslevillard depuis 1974 été comme hiver et sommes propriétaires d'un appartement depuis 1983 appartement que nous occupons 4 à 5 mois par ans plus nos enfants qui occasionnellement l'occupent également. A ce titre nous participons beaucoup à la vie économique du village et de la station de Val Cenis en saison et hors saison. A ce titre nous nous sommes déjà sentis discriminés lorsque l'on nous a augmenté les impôts fonciers de 40% comme si nous étions des indésirables et maintenant on nous culpabilise du fait que les jeunes du pays on de plus en plus de mal pour trouver à se loger alors que vous avez décidé de construire une énorme résidence de tourisme au lieu dit La Mathia 18m de haut quelle horreur pour un village comme Lanslevillard . Ne pourriez vous pas plutôt engager un programme de petite résidences pour loger nos jeunes du pays à cet emplacement et lancer un programme de rénovation du bâti existant plutôt que de défigurer l'entrée du village. Je pense qu'il faut à tout prix préserver l'authenticité de la station de Val Cenis et stopper cette course en avant du toujours plus de constructions touristiques toujours plus de lits. Un jour nous regretterons tous cette fuite en avant.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.

C128				PJ EN ANNEXE Membre de VAM, Vivre et Agir en Maurienne, et représentant de cette association pour l'avenir des stations de ski, je suis contre ce projet de PLU qui est néfaste pour l'environnement et aggrave le réchauffement climatique. Voici ma contribution en PJ.		<u>Evolution démographique et création de logements pour la population permanente et les travailleurs saisonniers</u> Le PLU se dote d’outils pour assurer la production de logements permanents et atteindre l’évolution démographique envisagée, à travers l’instauration de l’article L151-14-1 du c. urb. sur les secteurs stratégiques et ceux consommant des ENAF, et le classement à l’urbanisation de terrains appartenant en grande majorité à la commune, afin d’éviter la rétention foncière. <u>Réhabilitation du bâti existant</u> La création de logements dans le bâti existant ne va pas de soi : les biens sont privés et la commune n’a pas les moyens d’imposer la réhabilitation ou la transformation. Elle ne dispose pas non plus des moyens financiers pour acquérir ce bâti, même si elle s’est rendue propriétaire récemment du bâtiment de l’UNCMT à Termignon pour faire du logement pour saisonniers. Elle reste également vigilante lors de la réception des DIA (Déclaration d’Intention d’Aliéner). De plus, la Commune a mis en place la taxe sur les logements vacants et une surtaxe sur les résidences secondaires pour favoriser la remise sur le marché de ces biens. <u>Impact des stations de ski</u> Avant le développement des stations de ski, les communes de montagne se vidaient de leurs habitants qui partaient travailler dans les entreprises industrielles, en vallée. L’arrivée du ski a permis à la population de rester, voire de revenir. La station a permis la création d’emplois locaux. C’est le tourisme qui fait que l’agriculture est dynamique. Il serait intéressant de comparer les incidences des stations de ski avec celles de l’industrie de la vallée, des mobilités, dont internationales, liées aux commerces et aux loisirs, de l’agriculture intensive… Faut-il donc tout arrêter ? le ski ? l’agriculture ? en particulier à Val-Cenis ? Le débat est en effet bien plus vaste que la seule commune de Val-Cenis mais concerne l’ensemble de la société et sa façon de vivre, mais aussi le Monde. Le PLU de Val-Cenis met en place un certain nombre de mesures pour réduire les incidences de sa mise en œuvre, mais il ne peut à lui seul sauver le monde. <u>Un développement au détriment de la nature</u> Le PLU de Val-Cenis est nettement plus vertueux que les cinq PLU actuellement en vigueur sur chaque commune déléguée en termes de consommation foncière (réduction des surfaces urbanisables sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), de prise en compte de la biodiversité (OAP Trame Verte et Bleue, règlement prenant en compte les mesures de protection et d’inventaire, de lutte contre l’imperméabilisation des sols), de gestion du domaine skiable (délimitation stricte de l’existant et des projets, pour réduire les incidences environnementales potentielles), de transition énergétique (OAP thématique énergie). Il répond pleinement aux objectifs de diminuer la consommation d’ENAF tels que prévus par la loi Climat Résilience pour arriver à la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en 2050. Ce document participe à réduire les incidences sur les générations futures. <u>Climat et énergie</u> Il existe une OAP énergie détaillant les principes constructifs à mettre en œuvre pour économiser l’énergie (la meilleure énergie étant celle que nous n’utilisons pas) et proposant des objectifs à atteindre en matière de production d’énergies renouvelables. Des fiches rappellent également les possibilités de développement des énergies renouvelables dans les projets. L’existence du cadastre solaire est rappelée. <u>Loi Climat et Résilience et trajectoire ZAN</u> Comme prévu dans le mémoire en réponse à l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe), la définition des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sera précisée dans le PLU. En termes de diminution de la consommation d’ENAF, le Tableau 3 : Surfaces agricoles et naturelles pouvant être impactées par les PLU antérieurs (page 110) et le Tableau 4 : Surfaces constructibles restituées à l’agriculture et aux zones naturelles et surfaces naturelles impactées par le PLU (page112) du Tome III – Evaluation environnementale du rapport de présentation démontrent que le projet de PLU évite la consommation de près de 18 ha d’ENAF. La consommation d’ENAF s’élève, quant à elle, à 2,57 ha. <u>Logements pour les habitants permanents et les saisonniers</u> Le Tome II – Justifications, notamment au regard de l’évaluation environnementale du rapport de présentation motive, de la page 9 à 12 la nécessité de créer du logement pour la population permanente et pour les travailleurs saisonniers. L’évolution de la population découle d’un choix municipal, puisque le PLU est l’une des traductions du projet politique de la commune. Pour garder des villages vivants à l’année, une croissance démographique, estimée à environ 100 habitants permanents, est prévue au PADD. Le PLU se dote ensuite d’outils pour assurer la production de logements permanents et atteindre l’évolution démographique envisagée, à travers l’instauration de l’article L151-14-1 du c. urb. sur les secteurs stratégiques et ceux consommant des ENAF, et le classement à l’urbanisation de terrains appartenant en grande majorité à la commune, afin de limiter la rétention foncière. <u>Hébergements touristiques</u> Le Tome II – Justifications, notamment au regard de l’évaluation environnementale du rapport de présentation motive, de la page 27 à 28 la nécessité de créer de nouveaux hébergements touristiques. Voir également justifications de l’OAP rive gauche de l’Arc et de l’OAP de La Mathia, dans la réponse au PV de synthèse de la commissaire enquêtrice. Le PLU a classé spécifiquement tous les secteurs comprenant des hôtels et des autres hébergements touristiques, afin de leur conserver leur destination et donc assurer leur pérennité marchande. La CCHMV dispose d’un service habitat pour accompagner les propriétaires qui souhaitent louer leur bien. (Cf. pages 27 et 28 du Tome II – Justifications, notamment au regard de l’évaluation environnementale, du rapport de présentation). Contrairement à ce que laisse entendre la présente contribution, le Tome I – Diagnostic et analyse foncière du rapport de présentation, mentionne bien, en page 44, que 47% des lits ne sont pas commercialisés. La commune ne dispose pas d’outils pour obliger la mise en location des ces biens qui sont privés. La création de nouveaux lits marchands se justifie par le fait que près de 85% des lits pourraient être frappés par une interdiction
------	--	--	--	--	--	--

M. MENEGOUZ JACQUES	/	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	La commune est invitée à répondre aux différents points de cette contribution concernant les justifications du projet porté par la collectivité et les incidences évaluées de celui-ci sur le milieu naturel	potentielle de location en raison de leur faible performance énergétique (DPE inférieur à E en 2034). Il convient d’anticiper ce phénomène. A noter que l’ORIL (Opération de Réhabilitation de l’Immobilier de Loisirs), mise en place à l’échelle de la CCHMV et à laquelle la commune de Val-Cenis adhère pourra participer à améliorer les caractéristiques énergétiques des logements, mais uniquement sur la bonne volonté des propriétaires.
				Ces nouveaux lits ne se situent pas sur des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers), à l’exception d’une faible part des Maristes : ils se situent sur des secteurs aujourd’hui destinés à du stationnement, à de la voirie et à des délaissés de voirie.
				<u>Rénovation ou réhabilitation</u> La création de logements permanents, pour travailleurs saisonniers ou pour les vacanciers dans le bâti existant ne va pas de soi : les biens sont privés et la commune n’a pas les moyens d’imposer la réhabilitation ou la transformation. Elle ne dispose pas non plus des moyens financiers pour acquérir ce bâti, même si elle s’est rendue propriétaire récemment du bâtiment de l’UNCMT à Termignon pour faire du logement pour saisonniers. Elle reste également vigilante lors de la réception des DIA (Déclaration d’Intention d’Aliéner). En complément, la Commune a mis en place la taxe sur les logements vacants, afin d’inciter les propriétaires à occuper le bien. VAM commet une erreur en indiquant que les 200 logements potentiels par rénovation ou transformation de l’existant génère 1 000 habitants. En effet, le nombre moyen de personnes par foyer s’élève à 2.09 sur la commune. La décohabitation, au vu de la pyramide des âges, devrait s’accroître.
				<u>Domaine skiable</u> Les évolutions du domaine skiable de Val-Cenis restent cadrées par le PLU et portent uniquement sur la restructuration de l’existant, sans extension sur de nouveaux secteurs vierges. Pour s’assurer de point, le plan de zonage délimite clairement les pistes et remontées mécaniques existantes et les pistes projetées. Les motivations de cette orientation figurent dans le Tome II – Justifications, notamment au regard de l’évaluation environnementale du rapport de présentation, de la page 12 à 25. L’étude d’impact du domaine skiable précise les incidences des projets, au fur et à mesure de l’avancement des études. L’étude Climsnow s’étend jusqu’en 2090, comme cela est illustré sur les tableaux des pages 16, 28 et 40. A l’échelle 2090, avec un réchauffement de 8.5°, le nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible est estimé à 99, soit environ 3 mois (à l’altitude minimale, soit Termignon) et 153, soit quasiment 5 mois (à l’altitude maximale), avec une neige de culture damée. A ce jour, aucun prélèvement d’eau supplémentaire n’est envisagé pour produire davantage de neige de culture, mais une réorganisation des périodes de production et une amélioration des techniques de production. Il convient de rappeler que l’eau de la neige de culture provient uniquement du captage EDF du Chatel à Lanslevillard et dans une moindre mesure de la retenue de Termignon pour le bas du domaine de Termignon. Également, l’exploitant devra probablement prioriser les secteurs à enneiger. Si l’on en vient à l’étude de Joël GIRAUD, il pointe, outre les éléments mentionnés par VAM, dans le paragraphe dédié à « 3. La montagne en quête de nouveaux modèles développement » Dans la partie « Vivre et travailler en montagne comme fil rouge » • E ntérinement du double pari de l’emploi permanent et saisonniers C’est l’objectif des orientations 2 à 5 du PADD (pour mémoire : Orientation n°2 Conforter et diversifier durablement (d’un point de vue social, économique et environnemental) l’activité touristique sur les saisons élargies, Orientation n°3 Créer les conditions permettant d’assurer une activité agricole dynamique, créatrice d’emplois et nécessaire à l’entretien de l’espace et Orientation n°4 Soutenir l’activité économique à l’année sur le territoire) de l’axe 1 Garder des villages vivants toute l’année. • E ntérinement de la nécessité de faciliter l’accès au logement pour les populations permanentes et les populations actives C’est l’orientation première du PADD : « Créer du logement pour la population permanente et les actifs ». Pour y parvenir, PLU instaure l’article L151-14-1 du c. urb. qui impose la réalisation de résidences principales et l’obligation, dans les opérations de lits touristiques, de réaliser des logements pour les travailleurs saisonniers. • E ntérinement de la nécessité d’une mobilité irrigant les territoires de montagne La Commune et la CCHMV travaillent ardemment au développement des transports en commun à l’échelle communale et intercommunale, ce qui représente un important coût de fonctionnement. La mobilité ferroviaire n’entre pas dans la compétence des communes ou autres collectivités locales. La Voie Verte sera transcrite au plan de zonage du PLU. Dans la partie « Créer de nouvelles chaînes de valeur », il s’agit de trouver de nouveaux modèles de développement local, créateur de richesse. • E ntérinement de la vision binaire de la sortie de modèle neige et d’inventer de nouveaux modèles. Ainsi, en fonction du poids économique et financier des activités de tourisme hiver et été, les stratégies à envisager ne sont pas les mêmes. Dans la typologie des stations proposée en page 56 du rapport, Val-Cenis semble appartenir à la catégorie 1 « stations qui sont en mesure de poursuivre probablement l’activité ski à l’horizon 2050 compte tenu de leur altitude ou des conditions climatiques et géographiques spécifiques tout en envisageant des adaptations de leur fonctionnement dans un souci de réduction de leur empreinte écologique ». Le domaine skiable de Val-Cenis se situe en effet en grande partie en versant ubac, orientation favorable au maintien de la neige ; seule une petite partie de Termignon est orientée est. Plus de 80% du domaine est au-delà de 1 800 mètres d’altitude, facteur qui favorise l’enneigement naturel. Ainsi, l’enneigement naturel d’une part importante du domaine est garanti et le ski restera possible sur le long terme, malgré les évolutions climatiques. Pour ces stations, « les projets d’équipement ne devront pas permettre l’inévitable spirale du « toujours plus haut » ou d’ouvrir à la pratique du ski des espaces aujourd’hui préservés. Les stations doivent dans tous les cas pratiquer la sobriété en recourant uniquement à des techniques dites « plus écologiques » ». C’est ce que prévoit le PLU de Val-Cenis, avec une restructuration du domaine skiable dans son enveloppe actuelle, sans extension sur site vierge. A cette fin, l’exploitant recourt par exemple à l’utilisation de remontées mécaniques venant d’autres stations pour remplacer les installations de Val-Cenis. Les stations devront tout de même inventer de nouveaux modèles touristiques. Le PLU donne la possibilité de poursuivre les actions de diversification engagées et pourra évoluer si nécessaire pour permettre certains équipements qui y sont liés.

C129 (LIEN C6)	M. BOURGAULT Daniel	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Nous sommes propriétaires d'un appartement au sein de la résidence de Termignon ; Nous comprenons la commune de vouloir développer ce secteur , mais nous sommes surpris de l' implantation retenue concernant les lodges . Notre balcon donnera directement sur ces futures constructions , ce qui entrainera une perte de vue et une proximité visuelle importante ainsi que des nuisances sonores sous nos balcons liées à la circulation sans parler de toute la pollution générée par ces véhicules . Par ailleurs l' emplacement des futures constructions est dans un lieu fragile , en zone humide , sur les berges de la rivière Arc . Nous souhaitons que ce PLU soit réexaminé afin de préserver l' environnement , cet endroit magnifique et de limiter toutes les nuisances qui incombent à ce futur projet . Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos observations dans le cadre de l' enquête publique . Veuillez agréer , Madame Monsieur l' expression de nos salutations distinguées .	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie dans le réaménagement du front de neige	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C130 (LIEN C122)	M. FOURNIER Roger	TERMIGNON	OAP TERMIGNON VA	Propriétaire d'une maison dans le lotissement au 5, Chemin de la Boucle, je suis opposé au fait de construire des logements dans l'espace vert situé au cœur de notre ensemble. Les multiples nuisances liées à la trop grande proximité des édifices rendront la vie très pénible à tous les occupants et pénaliseront les habitants actuels qui perdront non seulement leur tranquillité mais aussi une partie de la valeur de leur bien. D'autre part la présence en sous-sol de canalisations diverses installées de manière un peu anarchique comme l'ont prouvé les incidents sur les égouts (pente inversée), engendrera de nombreuses contraintes pour les constructions éventuelles et des risques de nouveaux incidents. Les limites de nos parcelles seront proches des futures maisons, ce qui devrait limiter leur hauteur donc la capacité à héberger de la population. Enfin, la destruction des espaces verts est très dommageable pour l'esthétique et l'équilibre écologique des lieux. Pour toutes ces raisons, je suis opposé à toute construction sur cet espace exigu et difficilement accessible. En revanche je suis prêt à acquérir une partie du terrain qui jouxte ma propriété ; s'il est possible que cet espace commun soit divisé et cédé, il serait préférable de le proposer prioritairement aux riverains actuels.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie notamment sur le secteur du Va	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C131 (LIEN C6)	M. et Mme BILGOT	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Propriétaires au Petit-Mont-Cenis à Termignon, nous sommes entièrement d'accord avec la première objection de la contribution n° 34 de M. Gibouin ainsi qu'avec la partie de sa seconde objection relative au déplacement de la station de départ du télésiège.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6 la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également préciser la réorganisation des stationnements envisagés;	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C132 (LIEN C6)	M. BOUTHERIN Patrick	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / PROJET URBAIN	Je suis propriétaire d'un appartement que je mets en location saisonnière, et que j'utilise aussi pour mes congés. Cet appartement est situé dans le bâtiment C de la "résidence de la Vanoise, les balcons". Il se trouve au RDC, (au même niveau que le restaurant le Trappeur) et le PLU prévoit la construction d'un bâtiment circulaire à vocation de services en face mon appartement, sans doute à distance réduite au minimum des obligations d'urbanisme vu le peu d'espace foncier à cet endroit. La construction de ce bâtiment modifiera de façon inacceptable la vue depuis mon appartement . Exit la splendide vue sur le village et sur les montagnes. En revanche , un bâtiment sans doute à vocation de pré-accueil et de WC sera la seule vue dont l'appartement pourra bénéficier. Qui accepterait de troquer une vue montagne pour une vue sur toilettes publics ? Vous comprendrez aisément que cet appartement n'offrira plus aucun attrait pour les touristes, ni pour moi même et que sa valeur va fortement décroître. J'ai fait partie des premiers propriétaires de cette station familiale, nous avons tenu bon financièrement malgré les aléas que nous avons pu avoir avec nos différents gestionnaires et aujourd'hui c'est la douche froide. Voici comment une partie de ce PLU conduira quelques propriétaires à subir une dégradation de jouissance et une perte financière. Je suis donc contre la construction de ce bâtiment circulaire au pied du Bâtiment "C" de la "résidence de la Vanoise- Les balcons". Je me permets de vous donner mon sentiment sur d'autres aspects de ce PLU. L'arrêt des bus devant la résidence du "Petit Mont Cenis" constitue une hérésie écologique et provoquera un trouble de jouissance majeur pour les propriétaires et locataires des appartements coté "bus". bruits des moteurs, pollution sous les fenêtres des habitants. Un autre arrêt pour les bus doit être fortement envisagé. Je m'interroge sur la disparition des parkings de proximité actuels, déjà fortement engorgés en saison d'hiver. Où vont se garer les vacanciers des résidences à proximité du front de neige, ainsi que les skieurs journaliers. Le stationnement est l'oublié de ce PLU. Aussi avant de créer de nouveaux lits (actuellement les taux de remplissage sont à peine acceptables) et de nouveaux commerces en front de neige, il serait plus judicieux de: - rénover le bâti du village - construire des logements pour les jeunes du village qui ne trouvent pas à se loger, et qui en étant sur place créeraient de la richesse. - dynamiser le commerce existant. Une future station à l'identique de beaucoup d'autres , c'est à dire sans âme, en périphérie d'un village déclinant, sans commerces dynamiques , est vouée à l'échec. Cet authentique village mérite mieux qu'un projet indigne des enjeux écologiques actuels. Ce projet ressemble plus à une fuite en avant, qu' à donner un avenir durable à Termignon, ainsi qu'à sa station. Avant de bétonner à tout va, un audit de l'existant serait sans doute une bonne option afin de pouvoir construire un avenir perenne écologiquement, socialement et économiquement. Je ne soutiens pas ce PLU tel que présenté, et reste confiant pour une approche raisonnée d'un projet qui préserve le charme d'une station familiale, qui dynamise le commerce et donne les moyens à la jeunesse locale de s'installer dans cet authentique village savoyard.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6 la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également préciser la réorganisation des stationnements envisagés et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C133 (LIEN C44)	ANOMYNE	LANSLEVILLARD	REGLEMENT	Nous sommes propriétaires d’un appartement au sein de la résidence de tourisme Le Critérium et souhaitons attirer votre attention sur les conséquences du projet du futur PLU qui imposerait le maintien permanent de la destination touristique des appartements concernés, sans possibilité d’évolution vers un usage d’habitation. La mesure envisagée est excessivement restrictive au regard du droit de propriété, de la sécurité juridique des acquisitions réalisées et des conséquences patrimoniales qu’elle est susceptible d’entraîner pour les propriétaires concernés. Le règlement de copropriété de notre résidence prévoit expressément que l’affectation touristique n’a pas vocation à être définitive. Il indique notamment qu’après la période d’exploitation en résidence de tourisme, l’immeuble pourra être destiné à l’habitation. Cette faculté d’évolution faisait partie intégrante du cadre juridique initial dans lequel nous avons acquis notre appartement. Une interdiction définitive de tout changement de destination vers l’habitation modifierait ainsi profondément l’équilibre initial de l’opération immobilière. Elle porterait également atteinte à la libre disposition de notre bien. Par ailleurs, une telle restriction pourrait entraîner une dévalorisation importante des biens concernés, en réduisant le nombre d’acquéreurs potentiels, la liquidité des appartements. Nous avons pleinement conscience de la nécessité de protéger l’économie touristique locale. Toutefois, cet objectif doit être poursuivi par des mesures proportionnées, ne portant pas une atteinte excessive au droit constitutionnel de propriété et ne remettant pas en cause le cadre économique et juridique initial des acquisitions réalisées. Comme dans d’autres territoires, des solutions alternatives pourraient être envisagées pour lutter contre les « lits froids », notamment par des dispositifs fiscaux adaptés, tels qu’une fiscalité réévaluée pour les propriétaires qui n’occupent pas leur bien et ne le mettent pas en location. Si le futur PLU devait imposer le maintien permanent de la destination touristique des appartements concernés, sans aucune possibilité d’évolution vers un usage d’habitation, cette disposition serait susceptible d’être contestée devant les juridictions compétentes, au regard de ses conséquences disproportionnées pour les propriétaires. Enfin, comme de nombreux propriétaires, nous nous étonnons de l’absence de communication suffisante autour de l’enquête actuellement menée.	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d’exploitant, et les possibilités d’évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques Information sur la tenue de l'enquête publique: conformément au code de l’environnement, l’enquête publique a été annoncée dans deux journaux diffusés sur le Département au moins 15 jours avant le début de celle-ci et dans les 8 premiers jours. Des affiches en A2 jaune ont été apposées sur toutes les mairies (Termignon et déléguées) minimum 15 jours avant le début de l’enquête. L’enquête a été annoncée sur le site internet de la mairie et Panneau Pocket. L’enquête a duré 40 jours. Une réunion publique a par ailleurs eu lieu le 13 avril en préalable à la tenue de cette enquête. Elle a été annoncée par voie d’affichage, sur le site internet de la mairie et panneau Pocket.
C134 (LIEN C6)	M. DU-PERROT Yves	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / PROJET URBAIN/STATIONN EMENT	Propriétaire d un appartement au Bâtiment C de la résidence « Les Balcons de la Vanoise » depuis 2005 , je tenais à vous apporter ma contribution à l enquête publique que vous menez actuellement. L acquisition de cet appartement a été réalisée , dans un premier temps , pour des raisons fiscales , je ne le cacherai pas. Mais lors de mes premières venues en Savoie , au bout de 3 ans , j ai découvert la montagne et surtout un village authentique et des habitants chaleureux et accueillants. Mes visites se sont faites , dès lors , plus fréquentes . L intérêt porté pour Termignon n a fait que croître et j ai pris très vite un vif plaisir et intérêt à prendre des nouvelles du village et de son évolution. Mais aujourd’hui, le projet de PLU présenté fait naître de réelles inquiétudes sur le devenir de Termignon. Pourquoi vouloir construire de nouvelles résidences alors que celles déjà existantes sont complètes seulement 2 semaines en fin d’année et 4 à 5 semaines pour les congés de février. Les autres semaines de la saison Hiver , le taux de remplissage est loin d’être être à 100%. La saison d été connaît en juillet et août un regain d activité mais loin de celle d hiver. La construction de nouvelles résidences obligerait à la création de nouvelles infrastructures. Le projet de suppression du parking existant remplacé par un nouveau parking souterrain de 2 niveaux nécessiterait des investissements et des dépenses inconsidérées . Est ce bien raisonnable dans ces temps de restrictions budgétaires pour les collectivités locales ? Il ne faut pas croire que ces investissements seraient compensés par de nouvelles constructions.De plus , seraient elles opportunes du fait du réchauffement climatique ? Autre question , où vont se garer les résidents et vacanciers? Le nouveau parking serait il payant pour les résidents et vacanciers? La suppression du parking de surface actuel réservé dans le projet aux bus soulève d autres questions dont celle de la perte de qualité de vie ainsi que des nuisances sonores et environnementales. Autre point qui m interroge , est celui de la construction du bâtiment circulaire devant le bâtiment C. Ce dernier abriterait des sanitaires , je ne vois pas l’intérêt de sanitaires éloignés des pistes , sans oublier la décote pour les bâtiments existants. Ce PLU ne prend pas en considération suffisamment la dynamisation du village. Ne serait il pas préférable de rénover les bâtiments existants dans le village , laissés à l’abandon pour certains, pour les travailleurs saisonniers ? Les enjeux environnementaux et écologiques ne sont pas suffisamment pris en compte dans le projet qui devrait être plus tourné vers un développement des activités Hiver/Ete . Le projet devrait prendre plus en considération la qualité de station familiale de Termignon , ce qui en fait son charme et son authenticité.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6 la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également préciser la réorganisation des stationnements envisagés et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie; La commune pourra également préciser les principes d'une OAP et comment la commune envisage la poursuite des réflexions sur ce secteur.	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C135	M. CHEVALIER Jérémy	BRAMANS	REGLEMENT / PAYSAGE / STATIONNEMENT	PJ EN ANNEXE : Je souhaite tout d’abord saluer le travail réalisé par la municipalité sur ce projet de PLU. Je regrette de ne pas avoir pu m’impliquer lors des réunions publiques et groupes de travail passés. Je regrette également que certaines réglementations nationales apparaissent parfois peu adaptées, voire éloignées des réalités de notre territoire. Je souhaite attirer votre attention sur quelques points concernant le secteur de Bramans (mais qui peuvent concerner l'ensemble de notre commune) : Stationnement et circulation : Le stationnement est saturé dans les centres anciens, où le nombre de véhicules dépasse régulièrement la capacité réelle en période touristique. Conséquences : stationnement hors emplacements (parfois devant les ouvertures d'habitations) pour ne pas à avoir à stationner à plus de 300m de son logement, difficulté de circulation ou de croisement, insécurité pour les piétons et gêne pour les riverains. C'est le cas notamment l'été au Verney (Place St-Clair), mais également pendant les période de neige en hiver (photo), où le déneigement réduit fortement le nombre de places disponibles (stockage sur 4 à 5 place + PMR), sujet encore insuffisamment pris en compte. → Le PLU devrait mieux intégrer : L’organisation du stationnement, les zones de stockage de la neige, l’apaisement de la circulation dans les rues étroites à identifier (les zones de rencontre par exemple peuvent limiter le transit). Qualité visuelle du village : On constate une dégradation progressive du cadre, visible depuis la voie publique : dépôts de matériaux, tas de bois sous tôle rouillée, équipements usagés visibles, chantiers non terminés (façade de parpaing). → Le PLU devrait être plus exigeant sur : L’intégration des constructions, la tenue des abords, la qualité globale du bâti et la gestion de ces stockages et dégradant visuels. Cohérence et perspectives : Je souligne positivement, le souci d’harmonie architecturale, mais également le développement et maintien du domaine skiable cohérent avec le tourisme quatre saisons. En revanche, certaines orientations de l’ancien PLU de Bramans me paraissent sur ce nouveau PLU de Val-cenis moins lisibles (exemples de façade pris sur l'existant), moins compréhensibles (accessibilité Bramans Le Planay vis à vis du développement du nordique absentes),.... ce qui mérite clarification. En résumé, je demande : une meilleure prise en compte de la saturation du stationnement, de la circulation et de la gestion hivernale, un renforcement des exigences sur la qualité paysagère, et une cohérence plus affirmée avec les orientations précédentes.	La commune pourra répondre aux requêtes du pétitionnaires concernant le stationnement, l'intégration paysagère des constructions	Le PLU prévoit plusieurs emplacements réservés à destination du stationnement, dont deux à l'arrière du Verney pour ce qui concerne Bramans. Lors du déneigement, la neige est en effet stockées sur des emplacements de stationnement, mais est évacuée dès que possible. Tenue des abords: le PLU fixe un certain nombre de règles pour l'aspect des constructions et la tenue des abords. Il ne peut imposer la finition des constructions ou la bonne tenue des abords et obliger chacun à être "soigneux". La collectivité peut intervenir uniquement en cas d'atteinte à la sécurité ou à la salubrité publiques. Cohérence avec les orientations du précédent PLU: les enjeux ont été traités à l'échelle de Val-Cenis. L'accessibilité du Planay se fait via une route départementale et le système actuel d'accès hivernal en navette fonctionne bien.

C136	M. FALLET Romain	/	PROJET URBAIN	Par la présente, je souhaite exprimer mon opposition au projet de nouvelles constructions d'immeubles prévu dans le cadre du nouveau PLU de la commune. Ce projet me paraît inadapté au caractère montagnard et naturel du secteur concerné. La densification envisagée risque de porter atteinte à l'équilibre paysager, à la qualité de vie des habitants ainsi qu'à l'identité architecturale de la station et du village. En effet, cette nouvelle construction pourrait entraîner : * une artificialisation supplémentaire des sols ; * une augmentation des nuisances liées à la circulation et au stationnement ; * une dégradation des vues et du paysage de montagne ; * une pression accrue sur les infrastructures locales et les réseaux ;* une perte du caractère authentique et harmonieux du secteur La montagne constitue un patrimoine naturel fragile qu'il convient de préserver avec vigilance. Le développement urbain doit rester mesuré, cohérent avec l'environnement existant et respectueux des équilibres écologiques et touristiques de la commune. Je demande donc que ce projet soit reconsidéré et qu'une attention particulière soit portée à la préservation du cadre naturel et patrimonial de notre territoire.	La commune donnera son avis sur cette contribution	La densité envisagée est compatible avec celle prévue par le SCOT et celle déjà présente sur les villages anciens de Val-Cenis, mais aussi les secteurs de développement d'hébergements touristiques, dont l'urbanisation est très dense, avec des hauteurs et emprise au sol importantes. L'objectif de cette densité est l'économie du foncier et en particulier des ENAF. Il y eut en effet une période où, sur certains villages, la densité a été diminuée. Mais le lotissement du Mollaret (Lanslevillard) se compose de parcelles de moins de 300 m² (soit une moyenne de près de 35 lgts/ha). L'essentiel des aménagements est prévu en dehors de ENAF (5.78 ha sur les 8.35 ha disponibles, soit 2.57 ha en ENAF). Les premiers objectifs fixés par la loi Climat et Résilience pour atteindre l'objectif ZAN en 2050 sont donc remplis. Le PLU de Val-Cenis est nettement plus vertueux que les cinq PLU actuellement en vigueur sur chaque commune déléguée en termes de consommation foncière (réduction des surfaces urbanisables sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), d'ambition énergétique (OAP thématique énergie), de prise en compte de la biodiversité (OAP Trame Verte et Bleue, règlement prenant en compte les mesures de protection et d'inventaire, de lutte contre l'imperméabilisation des sols), d'outils pour favoriser la résidence principale (application de l'article L151-14-1 du c. urb.) et conserver les commerces et services de proximité et les hôtels et hébergements touristiques marchandes, de gestion du domaine skiable (délimitation stricte de l'existant et des projets).
C137 (LIEN C44)	M. MARY et Mme FRANCHE	LANSLEVILLARD	REGLEMENT	Bonjour actuellement propriétaires de deux appartements dans la résidence Chalets de Flambeau avec des conditions précises de droit de jouissance dont une très claire celle de disposer de notre bien en pleine propriété au-delà du délai fixé par la loi montagne et du statut de la résidence. Nous nous demandons comment ce projet de PLU pourrait modifier la réglementation sur les obligations liées aux résidences de tourisme à Val Cenis. Nous avons investi dans ces 2 biens en 2016 et en 2026 dans le but de pouvoir y venir très souvent et donc nous ne soutenons pas ce nouveau projet pour cette raison.	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d'exploitant, et les possibilités d'évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C138 (LIEN C122)	M. MARTINI Maurice	TERMIGNON	OAP TERMIGNON VA	Observations concernant le projet de densification et de modification du PLU au sein du lotissement du VA à Termignon Propriétaire d'une maison située au sein du lotissement concerné par le projet de modification du PLU et de création de nouvelles constructions dans l'espace actuellement verdoyant et arboré au centre du lotissement, je souhaite formuler plusieurs observations et réserves concernant ce projet de densification. Je pense qu'il est important de créer des logements destinés aux habitants permanents de Termignon, sur le site le plus approprié de la commune de Val-Cenis.Néanmoins, un tel projet doit prendre en compte l'environnement existant, considérer les impacts et les nuisances qu'il pourrait générer sur la qualité de vie des habitants déjà présents et des conséquences potentielles sur l'équilibre urbanistique du quartier.A l'origine, le lotissement a été conçu avec une faible densité de construction et des espaces ouverts participant directement à la qualité de vie des riverains, à l'aération visuelle du site et à son intégration paysagère. Les espaces actuellement libres et végétalisés jouent un rôle important dans la préservation de la biodiversité locale. L'implantation de nouvelles habitations au coeur même de cet espace modifierait profondément l'équilibre initial du lotissement notamment par le nombre important de constructions prévues qui apparaît disproportionné. Selon leur implantation, des vis-à-vis avec les maisons actuelles seraient non négligeables. D'autre part, La densification projetée est susceptible d'entraîner une perte d'attractivité du quartier et unedévalorisation significative des biens immobiliers existants avec une baisse de leur valeur vénale. Le surcoût du déplacement de l'ensemble des réseaux souterrains existants ne semble pas avoir été évalué ainsi que la difficulté technique de leur mise en place.L'entrée du lotissement entre les parcelles 1 et 16 entrainerait inévitablement la diminution, voir la suppression des places de parking actuelles et aggraverait la problématique du manque de stationnement. Le respect des délais impartis pour le déroulement d'un chantier en plein milieu d'un lotissement demeure un point capital. Des travaux qui s'éterniseraient dans le temps causeraient des nuisances majeures. Au regard des enjeux soulevés, Il apparaît que certains éléments présentés sont insuffisamment approfondis : l'absence du plan de masse détaillé empêche d'apprécier l'emplacement et l'orientation précis des constructions , d'autant plus que deux plans sont versés au dossier et ils présentent des implantations différentes. Cela interroge. Par conséquent, Je demande une révision du projet afin de maintenir l'aspect originel du lotissement, à savoir un lotissement calme, aéré et arboré. Une instruction complémentaire s'avère indispensable avant l'approbation du nouveau PLU. La préservation de l'identité, du charme, de la tranquillité et de la qualité de vie du lotissement actuel doit être réellement prise en compte.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie notamment sur le secteur du Va	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C139 (LIEN C122)	M. LAFFONT Enrique	TERMIGNON	OAP TERMIGNON VA	Nous, soussignés Monsieur et Madame LAFFONT, propriétaires du bien situé 4 chemin de la boucle – parcelle Préfixe 000, section F, parcelle n°1333, au sein du lotissement concerné, souhaitons formuler un avis défavorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Nous tenons à préciser que notre démarche n'est pas une opposition de principe à la création de logements sur la commune. Nous comprenons les enjeux liés au maintien de la population permanente. Toutefois, le projet présenté nous apparaît problématique tant au regard de la cohérence urbanistique que des règles actuellement applicables. En effet, le projet prévoit une densification d'un espace aujourd'hui non bâti, situé au coeur du lotissement, qui participe pleinement à l'équilibre général du quartier et à la qualité de vie de ses habitants. Une telle évolution est susceptible de modifier sensiblement la densité initiale, de générer des vis-à-vis importants et, plus globalement, d'altérer les conditions normales de jouissance des propriétés voisines. Elle est également de nature à affecter l'attractivité du secteur et, par conséquent, la valeur des biens immobiliers existants, en modifiant les caractéristiques et la qualité du cadre résidentiel initialement recherchées lors de leur acquisition. Par ailleurs, au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, plusieurs éléments appellent réserve. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoit une urbanisation maîtrisée et cohérente, tandis que le règlement applicable aux zones d'habitat résidentiel pavillonnaire vise à en préserver le caractère et à éviter les opérations de densification susceptibles de déstructurer l'organisation existante. De plus, le zonage communal distingue clairement les secteurs destinés à accueillir le développement urbain, généralement dans le cadre d'opérations d'ensemble, ce qui ne semble pas être le cas du projet envisagé. Dans ces conditions, la densification proposée apparaît difficilement conciliable avec la logique globale du document d'urbanisme et son équilibre. Nous relevons également que le projet est présenté sans qu'il soit possible d'en apprécier précisément les modalités concrètes, notamment en matière d'implantation, de volumétrie et d'impact sur l'environnement immédiat. Cette absence de précision ne permet pas une information complète du public. Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet soulève des interrogations sérieuses quant à sa cohérence avec l'esprit du PLU, à son insertion dans le tissu urbain existant et à la préservation du cadre de vie. En conséquence, nous émettons un avis défavorable en l'état du dossier, tout en restant ouverts à une évolution du projet permettant une meilleure prise en compte de ces enjeux.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie notamment sur le secteur du Va	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C140 (LIEN C6)	MmEe DECHAUME Carole	TERMIGNON	OAP TERMIGNON	Je suis propriétaire d'un appartement situé dans le bâtiment B de la résidence "les balcons de la vanoise" depuis 2005.. Les premiers propriétaires ont déjà bien assez soufferts avec deux gestionnaires qui n'ont pas tenu le coup. Aujourd'hui alors que nous avons retrouvé un certaine sérénité, vous voulez tout remettre en question avec un nouvel hôtel et/ou une autre résidence. Pour les propriétaires bailleurs dont je fais partie, il est difficile de louer toutes les semaines de la saison hivernale. Tout a beaucoup augmenté : les locations avec la répercussion du coût du chauffage, les frais de transports, les forfaits de ski... Et l'été, la période de location se situe entre le 14 juillet et le 15 août sans garantie de louer ces 4 semaines. Ce qui fait le charme de mon appartement, c'est sa sublime vue sur les montagnes et les pistes de ski. La construction d'un hôtel va faire de mon bien situé au rdc un endroit dénué de lumière sans grand intérêt et qui sera invendable ou à un prix dérisoire. Et ce grand hôtel, sera-t-il rentable sur le long terme ? On nous parle tous les jours du réchauffement climatique. La neige se fait un peu plus rare chaque année. Et ce n'est pas en défigurant le paysage que vous ferez venir de nouveaux visiteurs. Pourquoi détruire un parking déjà existant au bénéfice d'un parking souterrain qui va coûter très cher et occasionné un bouleversement de la nature sans compter les désagréments pour les habitants et les vacanciers. Ce parking sera certainement payant, un coût supplémentaire. Termignon doit rester un station familiale et authentique où il y fait bon vivre. Pourquoi ne pas plutôt investir dans la réhabilitation de ce qui existe déjà, mettre en valeur le travail des commerçants et les aider à développer leurs activités. En conclusion, je suis contre ce PLU.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6 la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagés et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie;	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C141	ANOMYNE	/	DISPOSITIONS GENERALES / PROJET URBAIN	La commune de Val Cenis a l'ambition de bâtir un nouveau PLU pour les 10 ans à venir. La lecture des documents mis à la disposition du public n'est pas aisée et la lourdeur inadmissible des fichiers PDF témoigne d'un manque de volonté d'en faciliter l'accès. Le PADD et le nouveau PLU sont supposés prévoir l'avenir pour la commune. La lecture des arguments présentés par le cabinet conseil de la commune ne permettent pas tout à fait d'anticiper ni de préparer l'avenir ; les paramètres retenus (évolution démographique, étude climsnow...) ne font que conforter une volonté de croissance sans tenir des changements déjà à l'œuvre : concurrence de l'accès à l'eau, changement de comportement des touristes-consommateurs de neige, concurrence entre les différentes stations d'hiver, y compris au sein de la CCHMV. Autre exemple : les impacts du futur chantier Lyon-Turin sur la commune, notamment à Bramans sont passés sous silence malgré les risques qui se feront jour et qui mettront en péril l'ambition de l'orientation n°5 du PADD. Quid du stockage des matériaux qui sortiront de la construction du tunnel ? Faudra-t-il modifier le nouveau PLU ultérieurement ? Le projet d'aménagement du fort de la Turra et de ses accès : quid de ce projet dans le nouveau PLU ? Faudra-t-il modifier encore le PLU pour le mettre en conformité avec le projet ? Ce nouveau PLU ressemble à un agrégat de solutions du 20ème siècle, et peu prospective en réalité : par exemple avec la luge d'été à Lanslebourg. Vous l'aurez compris, je ne défend pas une vision passéiste, ni régressive, ni individuelle. Ce projet de PLU n'est pas satisfaisant et vous voudrez bien tenir compte de cette expression citoyenne au moment de faire votre avis sur la démarche de la commune de Val Cenis. Puissiez-vous entendre qu'un avis défavorable pourrait rendre service à notre collectivité de Val Cenis.	La commune est invitée à donner son avis sur les différentes remarques émises	Au vu du nombre de contributions et de téléchargements, il semble que la plupart des consultants ont accédé sans difficulté aux documents mis en ligne. Une diminution de la "lourdeur" des PDF aurait entraîné une perte de la qualité et des difficultés de lecture. Les choix de développement et d'aménagement tiennent compte des enjeux du territoire communal, mais aussi de la vallée de la Maurienne, puisque le PLU est compatible avec le SCOT. Le PLU définit un projet équilibré entre le développement et la préservation de l'environnement et répond aux besoins du territoire. Lyon - Turin: les zones de stockage de matériaux sont définies dans le projet en question et aucun site n'est, ce jour, concerné sur Bramans et plus largement sur Val-Cenis. L'aménagement du fort de la Turra nécessitera effectivement une évolution du PLU, car le projet est ce jour insuffisamment précisé pour une inscription au PLU. La piste de luge est en réflexion mais nécessitera également une évolution du PLU, son tracé et ses caractéristiques n'étant pas encore définitifs. Sur ces points de diversification touristique, la personne est invitée à faire ses propositions du XXI^eS auprès de la commune. Le PLU de Val-Cenis est nettement plus vertueux que les cinq PLU actuellement en vigueur sur chaque commune déléguée en termes de consommation foncière (réduction des surfaces urbanisables sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), d'ambition énergétique (OAP thématique énergie), de prise en compte de la biodiversité (OAP Trame Verte et Bleue, règlement prenant en compte les mesures de protection et d'inventaire, de lutte contre l'imperméabilisation des sols), d'outils pour favoriser la résidence principale (application de l'article L151-14-1 du c. urb.) et conserver les commerces et services de proximité et les hôtels et hébergements touristiques marchandes, de gestion du domaine skiable (délimitation stricte de l'existant et des projets) et son aboutissement est nécessaire.
C142 (LIEN C6)	M. MOREAU Florent	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / STATIONNEMENT	Concernant le projet pour la Rive gauche de l'Arc à Termignon (chapitre 10), il est prévu dans le secteur 3 la construction de résidences de tourisme sur l'emplacement du parking de surface actuel (90 places selon les données du document présenté). De plus, il est prévu de supprimer le parking aménagé du secteur 4 devant la résidence Petit Mont Cenis. En remplacement il est prévu la construction d'un parking souterrain en R-1 et R-2 sous une nouvelle résidence de tourisme supplémentaire. Les parkings de surface actuels sont utilisés à la fois 24h/24 et à l'année par les occupants (propriétaires et locataires vacanciers) des résidences de tourisme actuelles (Balcons de la Vanoise et Petit Mont Cenis), et à la journée par les skieurs en saison hivernale, et par les randonneurs en saison estivale. Il est à noter qu'en saison hivernale ces parkings de surface sont déjà insuffisants avec régulièrement des stationnements sauvages à déplorer (double file, trottoirs, champs alentours, ...). Comment garantir que le nombre de places de stationnement disponibles permettra d'accueillir le nombre actuel de véhicules et ceux des nouvelles résidences, ceci alors que la surface du nouveau parking intérieur sera inférieure à celle des parkings extérieurs actuels ? Comment garantir aux occupants des résidences actuelles (Balcons de la Vanoise et Petit Mont Cenis) des conditions d'usage identiques aux conditions actuelles, à savoir un parking gratuit toute l'année de capacité équivalente à l'actuel et à proximité immédiate des appartements ? (Ce besoin de stationnement gratuit est valable toute l'année car beaucoup de propriétaires de ces résidences font des séjours tout au long de l'année, faisant ainsi vivre le village en toute saison.) En effet, le projet de parking souterrain, qui plus est de profondeur importante (R-2), impliquera un investissement important pour le promoteur dont le financement ne devra pas reposer sur un péage pour les occupants des résidences actuelles. De plus, l'éventuelle mise en place d'un péage pour ce nouveau parking aurait inévitablement pour conséquence une explosion des stationnements « sauvages » très préjudiciable à la qualité de vie dans le village et à l'opposé de l'objectif annoncé du PLU (exemple d'Orelle depuis la mise en place du parking payant). Il est à souligner que le touriste moyen à Val Cenis ne dispose pas de ressources financières élevées, comme cela peut être le cas dans d'autres stations alpines, et c'est encore plus le cas à Termignon, et il cherchera par tous les moyens à éviter ce péage de parking imposé. Au vu de ces constatations, quelle est la pertinence de ce projet de parking souterrain qui présentera des risques importants pour un éventuel promoteur (investissements à rentabiliser) alors même que en cas de péage les occupants des résidences actuelles et les touristes à la journée soit se gareront de manière sauvage dans le village soit se détourneront de Termignon pour d'autres solutions de stationnement sur Val Cenis ? Enfin, en cas de lancement des travaux par un promoteur, comment garantir le stationnement toute l'année des occupants actuels pendant la phase de travaux ?	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6 la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige. La commune pourra également repréciser la réorganisation des stationnements envisagés et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie;	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C143	ANOMYNE	/	DISPOSITIONS GENERALES	C'est extrêmement intéressant de lire les commentaires qui sont plus compréhensibles que les centaines de pages pour ce PLU. On constate des contradictions sur plusieurs thèmes, On veut développer le village avec une population permanente mais au total on multiplie les lits touristiques. Les logements pour les saisonniers dans la fourchette basse page 76 et 76 3-1-oap-sectorielles-val-cenis-ep. On supprime des parkings pour ces développements immobiliers car on oublie que les vacanciers viennent surtout en voiture et non plus en train..... Val-Cenis c'est 5 villages et on constate que surtout les villages « pied de piste » seront en plein développement. On ne considère pas les villageois permanents éloignés du domaine skiable qui ne peuvent pas se garer (contribution 77 et bien d'autre) On veut et on oblige les commerces, les artisans à rester comme ils sont (contribution N° 44), MAIS on accorde pour les futurs programmes immobiliers des faveurs « En rez-de-chaussée, les établissements des sous-destinations « artisanat et commerce de détail » et « restauration » sont autorisés, mais pas obligatoires. » page 65 de 3-1-oap-sectorielles-val-cenis-ep, alors veut-on vraiment conserver des commerces ou pénaliser certains propriétaires ? Contribution 119 semble être rédigé par un membre de la commission du PLU, n'est-ce pas normal de trouver tout cela dans l'intérêt de la commune ? Il ne va pas remettre en question son travail. De parler des conséquences économiques sur le village à cause des lits froids car des propriétaires ne louent plus leurs appartements est un manque de respect, ces personnes qui ont investi à une époque ont contribué au développement du/des village(s). Grace à ces investisseurs la commune et le domaine skiable ont pu obtenir des subventions, il semblerait que la mémoire soit sélective. Quand au domaine skiable, on mise tout sur la saison d'hiver, sur le ski mais malheureusement contrairement à d'autre station de montagne on ne pense pas à la saison d'été. Où sont les pistes de descente de vélo VTT ? où sont les pistes de randonnée vélo ?..... Sans parler des animations inexistantes comparé à l'hiver. Ce PLU semble avoir été finalisé à la va-vite avant les élections municipales et donne l'impression de ne pas avoir été relu. Ce PLU ne peut pas être accepté sans qu'une nouvelle commission composée de nouveaux élus et de citoyens pour prendre en compte les réflexions des contributions et de corriger les incohérences.	La commune est invitée à répondre à cette contribution	Voir réponse globale aux projets touristiques, à la rive gauche de l'Arc Contrairement à ce qui est affirmé, le développement se fait bien sur l'ensemble du territoire de Val-Cenis, en fonction de ses caractéristiques. Il est assez logique, vu que la station concerne Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard, que les hébergements touristiques soient prévus sur ces villages. Par contre, l'habitat permanent est prévu sur chaque village, de Bramans à Lanslevillard, en passant par Sollières-Sardières, Termignon et Lanslebourg. Commerces et services en rez-de-chaussée: si le premier objectif est de conserver l'existant, le développement de nouveaux commerces et services sur la station n'est pas interdit. Il appartiendra à l'opérateur d'estimer l'opportunité économique de commerces et services. Il s'agit de la liberté d'entreprendre citée par certains contributeurs. Activités cyclistes: la compétence appartient à la CCHMV. Il existe des parcours VTT (Enduro, DH, cross-country, VTT à assistance électrique ou classique): 12 parcours Trail Cross Country et 10 parcours Enduro sur Val-Cenis, 8 itinéraires VTAE sur l'ensemble de Haute Maurienne Vanoise. Un pump-track à Bramans et à Lanslebourg complètent l'offre. Concernant le vélo de route, Val-Cenis se situe sur les itinéraires de la route des Grandes Alpes, passant par le Col du Mont-Cenis, du col de l'Iseran et dispose de nombreux linéaires praticables en direction des vallées (ex. montée au Planay, Plan du Lac...). L'itinéraire cyclable pour l'ensemble de la Maurienne est toujours en prévision, depuis Aiton jusque Bonneval-sur-Arc. Suite à observation de la Région, les tronçons définis sur Val-Cenis pourront être ajoutés à titre indicatif sur le plan de zonage. Autres activités estivales Les activités complémentaires sont diversifiées (cf. pages 50 et suivantes du Tome I - Diagnostic et foncier du rapport de présentation), aussi bien en direction des activités de pleine nature, que de la culture, des loisirs et de la détente. Animations estival: ce point n'est pas de la compétence PLU. Il convient cependant de noter que, rive gauche de l'Arc, un front d'activités est prévu, pour recevoir des animations/ équipements aussi bien en été qu'en hiver. Le PLU n'a pas été réalisé à la va-vite. Débuté en 2021, il a été arrêté en novembre 2025, certes avant les élections, mais sans précipitations vis-à-vis de celles-ci. La maturation du projet, afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux du territoire composé de 5 anciennes communes, les évolutions du code de l'urbanisme intervenues en cours de route, l'organisation de la concertation, dont 6 ateliers participatifs, ont demandé du temps. Il appartiendra à la nouvelle municipalité de se prononcer sur ce projet, en fonction des avis PPA, des observations reçues au cours de l'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.
C144 (LIEN C6)	M. BERSIA Philippe	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / PROJET URBAIN	Je suis propriétaire au balcon de la Vanoise dans le bâtiment GH en résidence secondaire, je suis présent sur la commune Termignon Val-Cenis de manière très régulière. Développer le village de Termignon, à l'année, sur l'aspect économique est évidemment pertinent, toutefois il est nécessaire de préserver la qualité de l'environnement qui fait que ce village a su conserver son authenticité. Réaliser des bâtiments complémentaires, qui seront seulement loués 1 à 2 mois pleins en période hivernale, ne permettent pas de développer durablement cette petite station familiale, tout au plus quelques recettes complémentaires au détriment du volet paysagé avec la construction de ces derniers ainsi que des places de parking qui sont déjà bien limitées en période hivernale. Un point me paraît étonnant, ce projet prévoit des aménagements qui vont forcément engendrer du personnel saisonnier complémentaire, toutefois, il n'est pas mis en évidence la mise en place de logements pouvant les accueillir en nombres suffisants. Qu'en est-il?Vouloir développer l'aspect commercial de ce village en supprimant le front de neige aux deux restaurants existants, en insérant un bâtiment entre les deux me paraît être une erreur. En effet, cela est contradictoire. Je pense que cette proposition ne se penche pas sur les vrais enjeux concernant l'attrait touristique de ce village. Force est de constater que beaucoup de bâtiments et maisons, dans le cœur du village sont en états moyens, avec des façades grisées et abîmées par le temps. Une modification des textes en faveur d'une remise en état ou un maintiens qualitatif visuel me paraîtrait judicieux. Concernant l'activité hivernale : La mise en place de télécabines peut effectivement être une idée à creuser car nous constatons tous les ans un enneigement de plus en plus faible, compensé par les enneigeurs. Cela étant dit, même si des télécabines sont mises en place, il sera nécessaire qu'elles soient judicieusement placées afin d'éviter de gêner la vue des propriétaires concernés ainsi que les nuisances sonores générées, ce qui dévaluerait le prix de leurs biens. Il n'est pas mentionné de développer l'activité touristique estivale. Pourtant cela représente 3 à 4 mois par an de locations potentielles ce qui permettrait d'occuper plus longuement les logements. Des aménagements sur les abords de la commune, l'étang, les activités et autres pourraient être imaginés pour attirer plus de monde en été, ce qui profiterait durablement aux différents commerces et augmenterait le temps d'occupation des lits sur cette période de l'année qui est profitable à une clientèle peut être moins aisée, plus tournée vers la culture et la nature et moins vers les sports hivernaux. En conclusion : Je suis contre les créations de bâtiments prévus qui n'apporteront que peu d'intérêts économiques et dénaturerons le paysage par une densification architecturale. L'utilisation des zones constructibles vers du logement annuel permettrait de lutter contre l'impossibilité des habitants de la haute Maurienne de se loger plus facilement. De plus, ce sont ces habitants qui permettent de maintenir l'activité économique par leurs travaux, leurs consommations et leurs enfants à venir tout au long de l'année. En revanche je suis favorable aux aménagements techniques nécessaires au maintien de l'activité économique actuelle, en prenant en compte le risques de nuisances sonores et visuelles des riverains concernés.	Contribution porte sur l'OAP de requalification du front de neige de Termignon. En lien avec les contributions n° C6 la commune est invitée à préciser le projet d'aménagement du front de neige ainsi que ses choix d'urbanisation pour le territoire de Val Cenis en matière d'habitat et de développement touristique	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C145 (LIEN C90)	M. GOUZOUGUEN Yann	/	STATIONNEMENT	Le projet ne prend pas en compte suffisamment de places de parkings. En saison, actuellement, il est déjà très saturé sachant que les usagers se garent déjà sur le terrain qui serait construit. Donc avec cette nouvelle construction, la situation sera encore pire.	La commune précisera les orientations du PLU concernant le stationnement et les mesures mises en œuvre pour garantir le fonctionnement futur	Le secteur concerné n'étant pas précisé, voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc et de la Mathia.
C146 (LIEN C40)	ANOMYNE	LANSLEVILLARD	OAP LA MATHIA	Le projet "Mathia" ne prend pas en compte suffisamment de places de parkings. En saison, actuellement, il est déjà très saturé sachant que les usagers se garent déjà sur le terrain qui serait construit. Donc avec cette nouvelle construction, la situation sera encore pire.	La commune précisera les principes de l'OAP de la Mathia et les orientations associées en matière de stationnement	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.

C147	SC	/	PROJET URBAIN / STATIONNEMENT	Pour donner réflexion et se projeter sur l’avenir en regardant les éventuelles évolutions de ce PLU sur la commune de Val Cenis. Il ne faut surtout pas banaliser le fait de garder ces villages sur sun attrait touristique, mais tout en gardant le charme de ceux-ci, ce côté atypique et ne pas dénaturer ses beaux paysages. D’où avoir un projet mesurer et à la hauteur de la Haute Maurienne Vanoise. Nous nous rendons compte depuis quelques années, l’évolution à Bramans avec des anciennes maisons rénovées et qui peuvent être louées. À cela les parkings commencent à devenir limités à la haute saison d’hiver et d’été (un stockage de neige et une ré organisation doit être prévu pour ne pas diminuer les places existantes) Également mettre en place des navettes bus via la ligne actuelle ou autres pour que cela desserve mieux les touristes et saisonniers qui doivent remontées (la fréquentation est peu importante et un manque aujourd’hui)	La commune est invitée à répondre à cette contribution	Des emplacements réservés sont prévus pour le stationnement sur le secteur du Verney. Au Chef-lieu de Bramans, les emplacements prévus dans le précédent PLU ont été ôtés pour réduire les incidences sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. La commune a réalisé des places rue du Mollard. Il convient de préciser que les parkings de la salle des fêtes ou du Parc Hannibal sont rarement saturés, hormis lors d'évènements ponctuels. Ils peuvent donc, moyennant un peu de marche, être utilisés par les habitants du village. Une réflexion sur la réorganisation et la gestion des stationnements, à l'échelle de Val-Cenis, sera menée. Navettes: leur fonctionnement représente un coût très élevé (plus de 800 000 Euros par an). L'ajout de navette est toujours en réflexion, mais les coûts représentent un frein.
C148 (LIEN C35)	M. MARCHAND	LANSLEVILLARD	OAP MARISTE	PJ EN ANNEXE Madame le Commissaire, veuillez trouver ci-jointe ma contribution à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune et particulièrement l’OAP n°13 « Les Maristes »	La commune se positionnera sur cette demande de modification de l'OAP des Mariste. Les éléments justifiant la modification de la programmation de cette OAP pourront également être précisés	Il est proposé de revoir l'OAP des Maristes pour permettre l'aboutissement d'un projet répondant à l'objectif principal de la municipalité: à savoir production de logements aidés, tout en garantissant sa faisabilité économique.
C149 (LIEN C122)	Mme CARAYOL et M. GOHET	TERMIGNON	OAP TERMIGNON / ENVIRONNEMENT	Conscients de la nécessité de maintenir l'habitat permanent dans notre commune, nous nous permettons de vous faire part de nos observations et de notre réserve : Nous sommes propriétaires d'une résidence principale dans le lotissement concerné par le projet de modification du PLU : création de 8 lots de nouvelles habitations dans l'espace disponible, espace arboré permettant un visuel aéré, un accueil de la biodiversité remarquable, notre jardin est d'ailleurs labellisé refuge LPO. Le projet tel qu'il est présenté ne nous permet pas de juger l'implantation réelle de ces futures constructions. Nous nous interrogeons sur l'organisation et le déroulement du futur chantier et sa durée ainsi que sur la circulation et les parkings nécessaires si 8 lots devaient être créés dans un espace à certains endroits assez étroit. La nouvelle implantation des réseaux souterrains interroge également au regard de l'existante ainsi que les difficultés techniques inhérentes et un surcoût de la viabilisation. Le nombre de lots prévus dans l'espace actuel entraînerait des vis-à-vis importants, point négatif et dissuasif. Si la densité de l'habitat est de mise, on peut avant tout nouveau programme réfléchir à d'autres pistes comme l'incitation à la vente des biens disponibles et l'aide soutenue à réhabiliter. Des jeunes en recherche d'acquisition seraient certainement intéressés d'autant que le projet serait moins onéreux et plus rapide à réaliser. En l'état, le projet de modification du secteur nous semble incohérent et doit être revu.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie notamment sur le secteur du Va	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C150 (LIEN C40)	M. et Mme PRALUS	LANSLEVILLARD	OAP LA MATHIA	Nous apprécions le village de Lanslevillard et ses habitants depuis de très nombreuses années. Encadrement en hiver des séjours scolaires de collégiens lyonnais au début des années 70, vacances d’hiver en famille en appartement de location, acquisition en 1981 d’un appartement à Lanslevillard. Depuis plus de 40 ans, nous y passons toutes nos vacances, été, hiver et intersaison. Depuis que nous sommes retraités, nous y séjournons au moins une semaine par mois. Nos enfants y passent également leurs vacances aussi bien en hiver qu’en été. Nos enfants et petits-enfants ont appris à skier à Lanslevillard. Nous nous retrouvons en famille pour skier en hiver ou randonner en été. Nous avons de nombreux amis parmi les Villarins et nous sentons presque Villarins. Même si le village a beaucoup évolué avec la construction de nombreuses résidences, nous apprécions toujours beaucoup ce coin de Haute Maurienne. Ce village subit bien évidemment les effets du réchauffement climatique. Sans la neige de culture, de nombreuses pistes ne seraient plus accessibles aux skieurs. Un projet de station de ski estival avait même été envisagé sur le glacier de l’Arcelle, il y a une trentaine d’années. Quand on voit ce qu’il reste de ce glacier actuellement, le choix de ne pas réaliser ce projet avait été une sage décision. Nous avons pris connaissance du projet de PLU de Val-Cenis et nous faisons part de notre inquiétude en ce qui concerne un projet immobilier : La Mathia. Ce projet n’est pas nouveau. Il est envisagé depuis près de vingt ans et a été stoppé en 2023 par l’Association « Agir ensemble à Val-Cenis ». Le nouveau PLU prévoit entre 150 et 200 lits touristiques marchands sur ce site. Ce projet aura des conséquences sérieuses sur plusieurs points : • ce projet dénaturera l’entrée du village et son accès : construction de bâtiments de plusieurs étages, suppression de la route principale • ce projet rendra l’accès plus compliqué au village de Lanslevillard et à ses joyaux du patrimoine local (église saint Michel magnifiquement restaurée, chapelle Saint Sébastien) • ce projet compliquera l’accès aux remontées mécaniques • ce projet supprimera également un grand nombre de places de stationnement pourtant indispensables en hiver • ce projet augmentera de façon très importante le nombre de locations et donc de lits touristiques • comme dans tout le village, de nombreux lits ne seront occupés que pendant quelques semaines en hiver et resteront vides en intersaison et en été Avant de construire toujours plus de résidences touristiques, il serait urgent de maintenir des services et une vie locale à l’année, d’adapter le village au changement climatique et de préserver l’équilibre du village. Pour toutes ces raisons, nous demandons que le secteur de La Mathia soit retiré dans le futur PLU. Nous demandons le maintien des fonctions de stationnement et de desserte, la préservation des zones naturelles concernées, la protection du paysage historique du village. +E226Nous souhaitons également qu’une véritable réflexion soit menée : • sur l’avenir résidentiel et humain de Val-Cenis • sur les décisions visant à prendre en compte le réchauffement climatique et son impact sur les activités touristiques des années futures • sur les ressources en eau de la commune aussi bien pour l’agriculture que pour la neige de culture	La commune précisera les principes de l'OAP de la Mathia , les orientations associées en matière de stationnement ainsi que les orientations inscrites pour préserver le cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia.
C151 (LIEN C122)	Mme BANTIN Murielle	TERMIGNON	OAP TERMIGNON VA	Je suis propriétaire dans le lotissement du VA à Termignon et je souhaite vous faire part de mes observations concernant le projet de modification du PLU : A L’origine le lotissement a été conçu avec des espaces ouverts permettant l’aération visuelle et la création d’espaces verts afin de le rendre agréable. L’implantation de nouvelles constructions aurait un impact négatif non seulement sur la qualité de vie des habitants mais il supprimerait également un lieu de promenade très fréquenté et apprécié par la population locale et touristique. L’accès au lotissement tel qu’i est prévu supprimerait des places de parking qui sont pourtant indispensables. D’autres emplacements sont ils prévus pour les remplacer ? D’autre part, le projet prévoit 8 constructions. Si l’on veut conserver un aspect aéré comme à l’origine, cela est excessif et disproportionné. Par conséquent je vous indique que je ne suis pas favorable à ce projet et que si il devait aboutir il serait impératif de diminuer le nombre de constructions.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie notamment sur le secteur du Va	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon

C152 (LIEN C44)	ANOMYNE	LANSLEVILLARD	REGLEMENT	Bonjour je suis propriétaire d'un appartement situé au sein d'une résidence de tourisme classée sur la commune de Valcenis (les chalets de Flambeau). J'ai signé un bail commercial dans le cadre de la loi Montagne pour une durée de 18 ans. Je souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur les dispositions du projet de PLU qui, en combinaison avec le conventionnement loi Montagne, tendent à priver les propriétaires de résidences de tourisme de la commune de la libre disposition de leur bien à l'issue de leurs engagements contractuels avec la commune. Cette situation soulève d'importantes questions sur le caractère légal au regard des droits acquis et du principe de sécurité juridique. Au moment de l'acquisition de mon bien, les conditions de sortie du bail commercial à son terme étaient définies et connues a la fois de moi et de la commune. Le classement en zone Ut, tel que prévu par le présent projet de PLU, a pour effet d'interdire tout changement de destination ou de sous-destination du bien après l'échéance du bail, y compris un usage en résidence secondaire. Or, cette restriction n'existait pas ou n'était pas opposable au moment de mon achat. Appliquer rétroactivement une telle contrainte porte atteinte à des droits acquis et méconnaît le principe de sécurité juridique. Si j'avais dûment été informé de l'impossibilité définitive de récupérer mon bien comme résidence secondaire à l'issue du bail, et avait eu la certitude que cette contrainte me serait imposée par un PLU postérieur à mon acte d'achat, je n'aurais pas acquis le bien dans ces conditions, ou à ce prix. La valeur vénale du bien s'en serait indéniablement trouvée dépréciée. Cette dépréciation non anticipée constitue un préjudice réel. Je demande au commissaire enquêteur d'examiner et de mentionner dans son rapport si les dispositions de la zone Ut s'appliquent rétroactivement aux biens acquis sous un régime antérieur moins contraignant? Si tel est le cas un dispositif d'indemnisation sera-t-il prévu? Les questions de légalité et de proportionnalité devront être posées et tranchées. Je ne rentre pas par ailleurs dans les considérations économiques et fiscales qui guident la commune et ses représentants mais maintenir un système de résidences fermées une majorité de l'année au détriment d'un habitat plus permanent de propriétaires pouvant envisager une installation plus durable n'est-il pas in fine contre-productif? N'existe-t-il pas une fiscalité spécifique à l'usage des résidences secondaires? La consommation plus étendue et lissée de ces propriétaires installés n'est-elle pas préférable pour la "vrai" vie d'une commune?	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d'exploitant, et les possibilités d'évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C153 (LIEN C122)	M. BANTIN Louis	TERMIGNON	OAP TERMIGNON VA	Je suis propriétaire et habitant permanent d'une maison dans le lotissement du VA à Termignon. La modification du PLU qui prévoit d'implanter des constructions au milieu du lotissement modifierait considérablement son équilibre initial. Elle conduirait notamment à la disparition d'espaces végétalisés, ce qui fait le charme et l'attractivité du lotissement. Ces nouvelles constructions entraîneraient des vis-à-vis importants qui génèrent des nuisances sur la qualité de vie des habitants. A l'origine, le lotissement a été urbanisé avec une faible densité de constructions afin de laisser des espaces ouverts participant à une aération visuelle du site. Je m'interroge également sur la circulation et les parkings nécessaires pour desservir 8 habitations comme le prévoit le projet. Par conséquent, je demande la révision du PLU qui devra prendre en compte la préservation de l'aspect initial du lotissement en diminuant le nombre de constructions.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie notamment sur le secteur du Va	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C154 (LIEN C122)	Mme BETARD Nathalie	TERMIGNON	OAP TERMIGNON VA	Je suis habitante du lotissement du Va et lors de l'acquisition de nos terrains il n'a jamais été question de modifier l'espace vert situé au centre du lotissement. Il faut savoir que les réseaux sont installés dans cet espace et que la modification engendrera un coût non négligeable pour les contribuables avec des nuisances considérables et des désagréments lors des travaux. Où seront déviés ces réseaux? Je tiens également à préciser que nos maisons vont subir une moins-value si nous sommes confrontés à des vis-à-vis très proches inexistant à ce jour. Il serait fort souhaitable de revoir ce projet en respectant les habitants contribuables depuis plus de 20 ans.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie notamment sur le secteur du Va	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C155 (LIEN C122)	Chris et Phil Sports	TERMIGNON	OAP TERMIGNON VA	Nous ne sommes pas contre le fait de développer le pied de piste et ses alentours, mais il faut le faire de manière harmonieuse et concertée. En effet, l'implantation des nouveaux bâtiments va engendrer des conflits de vis-à-vis ainsi que la dépréciation des constructions existantes (lotissement du VA et bâtiments, appartements et commerces, du pied de piste actuel).	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers l'OAP rive gauche	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C156 (LIEN C66)	Associations FNE Savoie et VAM		ENVIRONNEMENT	PJ EN ANNEXE - Veuillez trouver ci-joint l'avis commun des associations France Nature Environnement Savoie et Vivre et Agir en Maurienne.	La commune est invitée à rappeler les orientations portées par le PLU ainsi que les mesures prises pour favoriser la rénovation du bâti existant et préserver le cadre de vie	<u>Voir aussi réponse C128</u> <u>Evolutions des PLU existants</u> Comme demandé par la MRAe, ce point sera complété. Le PLU de Val-Cenis est nettement plus vertueux que les cinq PLU actuellement en vigueur sur chaque commune déléguée en termes de consommation foncière (réduction des surfaces urbanisables sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), de prise en compte de la biodiversité (OAP Trame Verte et Bleue, règlement prenant en compte les mesures de protection et d'inventaire, de lutte contre l'imperméabilisation des sols), de gestion du domaine skiable (délimitation stricte de l'existant et des projets, pour réduire les incidences environnementales potentielles), de transition énergétique (OAP thématique énergie). Il répond pleinement aux objectifs de diminuer la consommation d'ENAF tels que prévus par la loi Climat Résilience pour arriver à la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en 2050. Ce document participe à réduire les incidences sur les générations futures. En termes de diminution de la consommation d'ENAF, le Tableau 3 : Surfaces agricoles et naturelles pouvant être impactées par les PLU antérieurs (page 110) et le Tableau 4 : Surfaces constructibles restituées à l'agriculture et aux zones naturelles et surfaces naturelles impactées par le PLU (page 112) du Tome III – Evaluation environnementale du rapport de présentation démontrent que le projet de PLU évite la consommation de près de 18 ha d'ENAF. La consommation d'ENAF s'élève, quant à elle, à 2,57 ha. <u>Evolution démographique et création de logements pour la population permanente et les travailleurs saisonniers</u> La création de nouveaux logements est nécessaire non seulement à la croissance démographique, mais aussi pour tenir compte de la décohabitation, c'est-à-dire de la diminution du nombre de personnes par foyer. Le PLU se dote d'outils pour assurer la production de logements permanents et atteindre l'évolution démographique envisagée, à travers l'instauration de l'article L151-14-1 du c. urb. sur les secteurs stratégiques et ceux consommant des ENAF, et le classement à l'urbanisation de terrains appartenant en grande majorité à la commune, afin d'éviter la rétention foncière. Contrairement à ce qu'affirme FNE, ce ne sont pas 2,4 ha d'ENAF qui sont mobilisés pour l'habitat, mais 1,6 ha. Les 0,97 autres ha le sont pour des lits touristiques (la Mathia sur 0,15 ha), les activités économiques (La Mande de Champieu et Les Avanières principalement pour 0,57 ha) et des équipements publics (ex. stationnements à Bramans et Sollières Endroit principalement, pour 0,23 ha) pour ce qui concerne les principaux secteurs. Données issues du tableau 11 : Répartition des PLU de Val-Cenis en fonction de la

					ria) pour ce qui concerne les principaux secteurs – données issues du tableau 11 : Disponibilités au PLU de Val-Cenis, en fonction de la localisation, de la destination et de la qualité d’ENAF ou non, en pages 95 et 96 du Tome II – Justifications, notamment au regard de l’évaluation environnementale, du rapport de présentation. La création de logements dans le bâti existant ne va pas de soi : les biens sont privés et la commune n’a pas les moyens d’imposer la réhabilitation ou la transformation. Elle ne dispose pas non plus des moyens financiers pour acquérir ce bâti, même si elle s’est rendue propriétaire récemment du bâtiment de l’UNCMT à Termignon pour faire du logement pour saisonniers. Elle reste également vigilante lors de la réception des DIA (Déclaration d’Intention d’Aliéner). De plus, la Commune a mis en place la taxe sur les logements vacants et une surtaxe sur les résidences secondaires pour favoriser la remise sur le marché de ces biens. Le règlement du PLU impose, lors de la réalisation d’opérations destinées à des lits touristiques, la création de lits pour les travailleurs saisonniers. <u>Hébergements touristiques</u> Voir également justifications de l’OAP rive gauche de l’Arc et de l’OAP de La Mathia, dans la réponse au PV de synthèse de la commissaire enquêtrice. Le PLU a classé spécifiquement tous les secteurs comprenant des hôtels et des autres hébergements touristiques, afin de leur conserver leur destination et donc assurer leur pérennité marchande. La CCHMV dispose d’un service habitat pour accompagner les propriétaires qui souhaitent louer leur bien. (Cf. pages 27 et 28 du Tome II – Justifications, notamment au regard de l’évaluation environnementale, du rapport de présentation). La création de nouveaux lits marchands se justifie par le fait que près de 85% des lits pourraient être frappés par une interdiction potentielle de location en raison de leur faible performance énergétique (DPE inférieur à E en 2034). Il convient d’anticiper ce phénomène. A noter que l’ORIL (Opération de Réhabilitation de l’Immobilier de Loisirs), mise en place à l’échelle de la CCHMV et à laquelle la commune de Val-Cenis adhère, pourra participer à améliorer les caractéristiques énergétiques des logements, mais uniquement sur la bonne volonté des propriétaires. Ces nouveaux lits ne se situent pas sur des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers), à l’exception d’une faible part des Maristes : ils se situent sur des secteurs aujourd’hui destinés à du stationnement, à de la voirie et à des délaissés de voirie. <u>Confortement de l’activité touristique</u> Le confortement de l’activité touristique sur les saisons élargies est effectivement la deuxième orientation du PADD. Celle-ci ne comprend pas uniquement la restructuration du domaine skiable, mais bien la diversification des activités, tant estivales qu’hivernales, la valorisation du patrimoine naturel, culturel, gastronomique... du territoire. Cependant, les dépenses touristiques liées à l’hiver (92 M d’euros sur les près de 110 M d’euros) générés par le tourisme représentent les revenus qui permettent d’investir dans d’autres activités de diversification. Pour ces motifs, le maintien, la modernisation et la restructuration du domaine skiable sont indispensables. Le Tome II – Justifications, notamment au regard de l’évaluation environnementale détaille les motivations ayant conduit à ces choix touristiques et ce qu’ils impliquent pour le PLU. <u>Avis des autres contributeurs</u> <u>Suppression de parkings</u> Voir justifications de l’OAP rive gauche de l’Arc et de l’OAP de La Mathia, dans la réponse au PV de synthèse de la commissaire enquêtrice. <u>Tension sur la ressource en eau</u> Le schéma directeur d’alimentation en eau potable est achevé et sera mis à l’enquête publique prochainement. Il démontre la suffisance de la ressource en eau au regard des prévisions d’évolutions territoriales. <u>Via Maurienne</u> Aménager une piste cyclable le long de la voirie routière pour faire ralentir la circulation automobile et réserver le Chemin du Petit Bonheur aux piétons. La circulation sur le chemin du Petit Bonheur est en partie déjà interdite à la circulation sauf ayants droit (forêt de l’Arc à Termignon et Lanslebourg). La circulation d’engin à moteur ne peut cependant pas être interdite complètement car ce chemin est en partie utilisé pour l’agriculture, la gestion forestière, le domaine skiable, l’accès aux alpages etc. La prolongation de la piste cyclable entre Termignon et Sollières est prévu entre Sollières Endroit et Sollières Envers, sa prolongation jusqu’ à Bramans pourra être étudiée. <u>Agriculture</u> La commune ne maîtrise pas la transmission des terres agricoles et ne peut favoriser en priorité l’installation de jeunes agriculteurs. Ce n’est pas son rôle. Le PLU répond à un besoin exprimé à Lanslevillard au cours de l’enquête publique avec le classement d’un secteur en zone Am (destinée au maraîchage). Aucune autre demande de ce type n’a été formulée. <u>ISDI</u> <u>Concernant le Lyon – Turin</u> les zones de stockage de matériaux sont définies dans le projet en question et aucun site n'est, ce jour, concerné sur Bramans et plus largement sur Val-Cenis. <u>Carrières</u> Le PLU de Val-Cenis n’identifie pas de zone de carrière, à l’exception de celle existant à Sollières-Sardières.
--	--	--	--	--	---

C157	Mme PEBAY-PEYROULA Eva	SOLLIERES SARDIERES	DISPOSITIONS GENERALES	PJ EN ANNEXE - veuillez trouver ci-joint l'ensemble de mes remarques.	La commune donnera sont avis sur les demandes de compléments formulées	<u>Identifier les domaines nordiques au PLU, pour permettre leur évolution (ex. nouveau tracé à Sardières).</u> Les travaux envisagés sur Bramans ont été réalisés. Aucun n'est prévu sur Sardières et les autres villages. Par conséquent, les linéaires ne sont pas reportés au PLU. <u>Veiller à ce que les activités agricoles restent compatibles avec les activités nordiques</u> La zone Ab de Sardières semble problématique sur ce point. Au vu de l'avis de la Chambre d'Agriculture, elle sera supprimée. <u>Parking pour le ski nordique non mentionné à Sardières, le long de la RD, dans le diagnostic</u> Ce parking pourra être ajouté. <u>Sécuriser l'emplacement de l'arrêt de bus</u> Cette action ne nécessite pas de traduction spécifique au PLU. <u>L'enveloppe bâtie du diagnostic ne comprend pas les constructions nouvelles (p122 Tome 1) ex. le Clot et Au-dessus du chalet des Pères</u> Cette enveloppe bâtie a été définies en début de procédure et les nouvelles constructions ont été intégrées en tant qu'extension de l'urbanisation <u>Village de Sardières : les habitants vont facilement aux Favières et existence d'un petit commerce sur place (depuis 2026).</u> La commune prend acte. Au vu de ces éléments et des précédentes contributions, il est proposé de destiné le secteur du Prenai à de l'habitat permanent. <u>Revoir appellation « télégraphe de La Chappe » par « télégraphe Chappe »</u> Ce point du diagnostic sera revu.
C158	M. FERREIRA Manuel	SOLLIERES SARDIERES	DISPOSITIONS GENERALES	Une zone agricole et une ferme pédagogique sur sardieres en retrait du village c'est une bonne idée, Ça permettra au tourisme de voir l'agriculture de nos montagnes et d'acheter les produits locaux ainsi que d'aider un jeune agriculteur dans son installation.	La commune donnera son avis sur cette contribution	Au vu de l'avis de la Chambre d'Agriculture et de l'absence de projet avancé présenté par le pétitionnaire, la zone Ab de Sardières est supprimée.
C159 (LIEN C40)	M. CHANTRY Emmanuel	/	PROJET URBAIN / OAP LA MATHIA	Le nouveau PLU de Val Cenis aurait dû fournir enfin l'occasion d'arrêter totalement la construction de nouveaux lits touristiques, après une extension phénoménale au cours des trente dernières années. Cette occasion a été perdue, mais elle a probablement été perdue sciemment. On a l'impression que le coup de frein donné, bien, trop léger, n'est qu'une astuce temporaire destinée à amadouer les oppositions actuelles. Des projets continuent, notamment à Termignon et Lanslevillard, où la déjà célèbre Mathia renaît, comme un monstre à plusieurs têtes. Dès que l'une est coupée par un jugement ou une faillite, une nouvelle tête apparaît. Il est intéressant de se pencher sur ce cas, car il est emblématique. Selon le PLU, à la Mathia, l'enjeu en terme de biodiversité est faible. Évidemment, puisque l'espace est en partie artificialisé et utilisé par des parkings en plein air, absolument indispensables pendant les périodes d'affluence touristique. Avec la construction d'un grand ensemble comprenant un hôtel, on aura encore moins de biodiversité et on aura perdu les places de parking. Or les touristes choisissent de façon quasi unanime l'automobile pour accéder à la station (à 95 %). Ce ne sont pas les quelques pistes proposées par le PLU pour les détourner vers d'autres modes d'accès qui régleront la question. D'ailleurs le PLU lui-même reconnaît "que l'organisation des principaux transports en commun, comme le train, ne dépend ni de la commune de Val-Cenis, ni de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise, ce qui complique les actions pouvant être mises en œuvre pour encourager et faciliter la venue des vacanciers en transports en commun". L'aveu est admirable. Quand on ne peut résoudre un problème, on passe la responsabilité à des tiers. Le PLU semble à plusieurs reprises privilégier le site de la Mathia (ainsi que d'autres sites à Termignon) pour développer de nouveaux lits touristiques au motif qu'il s'agit là de propriétés communales, et qu'ainsi "la commune pourra négocier avec l'opérateur la qualité et la quantité de lits réalisés". Cet argument est étrange et laisse imaginer des transactions peu conformes à l'intérêt général. Le rôle de la commune n'est-elle pas de préserver son bien, de le mettre à la disposition de l'ensemble des habitants, et en tout cas d'en faire un usage exemplaire et indiscuté ? En fin de compte, avec la Mathia, qu'elle soutient contre vents et marées, la municipalité ne détruit-elle pas tout son discours d'un développement raisonnable, protecteur de l'environnement, du bien-être des habitants, qu'elle cherche à vendre dans une avalanche de données, de cartes, de graphiques, de beaux discours ? N'est-ce pas là le vrai visage du nouveau PLU ? Un autre indice de ce double jeu, peut-être, le cas de la Turra : "Le téléphérique de la petite Turra étant prévu à moyen, voire long terme, et les études nécessaires à sa réalisation n'étant pas encore conduites, le présent projet de PLU ne prévoit aucun règlement (zonage) pour l'autoriser. Une évolution sera nécessaire." On a compris le message. Le nouveau PLU a pour principal but de temporiser. Le redémarrage de l'inacceptable est en attente dans les dossiers.	la commune donnera son avis sur cette contribution et précisera les dispositions prises pour rationaliser les stationnements	Voir réponse globale sur le sujet de la Mathia. Propriétés communales: le PLU, à travers les OAP, définit les grandes orientations d'aménagement et le programme des constructions. Les négociations menées par la commune, le cas échéant, seront dans un objectif d'intérêt général. La Turra : oui, une évolution du PLU sera nécessaire lorsque le projet sera clairement défini. Elle sera alors soumise à avis du public.
C160 (LIEN C44)	M. FONLUPT Jean Michel	LANSLEVILLARD	REGLEMENT	Je suis propriétaire d'un appartement aux Chalets de Flambeau au Plan des champs à Valcenis. Votre nouveau PLU va clairement à l'encontre des actes que j'ai signés au moment de l'achat de mon appartement. En particulier il est clairement écrit dans la CONVENTION liant MGM le promoteur de notre résidence et la commune de Valcenis, convention faisant intégralement partie du contrat que j'ai accepté et signé, à l'article 2, chapitre 2.1:" la présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin au terme d'une durée de 18 années qui commencera à courir à compter de l'ouverture de la dernière tranche de la Résidence". Votre projet de PLU modifie de façon unilatérale cette durée de 18 ans et est donc parfaitement inacceptable en ce qui me concerne et je mettrai tout en oeuvre pour que ce nouveau PLU n'ait aucun effet sur le contrat que j'ai signé.	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d'exploitant, et les possibilités d'évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C161	ANOMYNE	LANSLEVILLARD	PROJET URBAIN	PJ EN ANNEXE - Observations en pièce jointe. 11 est décevant de constater un projet de développement aussi agressif. De manière générale, en tant qu'habitant permanent de Val Cenis, il est triste de voir une telle destruction des espaces verts au profit d'un nombre démesuré de nouvelles constructions et aménagements. Je travaille dans le secteur du tourisme et j'entends de la part des visiteurs qu'ils sont attirés par Val Cenis précisément parce qu'il s'agit d'un village traditionnel et non d'une ville. Ce n'est pas une station touristique tres développée et artificielle comme on peut en voir en Tarentaise. La vallée de la Maurienne est différente, et le calme ainsi que la beauté de cette vallée doivent être Lanslebourg, en particulier, a déjà connu un développement suffisant avec les résidences du Flambeau et du Critérium, ainsi que l'aménagement du lotissement Saint-Martin. La route desservant ces propriétés représente déjà un danger pour les jeunes enfants, les piétons et les cyclistes. Ajouter encore 7 a 10 logements permanents supplémentaires, qu'ils soient collectifs ou non, entrainera au minimum une dizaine de véhicules supplémentaires et beaucoup plus. Cet hiver, l'accès au champ et a la route prévus pour ce projet de développement a été fermé en raison du risque élevé d'avalanche, comme le montre la photo ci-jointe.	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie	Il convient de ne pas confondre les résidences du Flambeau et du Criérium qui sont des hébergements touristiques et le lotissement Saint-Martin destiné à de l'habitat permanent. Le projet de Saint-Martin est dédié à de l'habitat permanent, avec application de l'article L151-14-1 du c. urb. L'OAP prévoit la gestion de la transition entre les espaces bâtis et agricoles. Le risque avalanche est bien pris en compte dans la définition de la zone Urbaine. Si la partie de parcelle 113 était à risque, alors les constructions situées en dessous n'auraient pu être édifiées. Le panneau photographié a été effectivement installé au bout de la route déneigée, soit bien en-deçà de la zone à risque.
C162	ANOMYNE	LANSLEVILLARD	PROJET URBAIN	EN LIEN C161 - PJ EN ANNEXE - Pièce jointe en complément de contribution 161.		

C163	M. GRAVIER RICHARD	/	DISPOSITIONS GENERALES / ZONAGE	EN ATTENTE PJ - Je vous prie de trouver en pièce jointe la preuve de l'envoi ce jour avant 16 H du courrier précisant mes observations sur le projet de PLU de la commune de Val Cenis	En lien avec P14 - La commune se positionnera sur les différentes demandes émises	Dépôt vers les fumières de Lanslebourg: déjà traitée en P14 Sollières-Sardières, parcelles ZW002 et 003: elles sont en Nd (zone de dépôt) Zone de Plan de France: cette zone se situe en discontinuité au regard de la loi montagne. Aucune nouvelle construction ne peut y être autorisée. Il convient de noter que des secteurs sont rouge au PPRN et au PPRI. Il est proposé de rendre un avis défavorable à l'évolution du classement de la zone. Zone des jardins à Lanslebourg, parcelles en aval de la D1182: cf. réponse au P14 Zone de jardins D777: ces parcelles à proximité du cimetière sont occupées par des jardins et donc classées en tant que tel. Lanslevillard: les parcelles en question constituent de l'extension sur des ENAF. Or le PLU, comme le prévoit la loi Climat et Résilience, se doit d'en réduire la consommation. Elles sont en partie en enjeu agricole fort selon le diagnostic agricole et présentent donc un potentiel agricole, ce qui justifie leur classement en Ab. Programme de La Mathia: la hauteur de 18 mètres prévue au règlement permet de réaliser de réaliser environ 6 niveaux, soit du R+4+combles. Bureaux en zone Ue: cf. réponse au P14 Logement en zone Ue: cf. réponse au P14 Carrière de Longevier: cf. réponse au P14 Sollières-Sardières, parcelles ZI8, 109, 110 et 111: cf. réponse au P14 Stockage de matériel et véhicules à Lanslebourg: cf. réponse au P14
C164 (LIEN C44)	M. MERMET Henri	/	REGLEMENT	Je prends connaissance du projet PLU sur Val Cenis et propriétaire d'un appartement sur la station, je souhaite que le droit de propriété ne soit pas impacté par les dispositions de ce projet. Je suis tout a fait d'accord pour limiter les lits froids sur la station en encourageant les propriétaires à louer leurs appartements sans remettre en cause leurs droits acquis mais en demandant des avantages fiscaux ou exonérations pour ceux qui concourent au développement de la station.	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d'exploitant, et les possibilités d'évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques La fiscalité n'est pas de la compétence communale.
C165 (LIEN C38)	M. BLANC Didier	TERMIGNON	PROJET URBAIN	Nous ne sommes pas d'accord avec le PLU proposé. Il faut d'abord dynamiser le village de Termignon. Rénover les logements principalement dans le centre du village. Avant de créer de nouveaux commerces il faut réhabiliter les existants. Un PLU dans l'état ne peut pas être validé. Très vague, il manque des précisions concernant les hauteurs et type de bâtiments à créer. Cela va dénaturer le front de neige de Termignon qui est une station familiale. Un hôtel et des résidences de tourisme pour faire encore de la concurrence aux résidences existantes qui ne sont remplies à peine deux mois dans l'année, je ne vois pas d'intérêt. Supprimer le grand parking pour un parking payant???? Supprimer encore des places de parking pour la navette en face de la résidence Le Petit Mont Cenis, c'est insensé. Certes à Termignon il manque un médecin, kiné et une pharmacie. Ils sont à 5 kilomètres. Comment faire avec la boulangerie? en vente depuis longtemps.	La commune est invitée à rappeler les orientations portées par le PLU ainsi que les mesures prises pour favoriser la renovation du bâti existant et préserver le cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
C166 (LIEN C44)	Mme MANUEL Sylvie	/	REGLEMENT	EN ATTENTE PJ - Je vous prie de trouver en pièce jointe la preuve de l'envoi par courrier postal ce jour (avant 16 h) de mes observations relatives au projet de PLU de la commune de Val Cenis	La commune est invitée à clarifier les éléments inscrits au règlement concernant notamment sur les situations existantes, les logements déjà sortis de bail, les changements d'exploitant, et les possibilités d'évolution des biens.	Voir réponse globale à l'ensemble des observations sur le sujet du maintien des hébergements touristiques
C167 (LIEN C122)	ANOMYNE	TERMIGNON	OAP TERMIGNON VA	Bonjour, j'ai choisi d'habiter Termignon car ce village, contrairement à ceux qui le suivent, n'était pas trop dense et bénéficiait encore son centre d'une prairie verte, ce qui bien que la montagne nous environne, apportait une qualité de vie appréciable. Le projet de lotissement ne me semble pas indispensable. Cet espace est un bien commun, il pourrait devenir le lieu de rencontre, laplace que n'a pas le village...fontaine inaccessible, "coeur de village" sous forme de parking ou de terrasse de café où il faut consommer. Beaucoup de maisons sont vides ou en triste état. La municipalité pourrait réfléchir à un subventionnemt qui permettrait des rénovations et attirerait les jeunes...	La commune pourra rappeler les orientations suivies à travers le PLU et les orientations prises en vue de préserver le cadre de vie notamment sur le secteur du Va	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
R1	Mme FISHER	BRAMANS	ZONAGE / REGLEMENT	Je me permets de vous adresser cette lettre afin de solliciter une modification indispensable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune, afin de garantir la continuité de l'activité de guinguette actuellement implantée dans la zone N, activité qui, je le crois fermement, est d'une importance capitale pour notre village Il est donc crucial que cette activité puisse continuer sans la crainte de voir l'infrastructure actuelle remise en question par les restrictions de la zone N du PLU. En l'absence d'une exception ou d'une modification de ces règles, nous risquons de perdre cet atout précieux, dont les bénéfices pour la communauté sont multiples e tiens à préciser qu'aucune nouvelle construction permanente n'est envisagée dans le cadre de cette demande. L'exception sollicitée concerne uniquement la préservation de l'existence actuelle de la guinguette, avec ses structures amovibles, qui respectent le cadre naturel de notre commune. Ces constructions, facilement démontables et modulables, ne nuisent en rien à l'environnement et peuvent être déplacées ou adaptées selon les besoins. Leur nature amovible permet de garantir une gestion flexible et de préserver l'intégrité du paysage	Avis de la commune concernant cette demande d'ajustement du règlement de la zone N ?	Le secteur concerné par la demande est en discontinuité au regard de la loi montagne, en raison de la présence de la RD1006 qui crée une rupture avec le reste du village. Le food-truck étant en place plus de 3 mois sur le terrain est considéré comme une construction et doit faire l'objet d'un STECAL, dont la création, à ce stade d'avancement de la procédure, n'est plus possible. Il est proposé de donner un avis défavorable à l'évolution du PLU sur ce secteur pour l'approbation et d'étudier, lors d'une évolution ultérieure du PLU, le zonage le plus adéquat pour pérenniser le projet.
R2	M. SUIFFET Gilbert	LANSLEBOURG	ZONAGE	En lien avec la contribution P7 - questionnaire vis-à-vis de la constructibilité de la parcelle 405 à l'aval de leur construction au regard des risques de glissement de terrain antérieurs	La commune donnera son avis sur cette contribution	Voir réponse au P7.
R3	M. ROSAZ Gilles	TERMIGNON	PROJET URBAIN	En lien avec P38 - demande de justification du projet d'aménagement du centre de Termignon	La commune est invitée à rappeler les orientations portées par le PLU ainsi que les mesures prises pour favoriser la renovation du bâti existant et préserver le cadre de vie	Voir réponse globale sur le sujet de la rive gauche de l'Arc à Termignon
R4	Mme MOLINES TOURT	LANSLEBOURG	PROJET URBAIN	renouvellement du désaccord sur le projet du téléphérique de la Turra pour des raisons environnementales et financières.	La commune est invitée à répondre à cette contribution concernant le projet de la Turra avec que les orientations en matière de développement touristique	Ce projet de La Turra s'inscrit dans la volonté de diversifier les activités touristiques sur Val-Cenis (mise en valeur du patrimoine) en toute saison, sans extension du domaine skiable. Une évolution du PLU sera nécessaire pour l'inscrire au dossier. A cette étape, les motivations économiques et les incidences environnementales seront précisées.